SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

Rectification au sujet du lieu d'inhumation de Jean Cavalier, et de son prétendu mariage. — Demande de recherches à son sujet.

C'est par suite d'une erreur que nous avons dit (t. I, p. 136) que la tombe de Jean Cavalier était dans un cimetière de la vallée de Dublin. Notre correspondant, le Rév. Richard Burgess, recteur de la paroisse d'Upper Chelsea, à Londres, nous transmet l'extrait suivant, qui constate d'une manière authentique le lieu où repose le célèbre chef des Camisards :

Extracted from the Parochial Register of St-Luke, Chelsea, in the county of Middlesex.

Burials A. D. 1740,
May 18,
Brigadier John Cavallier.

Sloane Elsmere, rector.

I certify the above to be a true copy. Charles Kingsley, rector.

Il ne nous sera pas défendu de faire remarquer que MM. Haag n'avaient pas attendu cette rectification, et que dans leur article, paru depuis près d'un an, c'est bien à Chelsea et en 1740, qu'ils avaient placé la mort de Cavalier. (V. *France protestante*, t. III, p. 292.) Mais le cadre de leur ouvrage ne comportait qu'une simple notice. Un de nos zélés correspondants, M. le Pr J.-P. Hugues, aurait l'intention de consacrer une étude plus étendue à ce héros des Cévennes qui tint tête à un maréchal de France, traita de pair avec un autre, et qui avait commencé par être un simple garçon de ferme et apprenti boulanger dans la ville d'Anduze. Il s'agirait surtout d'éclaircir quelques parties encore mal connues de cette étonnante existence. La jeunesse de Cavalier, sa fuite à Genève, son commandement en Languedoc, ses services en Savoie, en Hollande, en Espagne, enfin son gou-

vernement de Jersey : il y a là en effet ample matière à une intéressante monographie, si l'on peut rassembler les documents nécessaires et puiser aux sources, car la tâche consisterait à faire sortir cette biographie de la *légende* et à montrer le plus possible le personnage vraiment historique (1). Tel est le désir de M. Hugues, et nous faisons appel à tous ceux de nos lecteurs qui pourraient lui venir en aide par des indications ou des communications de pièces. M. Hugues en a recueilli à Montpellier. Nous avons à Paris les riches Archives de la guerre, dont a déjà profité un des auteurs qui ont en dernier lieu écrit sur cette époque (M. Ern. Moret, *Quinze ans du règne de Louis XIV* (1700 à 1715); in-8°, t. I; Paris, 1851). A Genève, dans l'île de Jersey, à Londres, n'existe-t-il pas des documents administratifs, des registres utiles à consulter, à extraire, en vue d'un pareil travail? M. John Waddington, qui, entre autres, nous a obligeamment offert son concours, voudra-t-il bien s'en enquérir ?

Complainte sur la mort de Rochette et des trois frères verriers (1762).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Le Mas-d'Azil (Ariége), 19 mai 1854.

Monsieur le Président,

Dans le numéro de juillet et août derniers du *Bulletin* (*V.* t. II, p. 181), vous avez donné la relation du procès et du supplice du ministre Rochette et des trois frères Grenier. Peut-être trouverez-vous quelque intérêt à faire connaître accessoirement une complainte composée à ce sujet, et qui m'a été remise par un noble verrier de Gabre, lieu natal des trois frères martyrs. En relisant votre touchant récit, et en voyant la triste célébrité qu'a donnée cette horrible affaire au procureur-général Riquet de Bonrepos, j'ai eu oc-

(1) M. Hugues nous a signalé une de ces erreurs accréditées, qui doit se trouver mise à néant. Cavalier passe pour avoir épousé en Hollande la fille aînée de la fameuse Madame Dunoyer, de Nîmes, et pour être ainsi devenu, par ce mariage, arrière-petit-fils de l'illustre professeur calviniste Samuel Petit, neveu des révérends jésuites, les PP. Cotton et La Chaise, confesseurs de Henri IV et de Louis XIV, en même temps qu'il aurait été le rival favorisé, presque le beau-frère de Voltaire. (*V.* Peyrat, *Hist. des Past. du Désert*, t. II, p. 380.) Or, la fille aînée de Madame Dunoyer, après avoir accompagné sa mère en Hollande, revint en France auprès de son père et abjura, pour rentrer en possession des biens de sa mère. La cadette, nommée Olympe, mais que ses parents désignaient sous le nom de Pimpette, fut l'objet de quelques attentions de la part de Cavalier, et il paraît qu'elle n'aurait pas mieux demandé que de l'épouser, mais celui-ci s'en abstint. De là une mauvaise comédie satirique que l'on fit en Hollande contre Madame Dunoyer, dans laquelle Cavalier est appelé *Mitronnet*. Olympe, en 1719, voulut rentrer en France comme sa sœur, afin d'avoir sa part des biens de son père ; elle employa le marquis de La Vrillière pour solliciter l'autorisation de rentrer, et écrivit trois lettres, dans lesquelles elle se déclarait bonne catholique. Cette négociation se trouve aux Archives de Montpellier, paquet 88. (*V. Bull.*, t. II, p. 591.)

casion de faire une remarque frappante. La famille du procureur général est aujourd'hui éteinte, du moins son nom, et sa terre de Bonrepos, qui est une magnifique propriété aux environs de Toulouse, a été acquise, il y a quelques années, par l'une de nos familles protestantes du Midi, la famille Courtois, de Toulouse, si bien connue de nos coreligionnaires.

Veuillez agréer, etc. J. Couderc, pasteur.

Nous citerons en effet cette pièce, qui est bien un tant soit peu longue (82 quatrains), mais qui a le mérite de nous venir du pays même des trois gentilshommes verriers, et témoigne du sentiment populaire qui accueillit leur pieux dévouement et leur mort héroïque. Le ton du morceau est d'ailleurs touchant et, dans le nombre, il y a des vers bien inspirés.

Accourons tous, peuple fidèle,
Sous l'étendard du Roi des rois,
Le sang du martyr nous appele,
Suivons-le de cœur et de voix.

Prenons pour arme la constance,
Les flèches du divin amour,
Le bouclier de l'espérance,
Nos saints cantiques pour tambours.

A notre roi sur la terre,
Servant avec fidélité,
Mais du Dieu maître du tonnerre
Suivant l'exacte vérité.

Chantons, célébrons la victoire
De nos fidèles confesseurs;
Sur l'airain gravons leur mémoire,
Pour nous et pour nos successeurs.

Digne pasteur, ô cher Rochette,
Qui venais nous édifier,
Faut-il qu'un vil Judas t'arrête
Pour te faire sacrifier?

Frères ardents, chers Maccabées,
Qui de Pierre suiviez l'ardeur,
Faut-il que mille mains armées
Tombent sur vous avec fureur?

Et vous, imprudents, mais fidèles,
Qui du pasteur traciez les pas,
Pourquoi vous juge-t-on rebelles,
Si capture ne baillez pas?

Seigneur! cette troupe innocente,
Qui marchait vers ton oraison
Avec une ferveur touchante,
Méritait-elle la prison?

Cependant le tocsin qui sonne,
Porte l'alarme et la terreur,
Le voisin dont le cœur frissonne
Vient et recule à son erreur.

Nul trouble, nulle violence,
Nos seuls martyrs chargés de fers,
Etonnent par leur patience
Nos ennemis et les enfers.

A Cahors, maints enfants d'Ignace
Vont les séduire en Léviathan;
Chacun, soutenu de la grâce,
Répond : Retire-toi, Satan.

Traduits au tribunal suprême,
Réservés comme malfaiteurs,
Chacun se console soi-même
En invoquant le Rédempteur.

Seigneur, vois ma peine et ma crainte,
Reçois ma supplication,
Daigne écouter ma triste plainte,
Adoucis mon affliction.

Si j'ai mérité ta colère,
N'entre point en compte avec moi;
Car qui peut dire qu'il espère
Paraître juste devant toi.

L'ennemi qui me fait la guerre
Par le plus cruel traitement,
En ce lieu sombre me resserre
Comme en un triste monument.

Dans cet état on me visite
En apparence de grand cœur,
On m'embrasse, on me sollicite
De reconnaître mon erreur.

A ce prix on m'offre ma grâce,
Biens, faveurs, emplois principaux;
Mais sans cela l'on me menace
D'échafaud, galère ou poteau.

Richesses, dignités brillantes,
Même la faveur de mon roi,
Et vous, menaces effrayantes,
Vous ne pourrez rien sur moi.

Le grand Roi sur qui je me fonde,
Le seul à qui mon cœur s'attend,
Le Roi des rois de ce bas monde,
Me voit, me soutient et m'entend.

Disparaissez, biens méprisables,
Vous n'êtes tous que vanité,
En l'Eternel, seul estimable,
Je cherche ma félicité.

Grand tribunal que je révère,
Jugez-nous sans compassion,
Suivez la loi la plus sévère,
Répondez à la suggestion.

Galères, échafauds, potence,
Ban, confiscation de biens,
N'abattront pas notre constance,
Nous le verrons comme de rien.

A Dieu notre cœur sacrifie
Nos corps, nos biens et nos jours.
En lui seul qui nous fortifie,
Notre âme espère tous les jours.

Divin Jésus, Agneau sans tache,
Qui des pontifes et des rois
Fus persécuté sans relâche,
Et mourus enfin sur la croix;

Dresse nos doigts à la bataille,
Dispose nos mains au combat,
Qu'ici-bas rien ne nous travaille,
Soutiens notre cœur s'il s'abat.

Exécuteur de la justice,
Allez dresser votre poteau,
Préparez pour le sacrifice
Cordes, fers, rames et couteau.

Nous craindrons peu cet attelage
Et nous mépriserons vos coups,
Vous présentant avec courage
Epaules, bras, têtes et cous.

Mais souffrez que pour un préalable
Que, fléchissant notre jarret,
Nous fassions l'amende honorable
Que nous ordonne notre arrêt.

Seigneur, nous confessons sans peine
Que nous sommes de grands pécheurs,
Qui ne méritons que ta haine,
Si tu n'as égard à nos pleurs.

Divin Jésus, ton Fils unique,
A son sang nous avons recours,
Esprit-Saint, vois la troupe inique,
Nous péririons sans ton secours.

Mais quel feu dans nos cœurs s'allume?
Jésus nous dit : En vérité,
C'est par la coupe d'amertume
Qu'on parvient à l'éternité.

Allons donc avec confiance
Par le chemin de notre Roi,
Mourons pour notre conscience,
Et nous vivrons selon ta loi.

Et vous, notre roi sur la terre,
Dont les suprêmes volontés
Nous donnent la paix ou la guerre,
Ou vos mépris ou vos bontés!

Recevez ici notre hommage,
Nos corps et nos biens en tous lieux
Sont à vous sans aucun partage,
Mais nos âmes ne sont qu'à Dieu.

Notre plaisir serait le vôtre
Si, suivant votre intention,
Pour notre Dieu comme le vôtre,
Vous souffriez la dévotion.

Pardonnez notre préférence
Pour notre Seigneur souverain,
Vous lui devez la déférence,
Votre couronne est en sa main.

Venons à vous, sénat auguste,
Qui, selon la rigueur des lois,
Jugez les méchants et les justes
Suivant le bon plaisir du roi.

Lavez vos mains dans l'innocence,
Sous vos arrêts, quoiqu'inhumains,
Nous souffrirons avec constance,
Avec la grâce dans nos mains.

Nous pardonnons votre faux zèle,
Votre erreur et vos passions;
Sur vous le Christ qui nous appelle
Excite nos compassions.

Et vous, aveugle populace,
Tyrans des rois en raccourci,
Qui ne savez ce qui se passe,
Nous vous pardonnons tous aussi.

Grand Dieu! dissipe le nuage,
Fais voir à tant d'aveugles-nés
La vérité de ton langage,
Et leurs cœurs seront éclairés.

Cher ami, courons à la gloire,
Conduis-nous au char triomphal;
Nous sommes sûrs de la victoire
Sous les yeux d'un grand général.

Ah! que notre armée est brillante,
Qu'ils sont faibles nos ennemis!
Chariots de troupes éclatantes,
Chérubins, anges, nos amis.

Avec votre portrait sensible,
Retirez-vous, faibles flatteurs,
Nous n'adorons qne l'Invisible,
Lui seul est maître de nos cœurs.

Retirez-vous, sombres Furies,
Nos mépris ne sont que pour vous;
Laissez-nous immoler nos vies
A Celui qui mourut pour nous.

Cher pasteur, donnez-nous l'exemple,
Montez hardiment au poteau,
Ouvrez-nous la porte du temple
Où l'on n'adore que l'Agneau.

Par cette échelle mystérieuse
Que l'on dresse ici sous vos yeux,
Vous fuirez la mer périlleuse
Et vous monterez droit au cieux.

LE PASTEUR.

Mon doux Jésus, qui me rends digne
De souffrir pour toi dans ce jour,
Je reçois cette grâce insigne
Comme un effet de ton amour.

Anime, soutiens, fortifie
Tous ceux que tu m'avais donnés,
Fais que ton sang nous purifie,
Et que nous soyons couronnés.

Que notre sang soit la semence
D'une heureuse postérité,
Qui produise avec abondance
Les doux fruits de la vérité.

Battez, tambours, sonnez, trompettes,
Enlevez à nos saints discours
Contre l'enfer maintes conquêtes
Que nous faisions sur les plus sourds.

Ne pleure point, peuple sensible,
Sur nous, que tu vois triomphants;
Sur ta perte presque infaillible
Pleure, gémis sur tes enfants.

Seigneur Jésus, Sauveur propice,
Le chemin que tu nous montras
Nous conduit à ce sacrifice,
Reçois notre âme entre tes bras.

COMMEL, aîné des frères (1).

Emules d'un si beau modèle,
Voyez notre pasteur pendant;
En expirant il nous appelle,
Suivons-le tous d'un cœur ardent.

Frères, montons sur le théâtre,
Que chacun me suive à son tour
Et, comme moi, pense à combattre
Et vaincre le monde en ce jour.

Grand Dieu! ta volonté soit faite,
Reçois l'esprit que je te rends.
Frappe, bourreau, tranche ma tête :
Intrépide, je t'attends.

SARRADON, second des frères.

Ah! cher Comel, je vois ton âme
Plus brillante que le soleil;
Son éclat m'anime et m'enflamme
De désir pour un sort pareil.

Ta tête bondit d'allégresse,
Ton sang sautille à gros bouillons;
Par son cours rapide il s'empresse
De fertiliser nos sillons.

Je viens à toi, daigne m'entendre,
Belle âme, je cours sur tes pas.
Jeune Lourmade, frère tendre,
Viens à nous et ne tarde pas.

Ferme les yeux à tant d'amorces
Dont je te laisse environné,
Méprise l'enfer et ses forces,
Si tu veux être couronné.

Fidèle à ton Dieu, persévère
Jusqu'à la mort, cher Benjamin;
Suis le sang de notre cher frère,
Le mien va suivre son chemin.

A notre âme, ô Dieu, sois propice,
Soutiens-nous, Sauveur tout-puissant,
Accepte notre sacrifice,
Nous mourons en te bénissant.

LOURMADE, troisième frère.

Cher Sarradon, je te contemple,
Ton âme fait avec ardeur

(1) On a déjà vu (t. II, p. 185) que les trois frères Grenier se nommaient Commel, Sarradon et Lourmade.

Le chemin de Comel au temple,
Ouvert par notre cher pasteur.

Attendez-moi, chères compagnes,
Je cours à vous, ferme, constant,
Je vais terminer nos campagnes
En intrépide combattant.

Laisse-moi, prêcheur incommode,
Tous tes discours sont superflus;
Si ma foi n'est pas à la mode,
Laisse-la, ne m'en parle plus.

Je sais, sans que tu me le dises,
Que tu sers même Dieu que moi;
Mais j'abhorre les marchandises
Dont tu voudrais charger ma foi.

Je sers Dieu suivant sa Parole,
Lui seul j'adore dans le ciel;
Des saints apôtres le symbole
De ma foi fait tout l'essentiel.

J'honore mon roi comme maître
Du corps, des biens de ses sujets,
Image du souverain Maître,
Je lui rends mes plus grands respects.

Nulle puissance sur la terre
N'ébranle ma fidélité;
Partout, soit en paix, soit en guerre,
J'agis avec sincérité.

Mais si, contre l'ordre suprême,
Nous nous joignons pour prier Dieu,
Les apôtres, Jésus-Christ même
L'ont fait avant nous en tout lieu.

Nous croyons tous, tant que nous som-
Qu'on doit obéir de bon cœur [mes,
A notre Dieu plutôt qu'aux hommes,
Saint Pierre garanti d'erreur.

Je fuis, j'abhorre, je déteste
Vos vaines superstitions,
L'idolâtrie manifeste,
Des aveugles les traditions.

Après les confessions faites,
Cessez vos faibles arguments,
Je vais finir avec mes frères
Cette vie et tous mes tourments.

Et toi, grand Dieu, qui fortifie,
Mon esprit, ma langue et mon cœur,
Cette âme que tu justifies,
Couronne-la par ta faveur.

Approche, l'ami de mon âme,
Viens la tirer de la prison;
Vois Jésus-Christ qui la réclame,
Exauce, ô Dieu, mon oraison!

Digne pasteur, vaillant Rochette,
Héros, martyrs persévérants,
Recevez le prix de vos têtes,
Montez au ciel en conquérants.

Le Roi qui voit votre victoire
Vous en ouvre les grands porteaux,
Il vous appelle dans sa gloire,
Pour couronner vos saints travaux.

Avec l'Eglise triomphante
Chantez sans cesse à l'Eternel,
Avec l'Eglise militante
Implorez son soin paternel.

Et vous, forçats, dont la constance
Suit encore même chemin,
Votre seule persévérance
Peut vous conduire à même fin.

Bourreau, découvre notre épaule,
Marque-la de tes fers brûlants;
Avec l'Esprit qui nous console
Nous n'en serons que plus ardents.

Chaînes infernales, galères,
Coups barbares et inhumains,
Sur nos corps soumis et sincères
Vous agissez toujours en vain.

L'ÉGLISE.

Seigneur, à de si beaux modèles
Attache nos yeux et nos cœurs,
Fais qu'à ta loi toujours fidèles
Nous mourions du monde vainqueurs.

Jugement ordonnant la démolition du temple protestant de Saint-Maixent (1685).

MM. Jaubert et E. Montet, pasteurs à Niort, voulant nous prouver leur zèle pour l'œuvre de la Société, se sont appliqués à rechercher dans leur ville les nombreux documents qu'ils croyaient devoir s'y trouver, soit sur

les commencements mêmes de la Réforme, dont le Poitou fut un des centres les plus importants, soit sur les persécutions dont cette province fut plus tard le trop fameux théâtre. Mais ils ont reconnu avec douleur que la presque totalité des intéressantes archives de leur chef-lieu préfectoral a disparu dans le funeste incendie qui dévora les bâtiments de la Charité, à Niort, dans la nuit du 19 au 20 décembre 1805. Des personnes qui ont conservé le souvenir des richesses ensevelies dans ce désastre leur ont assuré que l'histoire du protestantisme a perdu là des sources abondantes, de rares trésors. Il y a d'autant plus d'intérêt à recueillir le petit nombre de documents dispersés çà et là et qui ont pu échapper aux flammes. C'est à ce titre que nos correspondants nous ont transmis la pièce suivante :

Jugement souverain rendu par Monseigneur de Lamoignon, intendant du Poitou, dans le présidial de Poitiers, pour la démolition du temple de Saint-Maixent, le 5 *avril* 1685.

Ce jugement, rendu entre le procureur du Roy au présidial de Poitiers, demandeur et accusateur, d'une part, — et 1° François Constant, pâtissier, nouveau converty; 2° Pierre Moizen, écuyer, sieur de La Roche L'Angerie, René Melin, et Pierre Pomier, ministres de ceux de la R. P. R. à Saint-Maixent; 3° Jacquette Chartier, femme de Georges Barrault; 4° et Jean Durivault et Marie Durivault, sa fille; tous défendeurs et accusés, d'autre part;

Porte que, de l'avis des sieurs présidiaux, par sentence prononcée en dernier ressort et sans appel, lesdits François Constant et Jacquette Chartier, sont déclarés bien et dûment convaincus du crime de relaps, et pour réparation les condamne à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Nostre-Dame la Grande de ceste ville de Poitiers, nuds en chemise, la corde au col, tenant dans leurs mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, estant à genoux, dire et déclarer qu'après avoir fait profession de la religion catholique apostolique et romaine, ils ont, au mépris d'icelle, témérairement et scandaleusement retourné aux exercices de ceux de la R. P. R. dans leurs temples, dont ils se repentent, et en demandent pardon à Dieu, au Roy et à Justice. Et ce fait, ils ont été bannis à perpétuité hors du royaume; et, conformément à la Déclaration du Roy du mois de novembre 1680, le mariage d'entre Jacquette Chartier et Georges Barrault a été déclaré non valablement contracté, et les enfants, si aucuns il y a dudit mariage, illégitimes et incapables de succéder aux biens meubles et immeubles de leurs père et mère.

Ordonne en outre que le temple dudit Saint-Maixent, dans lequel lesdits Constant et Jacquette Chartier ont été reçus, sera, conformément à l'arrêt du conseil, du 17 juin 1682, démoly par ceux de la Religion prétendue réformée, dans quinzaine pour tout délay.

Et, en ce qui regarde lesdits Moizen, Jean et Marie Durivault, ceux-ci sont mis hors de cour.

Donné et fait en la chambre du Conseil du présidial de Poitiers, le jeudy cinquième jour d'avril 1685, où estaient les sieurs Riveau, lieutenant particulier, Razay, Thorum, Legier, Derazes, Milon, Texier, Routin, Degennes, rapporteur, Repin, Leliepvre, Pelisson et Thoreau, tous conseillers du Roy et juges magistrats audit siége. *Signé : BOUZEIR C...*, greffier.

Dépossession des anciens consistoires de la Guienne, au profit des hôpitaux de Périgueux (1696).

M. le Pr Vidal, de Bergerac, nous communique un document qui montre combien le protestantisme a été florissant en Guienne et en même temps par quels procédés l'on est parvenu, non pas à l'extirper complétement, mais à diminuer considérablement le nombre des réformés dans ces contrées, et même à l'évincer de plusieurs localités importantes qui ne comptent plus aujourd'hui un seul protestant et qui alors étaient le siége d'un consistoire. « J'ai eu, nous écrit-il, l'original de ce document entre les mains, et je vous en adresse une copie très exacte, en attendant d'autres envois que j'espère être en mesure de vous faire, pour vous marquer le vif intérêt que je prends à l'œuvre de la Société. »

Voici cette pièce. Nous en avons déjà publié d'analogues t. I, p. 482, et t. II, p. 232 :

Brevet en faveur des hospitaux de Périgueux de don des biens de plusieurs Consistoires du diocèse de Périgueux.

Aujourd'hui, 10 du mois de décembre 1696, le Roy étant à Versailles, s'étant fait représenter son Edit du mois de décembre 1689, par lequel Sa Majesté auroit, entre autres choses, déclaré qu'elle disposeroit des biens qui appartenoient aux Consistoires de ceux qui étoient de la religion prétendue réformée, ainsi qu'elle jugeroit à propos pour l'avantage de la religion catholique, ou en faveur des pauvres, sur les avis des seigneurs archevêques et évêques, intendans et commissaires départis en ses provinces, ensemble les états des biens des Consistoires qui étoient aux villes et lieux de Bergerac, Mussidan, Laforce, Montcarret, Louchat, Le Fleix, Le Bugo, La Linde, Clairans, Montignac et Limeuil, à l'avis du Sr évêque de Périgueux et du sieur De Besons, conseiller d'Etat et intendant en la généralité de Bordeaux, sur leur destination, Sa Majesté a accordé et fait don à l'hôpital de la manufacture et à celui des malades de la cité de Péri-

gueux, chacun par moitié, de tous les biens desdits Consistoires, ensemble ce qui peut leur être dû d'arrérages, dont les administrateurs feront le partage ainsi qu'ils l'estimeront à propos, pour jouir et disposer par lesdits hôpitaux de tous ces biens comme de chose à eux appartenant, à condition de satisfaire aux charges dont ils peuvent être tenus, m'ayant Sa Majesté, pour témoignage de sa volonté, commandé d'en expédier le présent Brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son secrétaire d'Etat et de ses commandements de finances. *Signé : LOUIS.*

Signé : PHÉLIPPEAUX.

« Bergerac, Laforce, Montcarret et Le Fleix sont les seuls des endroits désignés dans le Brevet comme possédant un Consistoire, où le protestantisme se soit conservé. Quant aux autres, il en a complétement disparu. Cependant, en ces derniers temps, on a découvert quelques protestants à Mussidan; ils doivent être évangélisés par le pasteur que le Consistoire de Bergerac a placé tout récemment à Périgueux avec le concours de la Société centrale, pour desservir cette Eglise naissante, qui fut officiellement rattachée à la Consistoriale de Bergerac, il y a déjà quelques années, par une décision du Ministre des cultes. » F. V.

—

Non-existence civile des protestants du Désert (1781).

Nous avons montré par divers exemples comment se réglait, sous le régime de la révocation de l'Edit de Nantes, l'état civil des protestants demeurés en France (t. I, p. 233; t. II, pp. 176, 507). Il va sans dire qu'ils ne pouvaient faire de transactions légales en leur qualité de protestants, puisqu'ils *n'existaient point* aux yeux de la loi. On va voir par la pièce suivante, que nous communique M. le Pr Ladevèze, comment et en quels termes ces « morts civilement » devaient, à titre de gens *issus de parents ayant professé la R. P. R.*, obtenir du roi l'autorisation d'aliéner leurs biens. La personne ci-après dénommée, mademoiselle Gervais, de Nîmes, était la seconde femme de M. Gal-Ladevèze, qu'elle avait épousé le 30 décembre 1777. On comprend qu'elle ne pouvait figurer dans ce document que comme fille, son mariage étant illicite et non avenu.

Brevet de permission de vendre pour la demoiselle Gervais.

Aujourd'hui huit juin mil sept cent quatre vingt un, le Roi étant à Versailles, la Demelle Marie Gervais habitante de Vignes a représenté à Sa Majesté qu'elle désirait vendre un bien situé dans la paroisse de

Vignes et de Mandregout, pour rembourser pareille somme qu'elle doit à sa tante; mais qu'étant issue de parens qui ont professé la religion prétendue réformée elle ne peut faire cette vente sans la permission de Sa Majesté, qu'elle a très humblement suppliée de vouloir bien la lui accorder. A quoi ayant égard, vu l'avis du sieur intendant de Languedoc, Sa Majesté a permis et permet à la Demelle Gervais de vendre ledit bien à la charge par elle d'en employer le prix à payer ce qu'elle doit à sa tante; sans que pour raison de ce on puisse lui imputer à l'avenir ni à ses acquéreurs aucune contravention aux édits et déclarations concernant la religion prétendue réformée, de la rigueur desquels Sa Majesté les a relevés et relève pour ce regard seulement par le présent brevet, que pour assurance de sa volonté elle a signé de sa main et fait contresigner par moi secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances. *Signé : LOUIS.*

Contresigné : AMELOT.

LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

MM.

1251. Moziman, P., à Sablairolles par Brassac (Tarn).
1252. Loup (D.-Julien), membre du Conseil général, à Vabre (Tarn).
1253. Barbezat, P., à Rançon (Haute-Vienne).
1254. Barnaud, instit., à Thiat, id.
1255. Bertrand, à Bellac, id.
1256. Chevalier (Mme), à Roussac, id.
1257. Janty, instit., id. id.
1258. Jusnel, id., à Belledent, id.
1259. Lemaire, id., à Rançon, id.
1260. Hering, docteur-médecin, à Strasbourg (Bas Rhin).
1261. Veisaz (Jules), à Bayonne (B.-Pyrénées).
1262. Périer (A.), P., à Caveyrac (Gard).
1263. Krafft (Edouard), ingénieur civil, 8, quai St-Nicolas, à Strasbourg (B.-Rhin).
1264. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Montpellier (Hérault).
1265. Pagézy (Jules), maire de la ville, à Montpellier (Hérault).
1266. Jacob (J.-L.-C.), libraire, à La Haye (Pays Bas)
1267. Trocquemé (Jacob), à Jeancourt (Aisne).
1268. Audebez, P., r. du Jeudi, à Alençon (Orne).
1269. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Meaux (Seine-et-Marne).
1270. Salvaing, P., à St-Jean-du-Gard (Gard).
1271. Ferdinand, évang., à Fouqueure, par Aigre (Charente).
1272. Blin, à Fouqueure, par Aigre (Charente).
1273. Leplan, instituteur, à Mansle, par Aigre (Charente).
1274. Mauroy, P., à Mansle, par Aigre (Char.).
1275. *Le Consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Ste-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1276. De Bourdage (Josué), aux forges de Montison, par Larochefoucauld (Charente).

MM.

1277. Méjean (Gustave), à Paris.
1278. Delon, 4, r. des Déchargeurs, à Paris.
1279. Hirth (Jean), 32, r. du Sentier, id.
1280. Weiss, 37, id. id.
1281. Dobler, consul de Suisse, à Lyon (Rhône).
1282. Goepp (Adolphe), 18, r. de Berlin. Paris.
1283. Lauth, notaire, à Strasbourg (B.-Rhin).
1284. Laget (Eug.), 16, r. du Grand-Couvent. Nîmes (Gard).
1285. Sers (Louis), 55, r. des Sts-Pères. Paris.
1286. Steiner (Louis). Ste-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
1287. Sallées, P., à Segonzac (Charente).
1288. Sarradon, ministre du saint Evangile, à Valleraugue (Gard).
1289. Goffard-Torras (Mme Eug.), 36, rue Godot-de-Mauroy. Paris.
1290. Thomas (Aug.), m. du saint Evangile, à Genève (Suisse).
1291. Gabriac (Guy-Paulin). Châtillon-en-Diois (Drôme).
1292. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Eymet (Dordogne).
1293. Durège, propriétaire, à Menestier, par Bergerac (Dordogne).
1294. Jackson, 70, aven. des Champs-Elysées. Paris.
1295. De Pieir, à Montpellier (Hérault).
1296. Arnaud, négociant, à Nîmes (Gard).
1297. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée* de St-Antonin (Tarn-et-Garonne).
1298. Robert (D.), P., à Mazamet (Tarn).
1299. Roche, juge de paix, à Crest (Drôme).
1300. Peyre (Mlle), à Toulouse (H.-Garonne).
1301. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Quincy-Segy (Seine-et-Marne).
1302. Lawton (Mme William), 52, r. Ferrère, à Bordeaux (Gironde).
1303. Vaisette, P., à Chalançon (Ardèche).

1304. Morin-Reboul, 2, port des Cordeliers, à Lyon (Rhône).
1305. *Le Consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg du Temple-Neuf*, à Strasbourg (Bas-Rhin).
1306. Lafon (Paul), P., à Roubaix (Nord).
1307. Encontre (A.). P., à Bréau, par le Vigan (Gard).
1308. Reinwald, libr., 15, r. des Saints Pères. Paris.
1309. Flamand, P., à Blamont. par Pont-de-Roide (Doubs).
1310. De St Martin (Mme), au Havre (Seine-Inferieure).
1311. Vautier (Emile), 31, quai St-Antoine, à Lyon (Rhône).
1312. Faure, notaire, à Valdrôme (Drôme).
1313. *La Société de l'Instruction mutuelle* de Montpellier (Hérault).
1314. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Bubl (B.-Rhin).
1315. Bloesius, P., à Wasselonne (Bas-Rhin).
1316. Prévost rég., à Pont-Audemer (Eure).
1317. X., par Dumoulin, 13, quai des Augustins.
1318. Tasalle (Mlle), 18, rue Lassier, à Pau (Basses-Pyrénees).
1319. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise réformée*, à Larochechalais (Dordogne).
1320. Portal (le baron) anc. conseiller d'Etat hon., 8, rue d'Anjou-St-Honoré. Paris.
1321. -Lachard. 30, r. Basse-du-Rempart. Paris.
1322 Gourjon (H), P., à Montilly, par Flers (Orne).
1323. Olivier. chef d'inst., à Ganges (Hérault).
1324. Detloff, libr. Bahnmaier, à Bâle (Suisse).
1325. Garrisson (Gustave), à Montauban (T.-et-Garonne).
1326. Chavannes (Jules), ministre de l'Evang., à Vevay (Vaud. Suisse).
1327. *Bibliothèque religieuse*, au Locle (Neufchâtel. Suisse).
1328. Benoit, P., à Moissac, par le Pompidou (Lozère).
1329. Sabatier, P., à Sainte-Agrève (Ardèche).
1330. Mordant-Lesade, à Autretot, par Yvetot (Seine-Inférieure).
1331. Masmontet (Ernest), à Monestier, par Sigoulès (Dordogne).
1332. Cazelle, receveur général des finances, à Gap (Hautes-Pyrénées).
1333 Chapuis (Ch.), banquier, à Annonay (Ardèche).
1334. Colomb (O.), à Privas (Ardèche).
1335. Ponvert (Gustave), avocat, 5, rue Christine. Paris.
1336. De Quatrefages, membre de l'Institut, 36, quai de B thune. Paris.
1337. Ashton, chez M. Schedlock, P., 12, rue d'Alger. Boulogne s.-mer (P.-de-Calais).
1338. Schwalb, pour le Conseil presbytéral de Barr (Bas Rhin).
1339. Méjan-Benoit, r. Cyprée, à Nimes (Gard).
1340. Pieyre (Albert), r. des Tondeurs, à Nimes (Gard).
1341. De Rouville, rue du Chapitre, à Nimes (Gard).
1342. Goldsmith (Mme Amélie), 1, quai Malaquais. Paris.
1343. *Le Consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg*, à Paris.
1344. Davaine van Autrève, propriétaire, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord).
1345. Ravier, pour l'Union chrét. des jeunes gens, 15, rue Grignan. Marseille (Bouches-du-Rhône).
1346. Rougemont (Mme Léopold de), à Schadau, pres Thoune, canton de Berne (Suisse).
1347. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise reformée*, à Guebwiller (Haut-Rhin).
1348. Boissy-d'Anglas (Mme), à Annonay (Ardèche).
1349. Du Rieux, secrét. du cab. du ministre président, 39, Taubentrasse, à Berlin (Prusse).
1350. *Le Conseil presbytéral de l'Eglise protestante*, à Oran (Algérie).

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LE CONSEIL DE LA REINE DE NAVARRE A LA ROCHELLE.

ORDONNANCES ET DÉLIBÉRATIONS INÉDITES.

1569-1570.

[Déscription et extraits communiqués par M. J. de Gaulle, de la *Société de l'Histoire de France*.]

Parmi les documents conservés aux Archives impériales, section historique, série K, carton 100, nº 53, on remarque plusieurs pièces d'un grand intérêt pour l'histoire du protestantisme au XVIe siècle. Nous pourrions indiquer d'abord une expédition authentique du traité de paix conclu, le 23 septembre 1576, entre les députés catholiques et ceux de la religion réformée du comté de Venisse (comtat venaissin) et archevêché d'Avignon

(liasse 1-20), et un autre traité du roi de Navarre et du prince de Condé avec le duc Jean-Casimir de Bavière, comte palatin, portant la date de 1577 et un peu antérieur à l'Edit de pacification de Poitiers du mois de septembre de la même année. Suivant une note attachée à ce dernier acte, le traité des princes avec Jean-Casimir aurait été inconnu à de Thou et aux autres historiens contemporains; nous n'avons pas vérifié le fait, mais nous avons peine à croire que ce traité soit resté inédit. Ce qui nous a paru plus curieux à cause des renseignements qu'on y peut trouver sur l'histoire intime de la Réforme, ce sont six cahiers contenant les minutes des mandements et lettres de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et du roi Henri, son fils, depuis 1567 jusqu'en 1579 (1), et surtout un septième cahier intitulé : *Registre des ordonnances et délibérations du conseil estably près la reine de Navarre à la Rochelle*, 1569-1570.

Ce dernier cahier ou registre, dont la fin manque, contient, dans son état actuel, vingt-deux feuillets ou quarante-quatre pages, outre le premier feuillet resté en blanc, mais en y comprenant les deux derniers qui sont détachés. Il commence au 1er juin 1569, et la séance du conseil mentionnée au dernier feuillet est du 3 août 1570. Un assez grand nombre des délibérations sont restées en blanc, surtout au commencement des registres, et celles qui s'y trouvent consignées se rapportent, en général, aux affaires financières du parti protestant. Elles nous paraissent toutefois intéressantes en ce qu'elles font connaître les noms des personnes qui composaient le célèbre conseil de La Rochelle, et révèlent en même temps beaucoup de faits, secondaires à la vérité, mais précieux à recueillir, parce qu'on n'en trouverait pas la trace ailleurs. A ce titre, on jugera sans doute utile que nous produisions ici des extraits textuels de ce document.

La première page écrite commence ainsi :

> « Du premier jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messieurs de Fors (2), Compaing (3), Bouesse (4), Savignac et le maire, présens. »

(1) Ces six cahiers de minutes de mandements se suivent ainsi dans l'ordre chronologique, avec des intervalles assez considérables : 1 Mai 1567. — Avril 1568. — 2. Janvier, février et premiers jours de mars 1571. (Ce second cahier est enveloppé d'une feuille blanche sur laquelle on lit : Registre des trois cahiers n° XXVIII.) — 3. Mars, avril et mai 1571. — 4. Août, septembre et octobre 1571. — 5. 1577. — 6. 1579. — Au cinquième cahier sont attachées les minutes de deux ordonnances de Henri, roi de Navarre, datées l'une et l'autre d'Agen, le 3 janvier 1577, et relatives « à l'ordre qui se doibt mettre et establir dans sa maison, pour le bien de ses affaires et la distribution de ses finances. » Ces deux minutes, chargées de ratures, sont signées Henry.

(2) Charles Poussard de Fors, qui avait épousé Marguerite Girard de Basoche.

(3) Nicolas Compaing, sieur de Villette et de Fresnay, chancelier de Navarre.

(4) Jean d'Escodéca, baron de Boisse ou Bouesse, en Périgord, à qui fut confié le gouvernement de Pons, après que Piles s'en fût rendu maître. Il se distingua à la bataille de Coutras. Son fils Pierre joua un rôle important sous Louis XIII.

Cette mention est suivie d'un intervalle destiné à indiquer l'objet de la délibération du conseil. Des mentions semblables, suivies également d'intervalles, constatent la réunion du conseil les 4, 6, 7, 8, 9 et 10 juin. Les membres présens sont, outre les précédents, MM. du Vigen ou du Vigean, Quincerot et Soubize.

« Du samedi XIe jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messieurs du Vigen (1), de Fors, Compaing, Savignac et Quincerot, présens.

« Est ordonné que les fermiers de la coustume ne prendront aucun droit pour raison des vivres qui sortiront hors le havre de ceste ville pour l'avitaillement des navires de guerre de la royne d'Angleterre, et sera desduit ausdits fermiers ce à quoy se poura monter le droict qu'ils pouroient prendre sur telles choses. »

« Du lundy treziesme jour de juing 1569, au conseil tenu à la Rochelle, présens Messieurs du Vigen, de Fors, de Compaing, de Savignac, le maire, de Quincerot et du Mortier.

« A esté ordonné que l'inventaire des livres... » (Le reste n'a pas été rempli.)

« Du mardy XIVe du dit moys, présens Messieurs du Vigen, de Fors, Compaing, le maire, de Savignac et de Quincerot.

« A esté ordonné sur le différent d'entre Pierre La Gorsse et..... (2) Donzeil d'une part, et Pierre Salavert d'autre, que les juges et consuls par devant lesquels pend le procès d'entre eulx porteront au premier conseil le dit procès pour, icelluy rapporté, estre ordonné sur les fins requises par les dits Gorsse et Donzeil, comme il appartiendra par raison.

« Mandé à Monsieur de Barbezières qu'il délivre ès mains des commissaires depputés à la recherche des biens ecclésiasticques deux cloches qu'il a en sa maison, et tout ce qu'il aura de biens de ceste nature.

« Mandé à Monsieur de Pardeilhan qu'il laisse, en sa présence ou de deux hommes qu'il depputera, parler ensemble au port de Blaye Guillaume de Lort, de la religion, habitant à La Rochelle, et Antoine de Lort, son frère, papiste, habitant à Bourdeaulx, pour traicter de quelques achaps du sol de la cause, sans parler d'aucune chose qui préjudicie au service du Roy et de la cause.

« Ung saufconduict et ung aultre audit Antoine à mesmes fins. »

« Du quinziesme jour de juing, Messieurs de Fors, de Compaing, le maire, de Quincerot et Le Blanc, présens. »

(En blanc.)

(1) François Du Fou, baron du Vigean, un des chefs les plus influents et les plus considérés du parti huguenot.

(2) En blanc.

« Du xvie jour de juing, Messieurs de Fors, de Compaing, le maire, de Quincerot et du Blanc, présens.

« A esté arresté qu'il sera ordonné au sieur du Mortier (1) de mettre en vente le galion appellé de *Candale.* »

« Du xviie jour de juing, Messieurs du Vigean, de Fors, de Compaing, le maire, de Quincerot, du Blanc et du Mortier. »

(En blanc.)

« Du xviiie jour de juing, Messieurs du Vigean, de Fors, de Compaing, de Quincerot et du Blanc, présens. »

(En blanc.)

« Du lundy, xxe jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs du Vigen, de Fors, Compaing, Maire, Quincerot et Le Blanc, et lieutenant de Bergerac, présens.

« A esté ordonné qu'il sera deslivré au commis de Coluroel pour démonstrer de plus en plus (2) que le conseil a de satisferre entièrement au contract faict ou passé avecq la Royne d'Angleterre, toutes provisions nécessaires par lesquelles sera deffendu aux commissaires des isles de Ré, d'Oleron, Marempnes, Brouage et aultres lieux, de ne charger aucun marchant anglois du sel, si ce n'est par le consentement du commis dudit Coluroel.

« Est accordé et permis à Jehan Dorgnios d'enlever en Brouage ou Marempnes vingt cens de sel, pour le transporter où bon luy semblera, en paiant à la cause la somme de cinq cens livres tournois; et en raportant acquict de ladite somme, passeport luy sera expédié. »

« Du mardy, xxie jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs de La Noue, de Fors, du Vigean, de Compaing, maire de La Rochelle, Le Blanc, Quincerot et Des Mortiers, présens. »

(Permis à Jehan Dorgueil d'enlever vingt cens de sel en payant 500 l. t.)

« Du mercredy, xxiie jour de juing.... »

(Autre délibération relative à la vente du sel.)

« Du jeudy, xxiiie juing, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs de Fors, Compaing, maire de La Rochelle, Quincerot, Le Blanc et lieutenant de Bergerac, présens.

« Après que le fils de François de Salenove, de Fontenay, a esté ouy en la présence de Jehan Michau, commissaire, sur l'empeschement et trouble par eux donnés à la vendition de quelques meubles d'un papiste, a esté ordonné que ledit François de Salenove comparoistra en personne dans huic-

(1) Sans doute le même que Pierre Du Bouchet, sieur Des Mortiers, qui figure ci-après. Il fut commis, avec Jean Coras, à la vente des biens ecclésiastiques confisqués.

(2) *Suppl. :* le désir ou la volonté.

taine avecq sondit fils, lequel est eslargy pendant ledit temps, pour après, partyes ouyes, leur estre faict droict. »

« Du vendredy, XXIIIe juing... »

[Estienne Chasteau, greffier de Fontenay, rend compte au conseil des sommes consignées entre ses mains pour la vente de biens ecclésiastiques.]

« A esté ordonné que Guillaume Saboys, du pays du Maine, détenu prisonnier depuis sept sepmaines en l'eschevinage, à la requeste des officiers de l'admiraulté, sera eslargy; et mandé au geollier le mettre hors de l'escrous, à la charge de sortir hors de ceste ville, ou, s'il y veult demeurer, bailler caution bourgeoise qui respondra pour luy. »

« Du samedy, XXVe jour de juing 1569..... »

[Le conseil declare qu'il n'entend pas déroger aux ordonnances de Messeigneurs les Princes relatives aux droits et impositions sur le sel.]

« Du lundy, XXVIIe jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs Compaing, Quincerot, le maire, et Le Blanc, présens.

« Le S^r de La Rochesnar (La Roche-Aynard) pour raison de certaine requeste contre luy présentée par Renée Reault, femme de Pierre Prat, marchant de La Rochelle, tendant afin d'avoir restitution d'une quesse plaine d'armes par luy cy-devant prinse, saisie et arrestée en la ville de Nyort lorsqu'il en estoit gouverneur, pour les causes contenues en la sentence contre luy donnée, a esté condempné à la somme de 212 liv. tourn., à quoy ladite quesse a esté estimée, la moitié aplicable à la cause, et l'aultre moitié à ladite Reault.

« Du mardy, XXVIIIe jour de juing 1569, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs Du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, le maire, Le Blanc, DesMortiers, et aultres, présens.

« Il a esté ordonné que (1) Baudouyn, marchant de ceste ville, pour l'excès commis en la personne d'un sien beau-frère, sera mis es prisons de l'eschevinage jusques à ce qu'aultrement en soit ordonné. »

« Aujourd'huy, XXIe de juing 1569, au conseil estably près de Messeigneurs les Princes de Navarre et de Condé, et tenu à Saint-Yriers, auquel mesd. S^rs les Princes assistaient. Sur ce qui a esté remonstré que combien que cy-devant pour faire fonds d'une bonne et grande somme de deniers pour estre emploiez en deux effects nécessaires et pressez, assavoir au payement et solde des estrangiers qui sont venuz pour la deffence et faveur de ceste cause, et aux réparations et fortifications de la ville de La Rochelle,

(1) En blanc.

et pour éviter à la longueur et dilation du recouvrement desdits deniers, Messeigneurs les Princes eussent faict certaines ordonnances contenant une deffence bien expresse à ceux du conseil estably près la Royne de Navarre et à tous aultres justiciers et officiers estant es villes qui tiennent ce party, de ne s'ingérer et s'entremetre aucunement de la congnoissance des plaintes et doléances de ceux qui sont cotizez au payement des sommes de deniers qui ont esté ordonnées estre levées pour les effects susdis; laquelle ordonnance ladite dame Royne de Navarre, estant à Taillebourg, auroit tellement aprouvée, qu'elle auroit déclaré qu'elle voulloit et entendoit qu'elle fut exactement observée par son conseil, auquel, à ceste fin, elle intertît (*sic*, interdit) la congnoissance desdites plaintes et doléances; toutesfois, contre et au préjudice de ladite ordonnance, mespris et contempnement de l'interdiction de ladite dame, sondit conseil estably près d'elle s'est tellement entremis en la congnoissance de la levée des susdits deniers, que non-seullement il a baillé des délais sur la descision des requestes qui luy ont esté présentées, mais aussy, après un long temps, il a acordé délay de payer, eslargy prisonniers et deschargé et modéré les taxes faictes, chose qui, estant tollérée, ne pouroit qu'aporter sinon une grande confuzion, perte et dommaige ausdites finances, et conséquemment un désordre et recullement aux affaires de ceste cause; pour à quoy obvier, et affin que cy-après l'on puisse faire un estat certain tant pour le payement des estrangiers que fortiffications de ladite ville de La Rochelle, Messeigneurs les Princes et leur dit conseil ont de rechef interdit et deffendu audit conseil de ladite dame et aultres officiers estant es villes qui tiennent ce party, toute jurisdiction et congnoissance du faict des deniers et finances qui se lèveront, soit d'emprunt, fortiffications, ou aultres deniers de quelque nature que ce soit, sur peine de nullité de tout ce qu'ils en auront faict. Et est enjoint au trésorier général de l'armée, ou à Me Philippe Le Sueur, son commis à La Rochelle, de contraindre tous les cotizés au payement de leurs cottes parts en portions, sellon les roolles et départemens qui luy en auront esté baillez, sans sur ce faire ny avoir aucun esgard aux modérations et descharges qui en pouroient avoir esté faictes par ceux du conseil de ladite dame, lesquelles demeureront nulles et de nul effect et valleur; voullans Messeigneurs les Princes que ceste présente ordonnance soit signiffiée aux S^rs^ dudit conseil de ladite dame, afin qu'ils n'en puissent prétendre cause d'ignorance; laquelle ils ont voulu signer de leurs mains pour plus ample declaration de leur intention, et icelle ont fait contresigner à moy huissier. Signé : Henry et Henry de Bourbon. Et plus bas : Robert.

« A esté ordonné que remonstrances seront faictes du jugement donné au conseil de Messeigneurs les Princes, à la requeste des maire et eschevins de La Rochelle, et aussi du jugement donné pour raison du faict des finan-

ces, qui a esté envoyé à Me Philippe Le Sueur. Et jusques à ce, les exécutions desdits jugemens surçoiront (1). »

« Du mercredy, XXIXe juing 1569, Messrs Du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc, Desmortiers, et lieutenant de Bergerac, présens. »

(En blanc.)

« Du jeudy, dernier jour de juing, Messrs Du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc et Desmortiers.

« Sur l'adjournement personnel donné à François de Salenove, marchant, habitant de Fontenay-le-Conté, à la requeste de Jehan Micheau, commissaire; après que ledit de Salenove a esté ouy au conseil sur les charges contre luy mises en avant, et qu'il a maintenu n'avoir faict aucune résistance audit commissaire, les parties sont apointées contraires en procès civil et à informer de leurs faictz. Et cependant, est ledit de Salenove eslargy à pur et à plain; à la charge qu'il représentera audit commissaire les meubles qu'il a confessé apartenir à son frère. Sans préjudice de pouvoir informer que sondit frère n'est fugitif ne séditieux. En oultre est ordonné que dedans XVe ledit de Salenove pressera les comptes du manyement qu'il a eu du magazin estably audit Fontenay, pour les présenter dans ledit terme au conseil. Et pour le regard du bled par luy mis en avant, fera assigner par le premier sergent, sur ce requis, le recepveur Gobain, pour venir respondre sur la recepte des deniers dudit bled, et aporter les actes en vertu desquels ledit bled a esté vendu; pour le tout veu y estre pourveu et ordonné ainsi que de raison.

« Du vendredy, premier jour de juillet, Messrs du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc, Desmortiers, et lieutenant général de Bergerac, présens.

« Est ordonné qu'il sera commandé à Griffon, visiteur des navires et marchandises en la ville de La Rochelle, de prendre la charge et tenir registre des marchandises qui entreront en ladite ville, pour la recepte du domaine, jusqu'à ce qu'aultrement en soit ordonné.

« Est ordonné que les advocat et procureur de l'admiraulté au siége de La Rochelle auront et prendront doresnavant la charge de se prendre garde des droicts et prouffictz qui apartiennent à la cause, sur les prinses qui se feront sur mer et aultres choses du debvoir et exercice de leur office, en prenant le droict de l'admiraulté. Et à ces fins seront tenus de venir rendre compte tous les samedys de chacune sepmaine du debvoir qu'ils auront faict en ceste charge, et d'aporter le tout par estat au conseil. »

« Du samedy, IIe juillet... (En blanc.) »

(1) Surseoiront.

« Du lundy, IIIIe juillet, Messrs du Vigen, de Fors, Compaing, Quincerot, Le Blanc et Desmortiers, présens.

« Cejourd'huy a esté faict commandement au Me commissaire et contrerolleur de l'artillerie de fere monter deux canons et deux coullevrines de fuz, ferreurres et toutes autres choses nécessaires, pour estre prestes à mener par pays.

« Il est mandé à Cristofle du Pin et Pierre Rocher, commissaires des boys de la Grâce-Dieu, de deslivrer et fere amener XV charretées de boys pour employer à fere flasques et rouages, pour monter canons et bastardes, et contraindre tous charretiers de les amener en paiant. »

« Du mardy, Ve juillet, Messrs du Vigen, Compaing, de Fors, Quincerot et Le Blanc, présens.

« Sera escript à Monsr de La Cymandière de mettre quelques gens et munition dans le chasteau de Cannac sur Gironde, d'aultant que l'ennemi a deslibéré de s'en emparer.

« Est ordonné que doresnavant tous passeports qui seront expédiez aux marchans pour transporter toutes espèces de marchandises en pays estrangiers, bailleront caution pardevant le juge de l'admiraulté de n'abuser desdis passeports. »

« Du mercredy, VIe juillet, Messrs de Compaing, Quincerot et Le Blanc, présens.

« Après que les commissaires establis en Ré ont remonstré qu'ils ont donné assignation à Gaspart Brux, de ladite isle, pour comparoir au conseil pour respondre sur l'afferme qu'il a des marais de la feue dame de Saint-Vivien, et qu'il n'a voulu comparoir, est ordonné qu'il sera adjourné à comparoir en personne, par le premier sergent sur ce requis, à l'assignation qui luy sera donnée, audit conseil, par ledit sergent; pour, luy ouy, estre procédé ainsi que de raison. »

[Les délibérations des 7, 9, 12, 14, 15, 16 et 18 juillet sont en blanc. Aux noms des membres présents, il faut ajouter celui de La Noue, qui reparaît au conseil le mardi 12 juillet, et celui de Boysse.]

« Du mardy, XIXe juillet, Messrs de La Noue, Compaing, Boysse et Le Blanc.

« Est ordonné que Le Sueur fera fere dilligence de fere cryer le domaine du Roy, en ce gouvernement, en afferme; et pour ce fere s'adressera aux juges ordinaires des lieux. »

[Du 20, 21 et 22 juillet, délibérations laissées en blanc.]

« Du samedy, XVIIIe, Messrs de La Noue, Compaing, Boysse, Le Blanc, lieutenant-général, et Desmoutiers.

« Est ordonné que les cappitaines de marine bailleront, par déclaration

signée de leurs mains, les prinses qu'ils ont fectes, aux officiers de l'admiraulté, pour en fere rapport au conseil. »

[Des 25, 26, 27, 28, 29 et 30 juillet, délibérations en blanc.]

« Du mardy, IIe jour d'aoust, Messrs du Vigen, Compaing, Boysse, le maire et Le Blanc, présens.

« Jehan du Breuil a presenté requeste disant qu'il a faict arrester en ung villaige près de Brizembourg, trois cloches qu'il a faict transporter en lieu de seuretté, et peuvent valloir II cens liv. t. A esté ordonné qu'il les fera amener en ce lieu pour estre veues et estimées, et luy estre pourveu sur sa dite requeste, ainsi que de raison.

« Jehan Blouyn a aussi presenté requeste disant qu'il a achepté du capitaine La Touche, lieutenant du Sr de La Cressonnière, quelques cloches prinses par ledit La Touche dans le chasteau de La Forest sur Sayvre, et demande permission de les vendre en ceste ville. A esté ordonné qu'il fera amener et conduire lesdistes cloches en cedit lieu, pour après luy estre pourveu sur sadite requeste. »

(Des 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 15 août, délibérations en blanc. Les mêmes membres du conseil indiqués encore présents, plus La Mothe et le lieutenant-général.)

« Du mercredy, XVIIe aoust, Messrs du Vigen, Compaing, chancelr de Fors, Le Blanc et lieutenant-général, présens.

« Le cappitaine Sorre a remonstré [que] les preud'hommes mariniers qui se treuvent à Marempnes et par tous les havres et ports de ce gouvernement de La Rochelle [se plaignent] de ce que les marchans de chacun lesdis lieux s'opposent, lorsqu'il est question et que l'on veult prendre lesdis mariniers pour le service de la cause, alléguans que par ce moien l'on empesche le trafficq de marchandise qui leur a esté permis de fere en toute liberté. A esté ordonné que deffenses seront faictes à tous mariniers venans et abordans tant au havre de ceste ville que par tous les aultres lieux maritimes où il y a ports et havres en ce gouvernement de La Rochelle, de partir desdis lieux pour s'embarquer sans l'exprès congé et permission de la Royne ou du cappitaine Sorre, et à peine de punition exemplaire. »

« Du jeudy, XVIIIe aoust, Messrs du Vigen, Compaing, chancelr, de Fors et Le Blanc, présens.

« Sur la requeste présentée par Marye Descoieulx, à ce qu'il plaise à la Royne pourveoir à son vivre, attendu la saysie qui est fete de tous ses biens, a esté ordonné que ladite dame Descoieulx aura pour son vivre et de sa famille la somme de VI liv. t. de revenu, pour laquelle recepvoir la maison de Paransey lui sera deslivrée et baillée, ou autre qu'elle voudra choisir de pareille valleur de VI c. l. Et lui seront deslivrés quelque nombre

de meubles de ceulx qui ont esté saisis, qui lui seront nécessaires pour son usaige. »

« Du vendredy XIXe, Messrs du Vigen, de Compin (*sic*), de Fors, le lieutenant-général, et Le Blanc, présens.

« Le procès faict à la requeste du procureur du Roy contre Le Borrelier (ou Le Bourrelier), sommelier de pannetrye de la Royne, ... Françoise, femme de Pierre Roydson, accusez d'adultère et prisonniers, a esté renvoyé en l'estat, etc., pour estre proceddé au jugement deffinitif, etc. »

« Du dimanche XXIe, Messrs du Vigen, Compin, de Fors, Le Blanc, présens.

« Sur la requeste..... faicte par le capitaine Sorre portant offre et consentement que les quatre mille liv. consignez ès mains du trésorier-général de la cause, et qui sont en controverse entre luy et le capitaine Blosset, angloys, soyent employez pour le service de la cause....... Sur l'advis du conseil a esté ordonné que ladite somme de quatre mille l. t. sera prinse dudict trésorier-général pour estre employée au service de la cause sur la marine, etc. »

Le reste du feuillet est en blanc.

Le feuillet suivant, dont le recto est également en blanc, ne mentionne aucune délibération du conseil. On trouve au verso la liste suivante :

La Royne.
M. le Conte (1).
M. de La Noue.
M. de Beauvoir (2).
M. de Soubize (3).
M. du Vigen.
M. de Languiller (4).
M. de Rosny (5).
M. de Fors.
M. de Longua (6).
M. du Poyet.
M. de Cargeois (7).
M. de Fontrailles (8).
M. de Puyviault (9).

(1) C'est le comte de La Rochefoucauld, François, prince de Marcillac, qui est nommé dans le procès-verbal des séances suivantes, et toujours le premier après la reine.

(2) Jean de Lafin-de-Salins, seigneur de Beauvoir, dont la femme était Béraude de Ferrières. C'est lui qui fut chargé avec Céligny de négocier après la bataille de Moncontour.

(3) Jean de Parthenay de Soubise dit Parthenay-l'Archevêque, qui fut tué dans la cour du Louvre, à la Saint-Barthélemy. C'est le père de la célèbre Catherine de Parthenay.

(4) Jules de Belleville Languillier. (*V.* ci-après, p. 163.)

(5) François de Béthune, baron de Rosny.

(6) De Longua-Barrière.

(7) René d'Avaugour, seigneur de Cargrois, ou Bois-Cargrois, d'une illustre famille de Bretagne.

(8) Michel d'Astarac, baron de Fontrailles et de Marestang, appelé aussi Tonemar, zélé capitaine, qui perdit une jambe à la bataille de Jarnac. Il fut plus tard, en 1590, gouverneur de Guyenne.

(9) Claveau, seigneur de Puyviault, l'un des plus vaillants capitaines hugue-

M. Douarty (1).
M. du Fresnay.
M. de Vallier.
M. le baillif d'Orléans (2).
M. de Francourt (3).
M. de La Chassetière (4).
M. Meauce.
M. le général des Prunes (5).
M. de Lormoye.
M. le lieutenant de Forclaquier (6).
M. de Choisy (7).
M. de Villiers.

Au feuillet suivant, la mention des séances du conseil reprend au lundi 24 octobre 1569. Depuis cette date jusques et y compris le 4 juillet 1570, on ne trouve d'autre indication que celle des noms des membres qui ont été présents : *au conseil tenu à La Rochelle;* quelquefois *au conseil d'après disner*, chez la Royne; plus fréquemment *au conseil tenu devant la Royne.* Ces indications nous fournissent quelques noms qui ne sont mentionnés ni dans les délibérations précédentes, ni dans la liste que nous venons de reproduire. Ce sont ceux de Teligny (8), de Renty (9), Coras (10), le président de Bretagne, le capitaine Sore (11), Vallier ou de Vallier.

« Du VIIe juillet, au conseil tenu à La Rochelle, Messrs du Vigen, de Fors, de Vallier, général des Prunes, baillif d'Orléans, de Lormoye, président de Bretaigne, lieutenant de Forcalquier et aultres, présens.

« Ung mandement à La Vallade, pour fournir et mettre ès mains de Madame de La Rochefoucault ou de Jaurrisson, juge à Vertueil, les quictances de la somme de IX^m IX^c lv. lt., deue par le Sr de Chastellard, Joseph de la Roberterxe, pour faire faire le recouvrement d'icelle, et les deniers qui en

nots, et un de ceux qui furent massacrés dans la cour du vieux Louvre, lorsque commença la Saint-Barthélemy.

(1) Philippe Douarty, ou de Warty, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui fut blessé et amputé, en septembre 1569, au siége de Poitiers.

(2) Jérôme Groslot, sieur de Champbaudoin et de Lisle, bailli d'Orléans, personnage très important, égorgé à Paris à la Saint-Barthélemy.

(3) Barbier sieur de Francourt, chancelier de la Reine. Choisi avec Bèze, après le massacre de Vassy, pour aller porter au pied du trône les plaintes des réformés. Fut massacré auprès de Coligny dans la nuit de la Saint-Barthélemy.

(4) Brodeau, sieur de La Chassetière, secrétaire des commandements de la reine, adjoint comme négociateur à Jean de Lafin de Beauvoir et à Téligny, après Moncontour.

(5) Etienne Chevalier, sieur de Prunay [*aliàs* Des Prunes], général de finances, qui fut du nombre des premières victimes de la Saint-Barthélemy.

(6) Sans doute *Forcalquier.*

(7) Guillaume Choisy, sieur de La Jarrie, maire de La Rochelle en 1570, nommé gouverneur de Marans par Condé, le 10 avril 1586.

(8) Le brave et digne gendre de l'amiral Coligny.

(9) Gentilhomme picard.

(10) Le célèbre jurisconsulte Jean Coras, chancelier de la Reine de Navarre, puis conseiller au parlement de Toulouse. Il fut l'une des victimes de la Saint-Barthélemy qui fut exécutée dans cette ville le 4 octobre, près de six semaines après les massacres de Paris.

(11) Le fameux amiral Rochelois.

seront reçeus estre mis ès mains du trésorier de l'armée..... Donné à La Rochelle, le xx[e] jour de juing 1570. »

« Du lundy xvii[e] juillet, au conseil; la Royne, Messieurs du Vigen, de Fors, du Poyet, Compaing, Francourt, Vallier, baillif d'Orléans, général des Prunes, de Lormoye, lieutenant de Forcalquier, Choisy, et de Villiers.

« Une ordonnance aux commissaires d'Angoulmoys sur le fet des finances,... pour laisser jouyr Anthoine de la Croix, ministre de la Parolle de Dieu, des fruictz, prouffis, revenus, esmolumens, pour la presente année, des prairies de Vautouze et d'Espinatouze, suyvant le don cy-devant à luy faict desdits fruictz.....

« Ung pouvoir au S[r] de Languellier du gouvernement de Fontenay et pays tenus soubz l'obéissance du Roy par Messieurs les princes au pays de Poitou. Donné à La Rochelle, le xvii juillet.

« Ung mandement au trésorier de Fontenay... de payer 200 liv. par moys à M. de Languellier, pour son estat de gouverneur. . . . .

« Une ordonnance par laquelle ladite dame (la Reine) révoque, casse et adnulle toutes donations, ventes, aliénations, remises, subrogations et fermes faictes par aultres que par les commissaires ordonnés par Messieurs les princes et ladite dame au pays d'Angoulmois, etc.

« Une missive au S[r] de Saint-Mesme (1), pour tenir la main à ce que dessus.

« Une commission à M[e] ..... Figallet, advocat, à Poitiers, pour se transporter à Thonnay Charente, et illec, prenant tel adjoint que vouldra, informer des excès commis tant par les habitans et garnison dudit lieu en la personne de messire de Regnard et M. de Blacons, procéder à l'encontre des coulpables par les voyes ordinaires. »

(Suivent quelques ordonnances relatives à la vente des sels et des laines.)

« Ung don faict au conseil à René Bouceron, S[r] de Grandry, de tous les rentes, fruitz, prouffitz et émolumens des biens appartenans au S[r] de La Gombaudière, en l'île d'Olleron, pour en joyr comme de sa propre chose, et ce moyennant qu'il ne pourra demander aucun estat ny gage pour raison de l'estat de gouverneur de ladite isle, dont il a esté pourveu. »

Mandements relatifs à des dons faits : à René de Sentis, S[r] de Vaumorel, à Pierre Le Marié, « pauvre soldat blessé de coups de harquebuze devant Broccage », à M[e] Claude Mennac, S[r] *D'Estumbre* (?) « pour faire ung voiage en Angleterre pour le service de la cause, » à Jacques Joubert, S[r] *du*

(1) Saint-Mesme, fait prisonnier à Moncontour; chargé par Condé, en septembre 1584, de la direction des travaux du siége d'Angers; gouverneur de Saint-Jean-d'Angely en 1588.

Menrault, des fruits et revenus de la cure de Sigongne (1), près Jarnac; autres dons à plusieurs capitaines de navires employés au service de la cause, etc.

« Ung don fet par la Royne, par l'advis du conseil, au capitaine Bars, du navire où il commande aujourd'huy pour le service de la cause, qui fut et appartint à ...... (2), papiste fugitif; à la charge de fere la guerre durant les troubles..., et qu'il ne se poura prévaloir en son particulier dudit navire qu'après la paix. »

« Du jeudy, xx juillet, au conseil tenu à La Rochelle, Messieurs du Vigen, de Fors, Fontrailles, Compaing, Francourt, de Vallier, général des Prunes, de Lormoye, lieutenant de Forcalquier, Choisy et autres, présens.

« Une ordonnance par laquelle il est mandé au lieutenant de Bergerac de vendre les marchandises appartenant à la cause, provenues de prinses faictes sur mer, au pris qu'ont esté vendues celles de l'admiraulté. »

Mandement pour faire délivrer du sel à Jehan Charpentier, trésorier de l'artillerie de Messieurs les princes.

« Une sauvegarde à Monsieur de Longueville (3) pour ses terres et subjects de Vouvant, Merevan et Mouilleron.

« Ung passeport accordé au conseil à Amory Bourgongnon et Guillaume Breticon, eschevins de Nyort, pour pouvoir venir ou envoyer Guillaume et Louis de La Rivière, François Guischart, Guillaume Sauvageot, et Jehan Daguere dit l'Evesque, leurs procureurs négotiateurs... ou telles autres personnes que bon leur semblera, en ceste ville, devant le Sr de Francourt, ou ceux qui seront par luy nommez, pour y traiter de certain ayde. »

Divers mandements au trésorier, au receveur royal en l'isle d'Oleron *et au Sueur* (c'est-à-dire à Le Sueur), pour faire payer des sommes données par la Reine à plusieurs serviteurs de la cause, notamment au capitaine Bazille, à Jean Richart, pauvre soldat du Dauphiné, à Mary Benoist, capitaine de Provence, du régiment du Sr de Blacons. Ce dernier avait été blessé à Brouage d'un coup d'arquebuse.

Autre don fait à Jehanne de Saint-Esteven, veuve de Michel d'Ortholye, sur le droit appartenant « à la cause et à l'admiraulte, » pour la prise d'un navire dont le capitaine La Fourcade s'était emparé.

« Du samedy, XXII juillet 1570... Messrs de Fors, de Rosny, Compaing, Francourt, Vallier, Choisy, baillif d'Orléans, Villiers, lieutenant de Forcalquier et aultres, présens.

(1) Cigogne, ville à 7 kilomètres de Jarnac (Charente).
(2) Le nom est resté en blanc.
(3) Fils de Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin. (*V.* ci-dessus, p. 95.)

« Il a esté ordonné que les ordonnances cy-devant fetes par Messieurs les Princes sur le fet des rançons, seront gardées et exécutées. . . . .

« Ung mandement *au Sueur* (à Le Sueur) pour lever, quicter et descharger Nicolas Maurac, de l'isle de Ré, de la somme de C liv. t., à laquelle se monte la valeur du sel qu'il avait esté contraint de fournir à certains vaisseaulx anglais, comme fermier des biens de Nicolas Gozy, papiste.

« Ung mandement à La Vallade pour tenir quite Estienne Valimier de la somme de IIII XXX l. t., à quoy se monte le sol pour livre sur l'adjudication à luy fete du prieuré et cure de Raveau, St-Constant et St-..... (Gervais ?), situez au pays d'Angoulmoys. »

« Du lundy, dernier juillet 1570, au conseil, Messieurs du Vigen, de Fors, de Rosny, Compaing, Francourt, bailli d'Orléans, général des Prunes, de Lormoye, lieutenant de Forcalquier, de Vallier, de Villiers, Choisy, Le Blanc, juge de la prévosté de Saumur, et aultres, présens.

« Ung don fait aux habitans de la relligion réformée d'Angoulesme, par lequel la Royne, de l'advis du conseil, mande aux commissaires trésoriers et recepveurs généraulx et particuliers, asséeurs et collecteurs de la somme de XL^{m} l. t., taxée et imposée sur les habitants de ladite ville d'Angoulesme de tenir quittes et deschargez ceulx de ladite relligion de ce à quoy se pouroyt monter leur part et cotitté de ladite taxe sur eulx faite, et de laquelle ladite dame veult et entend qu'ils n'en soient aucunement poursuyvis ne recherchez. »

Don fait au capitaine Doultre, maistre d'artillerie, en considération de ses services.

Dons faits à Sanson, « pauvre soldat, pour luy ayder à se faire panser d'un coup d'arquebuze qu'il a eu au bras », et au capitaine La Porte, du régiment du Sr de Blacons, « pour luy ayder à payer les chirurgiens qui l'ont pansé d'un coup d'arquebuze qu'il avoyt à une jambe. »

« Du premier jour d'aoust 1570, au conseil tenu à La Rochelle, la Royne séante; Messieurs du Vigen, Fors, du Chailar (1), Compaing, Francourt, de Lormoye, Choisy, de Villiers, de Vallier, lieutenant de Forcalquier, Le Blanc, et aultres, présens.

« Sur requeste présentée par Gaspart de Lespée aux fins d'avoir remboursement de LVII boisseaux de bled à luy pris et mis dans le chasteau de Maran, a été ordonné... que ledit de Lesnée sera payé et remboursé, etc.

« Ung mandement aulx commissaires et recepveurs establis sur le sel ès isles pour délivrer du sel aux canonniers deputtez pour l'artillerye mise ès siéges, dressez en Guyenne et dans la Carraque....

(1) Commandait un régiment à la bataille de Moncontour.

« Une main levée à Jehan Archambault l'aisné, demeurant au chasteau d'Olleron, de tous ses biens en faveur qu'il est de la relligion.... »

Mandement au receveur établi aux îles de Brouage, Marennes et Oleron pour payer diverses sommes provenant « de la vente du sel qui se fait maintenant pour la cargaison de la flotte des Allemands qui sont en Brouage. »

> « Du jeudy, IIIe aoust, au conseil tenu à La Rochelle, la Royne, Messrs du Vigen, Fors, du Chailar, Compaing, Francourt, de Lormoye, Choisy, de Villiers, de Vallier, lieutenant de Forcalquier, Le Blanc, et aultres, présens.

[Diverses délibérations de la même nature que celles ci-dessus.]

Le verso du dernier feuillet a été gâté par l'humidité.

MÉDAILLES FRAPPÉES EN L'HONNEUR DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

A LA MONNAIE ROYALE DE PARIS.

1572.

Dans notre cahier de décembre 1852 (t. I, p. 240), nous avons donné la médaille frappée à Rome par ordre du pape Grégoire XIII, en l'honneur de la Saint-Barthélemy et pour consacrer la mémoire de ce glorieux événement de son pontificat. Avec le *fac-simile*, nous en avons donné une description empruntée aux NUMISMATA PONTIFICUM du jésuite Philippe Bonanni, ouvrage classique *publié à Rome* en 1689, 2 volumes in-folio. Nous disions à ce propos : *« On a nié et on nie encore aujourd'hui avec assurance l'existence de cette fameuse médaille. »*

Eh bien! voici ce qu'imprimait l'autre jour, à la première colonne de sa première page, en guise de premier-Paris et sous la rubrique du 28 avril 1854, un des savants rédacteurs du journal l'UNIVERS, UNION CATHOLIQUE : « Le *Bulwark*, l'un des organes les plus accrédités du protestantisme an- « glais, paraît à Edimbourg et a pour rédacteur en chef le Rév. docteur « Cuningham, principal du *New College*... C'est un des puissants moyens « qu'à l'aide de ses immenses ressources le protestantisme anglais sait « mettre *au service de l'erreur*... Le *Bulwark* est enrichi de gravures des- « tinées à rehausser l'intérêt du texte et à frapper l'imagination... et parmi « les dessins qui émaillent ses pages, on a placé le *fac-simile* d'une PRÉ- « TENDUE médaille frappée à Rome en commémoration de la Saint-Barthélemy, « sur laquelle on lit : *Ugonottorum strages*, 1572... »

Nous avons mis en saillie le mot PRÉTENDUE. Que pourrions-nous dire de

plus? Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur les moyens que certaines feuilles savent mettre *au service de la vérité;* la question est entre le véridique jésuite Bonanni et son contradicteur. Mais sans doute les lecteurs de l'*Univers* n'en savent pas autant, et l'on peut juger de quelle vertueuse indignation ils ont dû être saisis en apprenant que le *Bulwark* se permettait *d'inventer* de telles horreurs, qu'il avait poussé la perversité jusqu'à *imaginer* une médaille à l'effigie d'un pape et commémorative du massacre *purement politique,* comme chacun sait, dont le roi de France assuma seul la responsabilité en 1572! Ajoutez à cela que le rédacteur de l'*Univers* (1) se plaint aussi de ce que le *Bulwark* étale aux yeux de son public « des moines « gras et ventrus se livrant à tous les crimes; des caricatures des cérémo« nies catholiques romaines; des papes fouettant les rois, des cardinaux « empoisonnant les papes, des évêques se donnant la distraction de faire tor« turer les gens; des instruments et des supplices de l'Inquisition, des hé« rétiques dans les flammes, des religieux attisant les bûchers, et enfin le « *fac-simile* de cette *prétendue* médaille... » On voit sur combien de chefs le *Bulwark* est répréhensible! combien il méconnaît et fausse à plaisir l'ancienne histoire de l'Eglise romaine! Où donc a-t-il pris en effet ces papes, ces cardinaux, ces évêques, ces religieux, coupables de pareils méfaits? Où cela s'est-il jamais vu? Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il a fort bien pu prendre des moines, voire même des papes, *gros et ventrus*, dans le même répertoire où se trouve la *prétendue* médaille. Il n'a eu qu'à ouvrir les médaillers authentiques des saints pontifes ou seulement à feuilleter les *Numismata* de Bonanni. A commencer par Martin V (*Quem creant adorant*) et Paul II (*Solum in feras pius bellatur pastor*), on y rencontre une assez belle collection d'échantillons de cette espèce de gros poupards à face humaine, qui, à part même le préjugé huguenot, inspirent tout autre chose que le respect et feraient véritablement douter que Dieu ait créé l'homme droit, ainsi que l'a dit cet ancien poëte, pour que son visage (*os sublime*) contemplât le ciel!

Mais laissons les amis de la papauté, aveuglés par ses rayons, nier la médaille de Grégoire XIII (2) et le tableau du massacre de Paris commandé par

(1) M. Léon Aubineau.

(2) S'il était besoin de corroborer la vérité même, nous ne manquerions pas de preuves concordantes. Ainsi, nous trouvons dans L'Estoile, qui, parmi ses curiosités, colligeait aussi des médailles, la mention suivante :

« Lundi, 30 juin 1618. Je rencontrai par hazard, sur un fondeur où nous étions allés, M. Courtin et moy, le plomb de la pièce que le pape Grégoire XIII fist faire à Rome, l'an 1572, à la Saint-Barthélemy, pour approbation et congratulation du massacre fait en ceste journée à Paris et dans toute la France, es huguenots. Le portraict du pape, avec son inscription, y est d'un costé, et de l'autre, au revers de ladite pièce, y a un ange figuré, tenant d'une main la croix, et de l'autre une espée, avec laquelle il tue et assassine force gens, et y a escrit : *Ugonotorum strages.* 1572. »

Sa Sainteté au célèbre Vasari ; laissons les nier ou habilement expliquer, s'il se peut, cette inscription : « *Le Souverain Pontife approuve le meurtre de Coligny,* » et la procession d'actions de grâces à l'église Saint-Louis-des-Français, et le panégyrique prononcé par Marc Antoine Muret, le 10 des kalendes de janvier 1573, en présence dudit très saint Père. (*Bull.*, t. I, p. 242.)

Aujourd'hui nous reproduisons deux autres de ces infâmes monuments, qui ont transmis jusqu'à nous le témoignage officiel de l'effroyable assassinat politique et religieux du 24 août 1572. « *Excidat illa diis œvo*, » avait dit le président Christophe de Thou ; « *puisse la mémoire même de ce jour néfaste être abolie!* Tel avait été le cri des honnêtes gens. Mais Dieu n'a pas permis que ce vœu s'accomplît : les gens du pape et les gens du roi ont pris soin de graver leur chef-d'œuvre sur le bronze et d'en fixer la hideuse empreinte dans la mémoire des hommes. Voici ces sanglants trophées (1) :





On lit ce qui suit dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, p. 386, Edit. de 1578 :

Le mercredi troisième de septembre, un nommé Favier, général des monnoyes, présenta au Roy deux sortes de médailles faites en mémoire des massacres, dont la description est comme le discours en a esté imprimé. Pour donques remarquer (dit ce médailleur), à l'exemple des anciens monarques en médailles l'oppression de Gaspard de Colligny, naguères Amiral de France, et de ses complices, et en laisser tesmoignage à la postérité, la médaille populaire contient la figure du Roy Charles neufvième, séant en son throsne royal, tenant son sceptre en une main, et l'épée nue en l'autre, à l'entour de laquelle est la branche de palme, dénotant la victoire, avec couronne close en

(1) Ces médailles, d'une grande rareté, nous sont communiquées par M. Ath. Coquerel fils, qui les a héritées de son oncle, Ch. Coquerel, l'historien des *Eglises du Désert.*

son chef, ayant sous les pieds les corps morts de ses rebelles. Le dicton en la légende ou circonférence porte : Virtus in rebelles. Au revers d'icelle sont les armoiries de France, avec les deux colonnes, et la devise de longtemps prinse par le Roy, accommodée au fait : Pietas excitavit justitiam. Sur ces deux colonnes y a deux chapeaux d'olivier, signifiant la paix obtenue par la subjuguation des rebelles, et auprès deux branches de laurier, pour triomphe de victoire. Outre s'est rencontré par juste compassement la lettre T droitement sur la couronne, signe salutaire représentant la croix de nostre Seigneur Jésus-Christ, et aux Hébrieux consommation, comme leur lettre finale, telle que nous espérons à ce coup de la secte nouvelle. La croix (de papier) aussi fut comme vraye enseigne des militaires en l'Eglise chrestienne (papale) portée toujours depuis ce 24e jour d'aoust, pour signal ès chapeaux des bons (meurtriers) catholiques, et vrays sujets du Roy (de la tyrannie), comme Ezéchiel la vit marquée par l'ange ès fronts des fidèles. Mais il y a autant de convenance entre le Thau des Hébrieux et la croix de papier, que portaient ces bons catholiques, qu'entre un chrestien et un massacreur.

L'autre médaille à l'antique contient l'effigie du Roy, exprimée près du naturel, avec ses armes et dicton françois : Charles IX dompteur des rebelles, le 24 aoust 1572. Au revers de laquelle est figuré



Hercule, couvert de la despouille du Lyon (mais il falloit aussi à cest Hercule une peau de renard), sa massue ferrée en une main, et le flambeau ardent en l'autre, par le moyen de quoy il déffait l'hydre à

plusieurs testes : de laquelle, pour autant de testes abattues, il en renaissait d'autres, représentant la faction d'iceux rebelles, laquelle, pour plusieurs de leurs chefs occis, n'a laissé de se refaire, et trois fois renouveller la guerre et attenter ceste clandestine pour la quatrième. (Mais à l'exterminer, outre le fer et le feu, l'eau et le cordeau, adjoutés au bord de la pièce; y ont servi d'instruments.)

On voit que la description contemporaine qui précède ne se rapporte pas exactement à nos deux médailles, soit pour ce qui concerne la légende en français (celle de la face de notre grande médaille est en latin), soit pour le revers de la petite, qui n'a pas pour sujet les deux colonnes, ni pour légende : *Pietas excitavit justitiam*. Il s'agit donc là ou d'une troisième médaille ou d'exemplaires speciaux, dont quelques parties auraient été modifiées. En effet, Alex. Lenoir reproduit le revers de notre petit modèle comme étant la face d'une même médaille ayant pour revers les armes de France groupées de deux colonnes triomphales couronnées de lauriers. (*Musée des Monum. franç.*, in-8°; Paris, 1805; t. IV, p. 18, grav. n° 561.) Il décrit ainsi la face (revers) que nous avons sous les yeux : « D'un côté on voit ce monstre (Charles IX) revêtu de ses habits royaux, assis sur son trône, tenant de la main droite une palme, une épée, et de la gauche la main de justice, en forme de sceptre; il foule aux pieds les victimes de sa scélératesse. On y voit aussi plusieurs têtes tranchées, parmi lesquelles on remarque celle de l'amiral. C'est peut-être beaucoup dire, mais il est en effet fort possible que le graveur ait eu l'intention de désigner, parmi ces corps mutilés, la plus illustre victime des *matines parisiennes*. — Les mots *virtus in rebelles* (vaillance contre les rebelles) semblent bien caractériser le rôle que le roi s'attribue à lui-même dans le drame à l'exécution duquel il présida. Il put dire après, comme en une autre circonstance il avait dit : « Ai-je pas bien joué mon rollet? »

L'inscription qui entoure « l'Hercule vainqueur de l'hydre » : *Ne ferrum temnat, simul ignibus obsto* (si le fer n'y suffit, j'y porte aussi les flammes), cette inscription est la glorification même des bûchers venant achever l'œuvre du poignard. Lenoir ne paraît pas avoir connu cette médaille ou l'avoir eue à sa disposition (1).

Au sujet de l'emblème des deux colonnes et de la devise qui l'accompa-

(1) Dans les notes de son *Armorial génevois* (2e partie), M. J.-D. Blavignac ne signale aussi que la plus petite de nos médailles, telle que nous la reproduisons, face et revers (n° 60). Voir les *Mémoires de la Société d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, t. VII, p. 126. — En 1757, M. Thélusson fit présent de cette même médaille, avec l'inscription *Virtus in rebelles*, à la Bibliothèque de Genève. (*Hist. et descript.* de cette Bibliothèque, par le prof. E.-H. Gaullieur, in-8°, Neuchatel, 1853.)

gnait : *Piété et justice ;* au sujet de cet emblème et de cette devise adoptés par le plus faux des princes, nous rappellerons ici le mémorable sonnet qu'ils avaient inspiré à Pierre Hamon, de Blois, ancien maître à écrire de Charles IX et secrétaire de sa chambre :

SIRE, on voit bien en vous, sans voir vostre devise,
Un amour envers Dieu et envers l'équité ;
Et si vostre vouloir estoit exécuté,
Je crois qu'on changerait de POLICE et d'EGLISE.

Mais puisque votre peuple encore Dieu mesprise,
Vu qu'il a en horreur la pure vérité ;
Puisqu'au lieu de JUSTICE on fait INIQUITÉ,
Et que vos justiciers jugent tout à leur GUISE ;

SIRE, pardonnez-moi si je dis rondement,
Que vous ne pouvez pas encore bonnement
Porter ce titre beau, « PIÉTÉ ET JUSTICE, »

Si vous ne réformez du tout premièrement
La grande IDOLATRIE et le grand PARLEMENT,
L'un pour l'IMPIÉTÉ, l'autre pour l'INJUSTICE.

Cette éloquente apostrophe était de ces crimes qu'on ne pardonne point. Pour avoir ainsi osé exhorter le Roi à la réformation de l'Eg ise et de l'Etat, Hamon méritait un châtiment exemplaire. Pris à l'improviste en sa maison du faubourg Saint-Germain-des-Prés, pendant que Charles IX était à Metz, il subit le martyre à Paris, « non sans grand regret de plusieurs gens de « bien et resjouissance des contraires » (1)... Que n'a-t-on frappé alors une médaille à la monnaie royale ? On a manqué là une belle occasion de mettre aussi en relief la *Piété* et la *Justice!*

Et maintenant, il y a des gens qui nient les faits avérés, gravés sur le bronze, des gens qui, mis au pied du mur, se retournent et vous disent : « Après tout, qu'est ce que cela prouve ? »—Cela prouve d'abord une première chose bonne à montrer, savoir : qu'on ne saurait les en croire sur leur parole. Ensuite, pour le cas de la Saint Barthélemy, dont il s'agit, cela prouve que la règle de droit criminel *is fecit cui prodest* n'est pas, quoi qu'on en dise aujourd'hui, applicable seulement à la cour de France ; elle n'était pas

(1) *Hist. des martyrs* de Crespin, liv. X. Ed. in-fol. de 1619, p. 775.

seule apparemment à profiter du coup, et si la pointe du poignard frappa à Paris, la poignée était à Rome on sait en quelles mains. Les Audin viennent nous dire, en parlant de la médaille frappée par Charles IX, que « la légende « de cette médaille suffirait pour démontrer que la Saint-Barthélemy fut un « crime tout politique (1). » Et les Aubineau allèguent que la médaille de Grégoire XIII est une fiction; ils affirment que cette *prétendue* médaille n'a point été frappée à Rome, que Rome en est parfaitement innocente.... Cela peut être bon pour les Audin et les Aubineau; mais le vieux traducteur de la relation du gentilhomme italien Capilupi savait ce qu'il disait, lorsqu'il écrivait ces trois lignes : « Quant à la vérité de l'histoire, « y a-t-il lieu au monde auquel ayent esté mieux cogneus les plus grands « secrets de cette tragédie que Rome, en laquelle et pour laquelle il se peut « dire que le tout s'est entrepris et exécuté? » Oui, certes, et l'auteur du vieux pamphlet, qui dès longtemps a le mieux dévoilé les causes et les agents de cette monstrueuse machination de la Saint-Barthélemy, l'auteur du *Toc-sin contre les massacreurs et auteurs des confusions en France* ne s'y était point trompé non plus (2)! L'une et l'autre des médailles que nous avons reproduites ont leur signification inscrite dans ces deux légendes : *Virtus in rebelles, — Ugonotorum strages.* L'une, c'est la raison d'état; l'autre, c'est la cause efficiente: Rome combinant avec Madrid, pour agir sur Paris, et poussant le roi de France à égorger ses sujets, parce qu'elle doit y trouver son compte dans l'égorgement des huguenots. Certes le coin de la médaille qui porte l'effigie du pape Buoncompagno a pu être préparé avant celui même de la médaille de Charles IX!

LETTRE INÉDITE DE JULES DE BELLEVILLE LANGUILLIER

A LORD BURGHLEY

GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

1572.

Jules de Belleville, gentilhomme du Poitou, connu dans l'histoire sous le nom de Languillier, est un de ces fiers courages et de ces nobles caractères que la cause de la Réforme française compta à son service sous les derniers Valois. Il se signala à la bataille de Saint-Denis et à Pont-sur-Yonne, en 1567, prit une part active à la troisième guerre de religion, fut fait prisonnier à Jarnac en 1569, et, rendu à la liberté, combattit encore en Saintonge sous

(1) *Hist. de la Saint-Barthélemy*, par Audin. In-8°. Paris, 1829, p. 361.

(2) Ce pamphlet, de 251 pages in-8°, parut sous la rubrique de Reims, 1579.

les ordres de Lanoue. En 1570, il devint gouverneur de Fontenay. A la Saint-Barthélemy, il se retira à La Rochelle, et, Charles IX lui ayant ordonné d'en sortir, il lui fit une réponse pleine d'une respectueuse fermeté, que La Popelinière nous a conservée. « Ce zèle courageux, dit la *France protestante*, en presence de tant de défections honteuses, devait plaire aux intrépides Rochellois, qui, eux aussi, se préparaient à résister aux bourreaux de leurs frères. Languillier paraît avoir joui en effet auprès d'eux d'une haute considération. » En janvier 1573, ils le choisirent avec Vincent Mayreau pour aller solliciter le secours de la reine Elisabeth, voyage qu'ils accomplirent hardiment, mais sans succès. La reine était, comme le dit de Thou, sous le charme des paroles artificieuses du comte de Retz.....

Voici une lettre écrite par Languillier à lord Burghley, sous l'impression même des massacres de la Saint-Barthélemy, et qui se rapporte à une première tentative faite au nom des Rochellois auprès de la trop incertaine Elisabeth. Nous en devons la communication à M. G. Masson.

Lettre de Languillier à Lord Burghley.

(Bristish Museum. Mss. Lansdowne, in-fol. 14)

Monsieur, la grandeur de nos misères et affligée condition randue très insigne par une déloyale et tyrannique trahison et assacinement commancé ès personnes de nos chefs et plus signalez seigneurs, et depuis continuée en l'endroist de toutes espèces de personnes faisant proffession de l'Evangille, a estandu sa pitoyable mémoire en tant de lieux que en aurez bien d'ailleurs esté adverty; mais d'autant que le faict nous touche de plus près et que ayans eu retraicte pour nostre seureté dans l'ancinte de ceste ville de La Rochelle, où unanimement nous associans avec les bourgeoys et habitans d'icelle, nous, dis-je, ce peu de noblesse et de gens de guerre qui avons évadé la cruelle exécution des bourreaulx de nostre roy tiran, pour pourvoir à plus grande seureté que nos débilles forces ne nous promettent, avons avecq très grande confiance appuyés sur l'équité de notre cause, eu recours à la bonté naturelle de la très illustre Reyne, et pour luy faire entendre plus particulièrement l'estat de nos affaires, délégué Monsieur de Pardaillon, lequel ensemble avons chargé, vous en ayant amplement communiqué, vous supplier de nostre part y interposant votre auctorité et usant de vostre faveur non encore jamais denyée aux affligez courans mesme fortune que nous pour si juste party, nous estre aydans envers Sa Majesté à ce que resantions le secours de sa

bénignité en nostre plus extrême nécessité. Ils mont pryé vous en escripre en mon nom, tant parce qu'ilz me défèrent beaucoup, que sçachans mes ancestres avoir leur extraction antienne de l'Angleterre, ou au service de la couronne, ont esté employez en honnorables et grandes charges. Ils ont pancé ma lettre en avoir plus d'accès en vostre endroict, veue aussi l'inclination naturelle dont la réputation s'estant jusques à nous que avez du party de la religion pour lequel sommes si cruellement traictez, suyvant laquelle si resantons vos faveurs en cest endroict vous obligerez ung bon nombre de gentilzhommes et honorables bourgeoys à vous randre service, lequel pour mon particulier, je vous offre bien humble, priant Dieu qu'il vous donne,

Monsieur, en santé très longue et heureuse vie.

De La Rochelle, ce XXII oct. 1572.

Votre très humble serviteur
LANGUILLIER.

Au dos : A Monsieur,
Monsieur de Burghlé, grand trésorier d'Angleterre.

BILLET INÉDIT DE THÉODORE DE BÈZE

A JACOB GRYNÉE.

1595.

Autant que faire se peut, nous cherchons, suivant le précepte, à mêler dans notre recueil de documents le sévère et l'agréable. En voici un dont nous devons la communication à M. J. Bonnet, et qui nous paraît devoir plaire à nos lecteurs. Il est de ce genre tempéré que les anciens maniaient avec tant de bon goût et de grâce, et que n'ont pas ignoré non plus leurs disciples du siècle de la Renaissance.

L'église de Bâle a compté parmi ses ministres les plus distingués Jacob Grynée, petit-neveu du célèbre humaniste Simon Grynée, l'exécuteur testamentaire d'Erasme, l'ami de Bucer, de Mélanchthon et de Calvin. Théodore de Bèze entretenait avec lui une correspondance intime, et les Archives ecclésiastiques de Bâle possèdent environ deux cents de ses lettres, qui embrassent les dernières années du XVI[e] siècle et répandent une vive lumière sur l'histoire de la Réforme française dans cette période décisive qui précéda l'abjuration de Henri IV et la promulgation de l'Edit de Nantes (1). Elles

(1) C'est à ce précieux dépôt, placé sous la direction aussi bienveillante qu'éclairée de M. l'antistes Bourchurot, que M. Bonnet avait également emprunté une intéressante citation (*V. Bull.*, t. I, p. 40, *note*).

éclairent en même temps d'un jour nouveau les dernières années de Théodore de Bèze. Elles nous montrent ce noble et doux vieillard, ce patriarche des Eglises réformées, dans l'attitude imposante et recueillie qui sied si bien à son rôle, de plus en plus détaché des affaires humaines et n'aspirant plus qu'au repos, mais toujours entier d'esprit et de mémoire « pour le regard des choses célestes et des bonnes lettres, » comme le témoignait avec admiration, en 1603, le savant Casaubon (*V. Bull.*, t. II, p. 289, 290).

Le billet à Grynée qu'on va lire répond parfaitement à l'idée qu'on se fait caractère de Bèze; dans ce que nous avons déjà publié de lui, nous en avons vu les côtés graves et élevés; par un contraste plein de charme, nous allons en voir ici le côté gracieux, la naïve simplicité et l'aimable enjouement. Il y a quelque chose de touchant dans ce petit tableau, qui a pour point de départ le plus humble détail de la vie ordinaire, — quelque chose qui rappelle à la pensée une des images les plus douces et les plus frappantes de l'Evangile: « Jérusalem, Jérusalem!... combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants *comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes....!* » (S. Matt. XXIII, 37.)

Théodore de Bèze à Grynée.

Aujourd'hui, jour de saint Jean-Baptiste, et soixante-dix-septième anniversaire de ma naissance, ma vieille servante m'a annoncé à mon réveil qu'une poule que nous avions cru perdue depuis qu'elle avait été achetée, il y a de cela un mois, a reparu tout à coup dans la basse-cour, avec une escorte de quinze beaux poussins. Vous voyez par ce détail familier comme j'en use sans façon avec vous. J'ai rendu grâces de cet accroissement de richesses à l'Auteur de tout bien, et j'y ai vu, (vous le dirai-je?) — sans pour cela me croire coupable de supersti-

---

Theodorus Beza Grynæo.

(Archives ecclés. de Bâle. *Epistolæ virorum erud.* Sect. XVI, t. II, p. 220)

Autographe.

Illucescente die meo natali septuagies sexcies reverso, qui est junii vicesimus quartus, Johanni Baptistæ sacer, mihi evigilanti nunciavit ancilla (Vide quam familiariter tecum agam!) gallinam uno prius mense emptam et quam statim amissam credidimus, ex insperato cum quindecim vegetis pullis in corte apparere. Ego de hoc etiam fructu gratias Deo bonorum omnium auctori. Immo

tion, — le présage de quelque faveur spéciale pour l'année qui commence. J'ai même composé à ce sujet une épigramme, et je vous l'envoie, afin de ne pas vous laisser étranger à ces légers délassements de mon esprit.

Une poule achetée au prix de dix sols
Me donne en un mois quinze petits poulets.
Et moi, ô Christ plein de bénignité, quels fruits t'ai-je donnés,
Pendant les soixante et dix sept années que j'ai vécues jusqu'à ce jour?
Et pourtant, quel tribut ne devait pas te rapporter ce champ
Que tu as payé si cher, et cultivé de tes mains depuis un si long temps,
Cette âme, hélas! dégénérée, mais non à ce point
De renier son divin Auteur et sa céleste origine!...
Pardonne, Seigneur, et accorde une seule grâce à mon humble prière :
Sois pour moi comme la poule, et que je sois comme un de tes poussins!

Du 24 juin 1595. Votre ami,

THÉODORE DE BÈZE.

---

omen alicujus in annum venturum boni, et quidem sine superstitione, accepi. Immo etiam epigrammatis occasionem inde arripui, quod ad te mitto ut te mearum quoque nugarum participem faciam :

Ter quinos Gallina mihi dedit unica pullos
Mense uno, denis assibus empta prius.
Ast ego septenis decies, sexque insuper annis
Quos retuli fructus, Christe benigne tibi?
Ah! quam non quales tibi reddere debuit emptus
Tam care, et tanto tempore cultus ager!
At non degeneres prorsus, seseque negantes
Divini afflatu numinis esse satos.
Sed quorsum hæc? unum hoc tribuas, peto, Christe, roganti :
Sis gallina mihi, sim tibi pullus ego!

XXIV junii 1595. Tuus *BEZA*

LES DEUX TEMPLES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

SOUS L'ÉDIT DE NANTES.

LE TEMPLE D'ABLON (1599-1606).

(Suite.)

Lettres de Henri IV et du duc de La Force. — Profession de foi d'un cordelier.

Avant de poursuivre le travail que nous avons entrepris sur les deux temples de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes, nous compléterons ici notre chronique du temple d'Ablon (*V.* t. I, p. 250 à 288) par quelques documents intéressants qui nous avaient échappé. Ce sont 1° quatre lettres, dont une de Henri IV et trois du duc de La Force, dans lesquelles il est question de la cène célébrée à Ablon ; et 2° une de ces brochures du temps, devenues si rares, qui contient de précieux détails sur l'un des faits mentionnés dans le Journal de l'Estoile et que nous avons rapportés. Quant à la charte d'établissement du culte réformé à Ablon, les Lettres patentes du 14 décembre 1599, que nous avons signalées aux recherches de nos amis (*Ibid*, p. 251), nous n'avons encore pu parvenir à les découvrir ni à en trouver d'autre trace que la mention de l'abbé Lebeuf.

En racontant, d'après les *OEconomies royales*, le très curieux incident où l'on voit comment, en 1603, les voyages de Sully « *sur les rivages de la Seine, à 4 lieues de Paris,* » lui valurent, en plein conseil, une piquante apostrophe de son bon ami et collègue Brûlard de Sillery, nous avons dit que ce passage était le seul où nous eussions rencontré un trait relatif à notre sujet. Mais en voici un autre, et qui est bon à citer, puisque c'est une lettre même du Roi.

C'est à l'époque où Henri IV constata la trahison dont le nommé Lhoste, filleul et commis principal de Villeroy, se rendait coupable en livrant les secrets d'Etat aux agents de l'Espagne. En partant pour Fontainebleau, où il allait faire « ses dévotions des fêtes de Pâques », Henri avait ajourné tous ses ministres à la semaine de Quasimodo. Mais « dès le vendredi saint, » Sully recevait la lettre suivante de sa main :

A M. de Rosny.

Mon amy, j'ay desjà de longtemps quelque chose en la fantaisie qui m'a travaillé l'esprit depuis trois jours plus qu'il n'avoit encore faict, c'est touchant une desloyauté qui se commet en mes princi-

pales affaires, à laquelle je vouldrois bien essayer d'apporter quelque remède; mais ne le voulant entreprendre sans vous en avoir communiqué, parce que vous avez esté le premier qui en avez soupçon quelque chose lors de vostre voyage en Angleterre, je vous prie ne manquer pas de me venir trouver dès le jour de Pasques, si tost que vous aurés faict la cène à Ablon, où je donneray ordre qu'il se trouvera des chevaux de poste tout prests, car estant quasy tout seul en ce lieu, j'auray plus de moyen de discourir avec vous sans estre importuné de personne. A Dieu, mon amy, que j'aime bien. De Fontainebleau, ce jeudy absolu. *HENRY.*

Ce jeudy absolu, c'est le jeudi saint. Cette année-là, 1604, Pâques tombait le 18 avril. Nous avons vu par le Journal de L'Estoile que Rosny était déjà, le dimanche précédent, à Ablon, et qu'il avait tout à la fois assisté au prêche et « fait le pain béni » à la paroisse catholique romaine de Saint-Paul.

—

Alors que le prêche d'Ablon n'existait pas encore et que l'Edit de Nantes existait à peine, le culte réformé était célébré par tolérance à Paris même, chez Madame Catherine, sœur du Roi. (*V.* t. II, p. 269.) Le 25 décembre 1598, le duc de La Force écrivait à Madame la duchesse de La Force (Charlotte de Gontaut-Biron), sa femme :

Nous avons fait cejourd'hui la Cène chez Madame, avec fort grande compagnie, nos trois enfants y ont aussi communié, Dieu merci. Je crois qu'il y a ici plus de trois cents gentilshommes de la religion; il y a fort longtemps que la cour ne fut si grande.... (*Mém. du maréchal duc de La Force,* t. I, p. 301.)

Trois des lettres ultérieures du duc (*Ibid.*, pp. 387, 388, 422) font mention d'Ablon, avec quelque détail. Les voici par extrait :

A Madame de La Force.

.... Nous fîmes hier la Cène à Ablon; il y avoit une très belle assemblée de plus de quatre mille personnes; j'y ai mené nos six enfants; Masdurant (1) fit la Cène avec les autres grands; M. et Madame de Rosny y estoient, et nous donnèrent à dîner à M. de Rohan et à moi. M. de Laval recherchoit sa fille, mais cela est rompu; l'on

(1) Charles de Caumont, seigneur de Masdurant, était le quatrième de ses fils

croit qu'il se fait catholique, il ne se trouva pas à l'assemblée (1)... A Saint-Germain, ce 28 décembre [1604].

A la même.

.... Madame de Rohan a pris son chemin d'Orléans à Ablon, où la Cène se fait encore aujourd'hui, afin d'y participer, et sera ici à ce soir avec madame la duchesse des Deux-Ponts, sa fille, qui est mariée, et mesdemoiselles de Rohan ses autres filles. Il me tarde bien que je ne les voie, car il m'est dit tant et tant de bien de tous côtés de la jeune, et tous nos amis font tant de cas de ce parti que je ne vous puis taire que je n'y aie de la passion (2). A Paris, ce 2e de janvier [1605].

A la même.

.... J'ai eu ces deux jours de fête tous nos petits; croyez que nous faisions beau ménage; au reste, il y a quelques jours que je les fis apprendre à danser, c'étoit à qui mieux mieux à répéter leurs passages; nous vous avons bien souhaitée ici et la grande sœur. Je n'ai point voulu laisser aller nos enfants à Ablon faire la Cène, parce qu'elle se fait encore dimanche, et j'espère que nous irons tous ensemble.... A Paris, ce 26 décembre [1605].

—

L'Estoile dit en son Journal, à la date du 29 mai 1605 : « Un cordelier « du couvent de Paris, nommé Bertrand Davignon, jeta le froc aux orties, « et fit profession de la religion à Ablon. » Cette mention n'est pas seulement laconique, elle semble quelque peu ironique et dédaigneuse. Mais la bonne rencontre que nous avons faite d'un petit livret relatif à cette conversion montre que la cérémonie qui eut lieu à Ablon, ce jour de Pentecôte 1605, n'était pas vaine; car un vrai fidèle avait frappé à la porte de l'Eglise évangélique et le *petit troupeau* s'était enrichi d'une bonne brebis de plus. Voici le titre de notre livret :

(1) Guy de Coligny, comte de Laval, petit-fils de d'Andelot, frère de l'amiral Coligny, était alors âgé de 20 ans. Il abjura en effet, et mourut le 30 décembre 1605. En lui s'éteignit la branche d'Andelot.

(2) Il rechercha en effet la main de Mademoiselle de Rohan pour Armand Nompar de Caumont, l'aîné de ses fils; mais cette alliance ne se fit pas. Le baron de La Force épousa, en 1608, Jeanne de La Rochefaton, dame de Saveille, riche héritière de Saintonge, remarquable par sa beauté et sa piété. Leur fille devint, en 1653, la femme du célèbre vicomte de Turenne.

DÉCLARATION DE BERTRAND AVIGNON,

Naguères de l'Ordre qu'on appelle des Cordelliers estably en la ville de Paris, bachellier en première licence, et présenté le premier dudict Ordre en la Faculté de Théologie et Sorbonne. Par laquelle il déduict les raisons qui l'ont meu de quitter la Religion Romaine pour embrasser la vérité de l'Evangile.

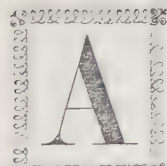
Faicte à Ablon en l'assemblée des fidelles de l'Eglise de Paris, le dimanche de May, jour de la Pentecoste, 1605.

Imprimé l'an de grâce M.DCV.

[Sans nom de lieu. In-8° de 35 pages.]

Bertrand Avignon, ou d'Avignon, était seigneur de Souvigné. Il devint pasteur de l'Eglise de Rennes; il fut, en cette qualité, député de la province de Bretagne aux synodes nationaux de Privas, en 1612, et de Charenton, en 1623. Nous croyons devoir donner ici quelques extraits de l'exposé fait publiquement par ce « cordelier jetant le froc aux orties, » après l'avoir porté durant dix-sept années. Qu'on lise ce remarquable manifeste d'un cœur sincère et d'un esprit convaincu, et qu'on nous dise si le jour où l'assemblée huguenote qui se recueillait (comme on parlait alors) au petit temple d'Ablon, procéda à la réception d'un tel frère, qu'on dise si ce jour ne fut pas un beau jour pour elle et digne d'une marque spéciale dans ces notes éparses que nous rassemblons pour faire revivre son souvenir.





AINSI que le devoir d'un bon et soigneux laboureur est non-seulement de bien ensemencer ses terres, mais aussi d'arracher, tant que faire se peut, l'yvroye et autres herbes inutiles de ses champs : Semblablement il ne me suffit mettre en avant la pure et saincte doctrine de laquelle je fais cejourd'huy profession, si quant et quant je ne tasche d'extirper avec la main de vérité les erreurs qui m'ont longtemps retenu soubs le joug d'idolâtrie en l'Eglise romaine, et n'en déclare les motifs qui m'en ont faict retirer. Lesquels proposez au public pourront servir à ceux qui sont détenus de mesme maladie, suyvant Athenagoras, lequel disoit (en la harangue

pour les Chrestiens. I Epist. ch 3) que le propre des chrestiens est de parler de la vérité, et pour la vérité, etc.

« Si l'apostre sainct Pierre nous oblige de satisfaire à chacun qui nous demandera raison de nostre foy, ce n'est merveille si maintenant j'adresse à vous mes parolles, à vous, dis-je, qui estes l'Eglise de Dieu bastie non sur le sable mouvant et sur l'incertitude de la doctrine des hommes, mais sur la pierre ferme qui est Jésus-Christ, et l'infaillible vérité de sa parole. Je parleray donc à vous en la face de Dieu, et vous expliqueray en la compagnie de ses anges, ce que mon âme, depuis quatre ou cinq ans en ça, avoit conceu, durant un voyage que je fis pour lors en Italie. Toutesfois, pour l'enfanter, il m'a fallu souffrir peines et travaux indicibles, plusieurs considérations humaines s'opposans à ma saincte résolution. Je sçay bien que plusieurs s'offenceront de mon changement, et prevoy que je serai combatu de beaucoup de calomnies, opprobres et injures. C'est pourquoy je ne vous veux cacher quelle a ci-devant esté ma profession, et vous feray entendre les raisons qui m'ont meu de la quiter.

« Il y a seize ou dix-sept ans que j'ay esté nourry en l'ordre qu'on appelle des Cordeliers, duquel je ne suis sorti par aucune légèreté ou mescontentement, Dieu m'est tesmoing, que le seul désir de mon salut m'en a retiré. En cet Ordre, je me suis avancé aux estudes autant qu'aucun autre d'iceluy, soit en philosophie soit en théologie, et parvenu jusques au degré de bachelier en première licence, et présenté le premier dudict ordre en la Faculté de théologie et Sorbonne. Je tay tout ce qui m'a despleu en cest Ordre, qui se diffamera assez de soy-mesme, je ne veux blasonner les mœurs de personne, et ne demande que l'honneur de Dieu, et partant je désire en partie toucher seulement quelques points de la doctrine, et faire paroistre les degrez qui m'ont eslevé du gouffre d'erreur, faict quitter l'habit, avec l'abus, et abandonner les traditions des hommes pour suivre celles de Jésus-Christ et de ses Apostres.

« J'apperçoy maintenant qu'il n'y a rien si foible que le mensonge, ainsi que sainct Jean Chrisostôme (in Joan. hom. 28. August. De civit. D. lib. 2, c. 29) a très bien dit : veu qu'il n'y a rien si fort que la vérité, laquelle saint Augustin appelle à bon droict la victoire de l'Eglise; car quand le mensonge est descouvert il est vaincu, et c'est vaincre à la vérité que d'estre cognue. La faiblesse de l'un se monstre assez quand toutes les forces du monde sont employées pour le sous-

tenir et ne peuvent. La force de l'autre se voit aussi manifestement, veu que toutes les forces du monde ne l'ont peu vaincre. Qui plus est, ceux qui veulent authoriser le mensonge sont contraints de le colorer du titre et prétexte de vérité; et pour combatre la vérité ils luy donnent le nom de mensonge : tesmoignans par cela que le propre de la vérité, c'est de vaincre, et le propre du mensonge, c'est d'estre vaincu. Ainsi l'erreur, l'idolâtrie et la superstition desrobent le nom d'Eglise pour estre receues. Et pour destourner les hommes de la vraye Eglise, on luy donne le nom d'hérésie qui est propre à la fausseté et à l'erreur. Partant, la cruauté et la calomnie ont esté de tout temps les deux bras qui ont combatu et affligé l'Eglise, et ne l'ont peu vaincre d'autant qu'elle a surmonté l'un par sa patience, et a repoussé l'autre par la parolle de Dieu qui est la vérité ainsi que ceste mesme parolle le dict. (Joan. XVII, 17. Psal. CXIX.)

« Or, la vérité de la doctrine au faict de religion doibt se cognoistre, non par l'ancienneté, mais l'ancienneté par la vérité. La doctrine de l'Eglise romaine (laquelle j'ay cy-devant estimé estre la vérité divine, et le chemin de salut,) ne le peut vérifier par tesmoignages divins, et partant n'est pas la plus ancienne, puisque pour fondement elle n'a que tesmoignages humains. Mais la vérité de la doctrine de l'Eglise réformée (de laquelle aujourd'huy je fais profession) est fondée sur les tesmoignages divins, tirez des sainctes Escritures : dont s'ensuit que quiconque aura prouvé la vérité d'une doctrine, aura par mesme moyen prouvé son ancienneté. »

Puis il énumère les doctrines et pratiques de l'Eglise romaine, desquelles il a reconnu qu'il n'y a ni commandement ni exemples en l'Ecriture sainte, et il passe en revue les principaux textes de l'Evangile et des Pères, qui lui démontrent la conformité et la pureté de l'Eglise réformée. Insistant sur la condamnation du culte des *images*, il s'écrie :

« Allez donc maintenant et les deffendez par subtiles distinctions : oui plutôt ayez honte de votre honte, et pensez une fois à ceste sentence de Jésus-Christ : *Que les vrais adorateurs adorent en esprit et en vérité.* Car d'alléguer après vostre Pape que les images sont les livres des ignorans n'est que trop réfuté par l'extrême ignorance qui est advenue au peuple par ce moyen... »

Dans son langage énergique, il donne aux Eglises romaines le nom de *mosquées*. Passant aux *Indulgences*, il fait ressortir tout ce qu'elles ont

d'insensé et de monstrueux : c'est à ses yeux un odieux outrage au Dieu vivant. Il cherche ensuite le *Purgatoire* dans l'Ecriture, et ne l'y trouve point. Mais toute l'histoire crie que c'est là une « illusion et tromperie in- « ventée par l'Eglise romaine et opiniâtrement défendue contre toute l'an- « tiquité, d'autant que, au feu de ce fourneau, elle a forgé ses plus grandes « richesses. » Il établit que le *mérite des œuvres* est également contraire à l'Ecriture qui, à ses yeux, « ne recognoit en l'homme aucune suffisance ni capacité à bien faire, » et proclame le salut gratuit par la foi. Enfin, il rejette le *Sacrifice de la messe*, c'est-à-dire le renouvellement du sacrifice de Christ, offert une seule et unique fois pour jamais. La messe est à ses yeux un démenti à la parole divine, une oblation imaginaire et fausse, et il en déduit les raisons, appuyées sur la doctrine évangélique et sur les anciens canons. Il conclut en ces termes :

« Qui est donc celuy maintenant qui ne voit clairement que le sacrifice de la messe papistique a espandu tant de ténèbres autour du vray sacrifice de Christ, que ce principal article de foy s'en est presque allé en oubly. Cette invention humaine (comme la superstition est fertile) a-elle pas finalement produict une infinité de cérémonies diverses, de contenances ridicules, de signes, c'est-à-dire tant de mystères cachez et incognus aux prestres mêmes, que celuy qui se les ramentoit pense estre plustost en l'escole de Numa Pompilius et au collége des anciens pontifes romains qu'estre disciple des Apostres et domestique de l'Église chrestienne.

« Je représenteray les tours, retours, gestes, branles et mouvemens divers du prestre chantant messe, lequel se monstre tantost courbé, ores faisant un tourdion, puis s'arrestant au milieu de ses virevoltes, souventes fois demeurant tout court, et parfois marchant à petit pas, tantost il estend les bras, puis les serre, maintenant il les hausse, et soudain les baisse : ses doigts sont occupez sans cesse à faire croisades, souvent il marmonne entre ses dents, et au contraire il crie tout haut après ceux ausquels il tourne le dos, quelquefois il souffle des mots sur du pain et sur un calice, parfois aussi il faict du dormeur, puis du recueillé qui souspire, sanglotte et soudain vient à chanter à haulte voix : *Per omnia secula seculorum.* Telles et infinies autres chimagrées ont-elles quelque chose de commun, ou avec le très sainct sacrifice que Christ mourant a une fois faict pour nous, ou avec le sacré mystère de la Cène du Seigneur?

« Représentez-vous Jésus-Christ à table avec ses Apostres, tourné

vers eux, parlant en langue entendue de tous, leur donnant le pain sans l'eslever, distribuant les deux espèces à tous, disant : *Cecy est mon corps, prenez, mangez, faictes ceci en mémoire de moy. Et ce Calice est la nouvelle alliance en mon sang, etc.* Les Apostres assis sans adorer, et puis chantant le cantique pour action de grâce; puis comparez la messe avec cela, et tout ce que Jésus-Christ a dict et faict, avec les parolles et mouvemens du prestre, je tay le reste des abus de l'Eglise romaine craignant estre prolixe, et les autres motifs qui m'ont servy d'ayde secourable pour m'en retirer.

« Ces choses estans telles et l'erreur si évidente, pouvoys-je résister à Dieu m'appellant, ou devois-je combattre ma conscience? Et certes, je suis seullement marry d'avoir trop longtemps adhéré au mal et trop donné de lieu à la craincte et aux considérations humaines.

« Le respect d'un fort honneste homme Lyonnois, qui a favorisé mes estudes de ses libéralitez, la considération de plusieurs amis desquels je me verrois privé et ausquels j'espère que Dieu fera miséricorde comme à moy et leur manifestera enfin la voye de salut. Le repos présent et les incommoditez futures m'estoient comme chaînes qui me retenoient soubs le joug de l'idolâtrie. Mais enfin Dieu a eu pitié de moy et m'a sauvé d'une si grande perdition, n'ayant pas seulement illuminé mon entendement, mais aussi encouragé ma volonté à rompre tous ces liens et postposer toutes choses à mon salut et à sa gloire.

« Je luy rendz donc grâces immortelles puisqu'il luy a pleu par sa bonté infinie et grande miséricorde me retirer de la perfide Egypte, et me conduire en la terre de Canaan, me faire quiter les esgouts des traditions humaines et m'introduire dans les vives sources et fontaines d'Israël.

« Pour le regard de ceux qui sont en mesme péril où j'ay esté, je les exhorte et adjure par Jésus-Christ, lequel nous a aymez (dit l'Apostre) et s'est livré soy-mesme pour nous en sacrifice et oblation de bonne senteur à Dieu, que rejettans au loing ces inventions humaines (que Dieu abhorre), quittant l'affection de débatre, et ayant escarté cette brouée d'erreurs, ils se rengent avec moy à la vraye doctrine du sacrifice unique de Jésus-Christ, car pourquoy la vraye religion que j'ay embrassée est-elle en horreur, sinon qu'elle ne recognoist autre satisfaction pour nos péchez que le sang de Jésus-Christ? Et nulle autre règle de religion que la parolle de Dieu contenue ez sainc-

tes Escritures? Pource aussi qu'elle nous enseigne de nous glorifier seullement en la miséricorde de Dieu, et au bénéfice de Jésus-Christ et en recognoissance de ses grâces, le glorifier et servir selon ses commandemens, attendant au partir de cette vie salut, qui nous est acquis, non point par nos mérites, mais par le sang de nostre Seigneur.

« C'est là mon espérance et ma foy en laquelle Dieu me fera la grâce de persévérer jusques au tombeau. Que si, en servant Dieu, je perds la bonne affection de ceux que j'ayme et honore, je me consoleray en Dieu et dyray le Seigneur est mon roc, ma forteresse et mon libérateur, en luy je me confie et l'invoqueray en le louant, et seray sauvé de mes ennemis. Cependant je ne laisseray de prier Dieu pour eux à ce qu'il les délivre d'erreurs et de superstitions, et des jugemens qu'il a préparez à ceux qui combatent sa vérité. »

A-t-on jamais mieux pensé et mieux dit ?

Et le néophyte d'Ablon ne s'est pas borné à bien dire en ce jour solennel; mais le pasteur de l'Eglise de Rennes a tenu les paroles du Cordelier, amené ainsi par un voyage en Italie à professer courageusement la vérité chrétienne.

LETTRES INÉDITES DU COMTE DE TESSÉ ET DE LOUVOIS

SUR LE MINISTRE D'ORANGE J. PINETON DE CHAMBRUN.

1685.

Nos lecteurs connaissent tous *Les Larmes de Pineton de Chambrun*, ce petit livre sur lequel les apologistes de le Révocation de l'Edit de Nantes ont eu l'honneur d'appeler dernièrement l'attention du grand public. Soit dans la nouvelle édition qu'en a donnée M. Ad. Schæffer, soit dans l'analyse pleine de vie que nous en avons reproduite d'après le *Journal des Débats* (*Bull.*, t. II, p. 594 à 604), on a lu les exploits des convertisseurs à l'encontre du pasteur d'Orange, principalement ceux du comte de Tessé, et l'on connaît la *dragonnade* par le récit du *dragonné*. Nous allons y joindre le récit sommaire du *dragon*, du *garnisaire* de qualité (comme disent les avocats de la Révocation), en un mot, de M. de Tessé lui-même. En bien cherchant nous avons trouvé une lettre inédite, dans laquelle il rend compte à Louvois de ses hauts faits, mais succinctement, avec une réserve et une certaine modestie d'auteur. A l'entendre, les protestants d'Orange, le parle-

ment surtout, lui ont vraiment fait trop beau jeu. Il n'a eu qu'à se montrer pour vaincre! Le président et ses collègues se seraient faits mahométans, pour peu qu'il l'eût souhaité! Quant au ministre, M. de Chambrun, c'est différent : l'impertinent fait mine de résister, il ose lui tenir tête! Ce qui scandalise par-dessus tout M. de Tessé, c'est de voir à quel point « ces gens « sont *infatués* de leur prince d'Orange, de son authorité, de la Hollande, « de l'Angleterre, etc. » On remarquera, quelques lignes plus haut, ce qu'il est lui-même, — « l'homme à tout faire de Louvois, » comme l'appelle Saint-Simon, — et quelle est sa manière d'être au sujet de l'autorité de Sa Majesté le Roi très chrétien. Cette lettre réalise bien le portrait que Saint-Simon fait de « *l'homme au chapeau gris* : caractère liant, poli, flatteur, « voulant plaire à tout le monde, fier, ingrat, adroit à merveille, fourbe et « artificieux de même. »

A Monseigneur de Louvois, ministre secrétaire d'Etat (1).

(Archives de la Guerre. Registre 795, p. 48.)

Monseigneur,

Je vous ay promis par la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous escrire, qu'apparemment le succès des conversions que j'espérois répondroit à mon attente. Je vous tiens parole aujourd'huy, Monseigneur, et non-seulement dans une mesme journée toute la ville d'Orange s'est convertie, mais l'Estat a pris la mesme délibération et MM^rs du Parlement qui ont voulu se distinguer par un peu plus d'obéissance ont pris le mesme dessein vingt et quatre heures après. Tout cela s'est fait doucement, sans violence et sans désordres.

Il n'y a que le ministre Chambrun, patriarche du païs, qui continue de ne point vouloir entendre raison, car M. le Président qui aspiroit à l'honneur du martyre, fust devenu mahométan ainsy que le reste du Parlement si je l'eusse souhaitté.

Je vous envoye la copie de la délibération généralle, qui est suivie de la particulière abjuration d'un chacun. Je ne vous céleray pas que ces gens-cy m'ont fait des propositions de créance qu'il faut estre foux pour imaginer. La moins extra-

(1) Un ancien archiviste a écrit sur cette lettre : « Document qui dévoile, contre « l'intention de l'auteur, la politique de Louis XIV sur les conversions forcées des « protestants du royaume. *Quantum religio potuit suadere malorum!* »

vagante et la plus difficile à surmonter a esté la nécessité où ils croyoient estre de mettre le nom et l'authorité du Roy dans toutes les lignes de leur créance pour se disculper envers leur Prince de ce changement par une contrainte qu'ils vouloient qui parust. Vous voirez comme quoy j'ay retranché tout ce qui pouvoit la ressentir. Du reste qui reguarde les points de créance, M. l'évesque d'Orange s'en est contenté. Mais j'ay cru me devoir roidir à ne pas souffrir qu'on parlast autrement du Roy. En tout cas il faut que Sa Majesté reguarde ce qu'on fait avec ces gens-cy, comme quand d'une mauvaise paye l'on tire ce qu'on peut.

Vous voirez mesme que je leur ay passé que les frais de la subsistance des troupes seroit régualés sur la Principauté. Car quoy qu'il eust esté assez juste que les catholiques n'eussent rien payé, cependant il estoit nécessaire pour conclure, que cela passast ainsi, et les catholiques y ont paru consentir de bon cœur pour voir toute leur ville en estat, dans la mesme réunion.

Si le ministre Chambrun continue à estre obstiné, je ne crois point qu'il soit à propos que le Roy lui permette de sortir du royaume. Cet homme est habille, dangereux, séditieux, beau parleur, et il vaudroit mieux assurément que le Roy le fist mettre dans une citadelle ou chasteau pour toute sa vie que de permettre qu'il se retirast en Hollande, où il demande qu'on le conduise. Peut-estre mesme l'envoyray-je dès aujourd'huy à Valance, car sa présence retient icy touttes les vieilles femmes. J'ajouste encore que tous les convertis apréhendent que cet homme n'aille en Hollande.

Vous ne sçauriez croire combien tous ces gens-cy estoient et sont infatués du Prince d'Orange, de son authorité, de la Hollande, de l'Angleterre et des protestans d'Allemagne. Je ne finirois pas si je vous contois toutes les sottises, les impertinentes propositions qu'ils m'ont faittes.

J'ay oublié de vous mander que le jour qu'on fit raser le petit temple, dont tout le bois, la couverture, les vitres et les

pierres furent dissipées, brisées et rompues par le désordre militaire des dragons qui l'abattirent, il me fut proposé par des moines de faire vendre le débri du grand temple, et l'on en offrit douze cent livres. Je crus qu'il valloit mieux tirer cela que rien. J'en fis donner deux cent francs à chacun de deux maréchaux-des-logis qui estoient fort mal montés, cent francs à un sergent du Plessis-Belièvre, qui moyennant cela se convertit, et les six cent livres restantes ont esté distribuées par mes ordres à différens pauvres nouveaux convertis qui, par les mémoires que m'en a donnés M. l'évesque d'Orange, ont eu le plus grand besoin de cette charité. Voilà, Monseigneur, l'usage que j'ay cru pouvoir faire de cet argent.

Je puis vous assurer que le Roy ne recevra guère de mémoire fascheux contre les troupes qui ont vescu icy.

Le sieur de Bellefond, capitaine au régiment de dragons de la Reyne, a perdu dans sa famille à Paris, un homme sur la teste duquel estoit tout son bien. Il vous prie, Monseigneur, de vouloir bien qu'on luy accorde un congé pour trois mois. Sa compagnie est en bon estat.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le comte DE TESSÉ.

A Orange, ce 13 novembre 1685.

M. de Tessé était arrivé à Orange à la fin d'octobre. On peut voir, soit dans le récit de M. de Chambrun (p. 99 à 130), soit dans l'analyse que nous avons donnée (t. II, p. 597 à 601), le détail de tout ce qui avait précédé cette lettre du 13 novembre, à la suite de laquelle le malheureux pasteur fut en effet, plus mort que vif, acheminé sur Pierre-Encise. Voici une lettre de Louvois à l'archevêque de Lyon, qui prouve qu'il avait été avisé plus positivement de cette translation, et qu'il n'avait pas jugé inutile d'adresser au prélat certaines recommandations.

A M. l'Archevesque de Lyon.

(Archives de la Guerre. Reg. 757.)

Le Roy ayant esté informé que le ministre de Chambrun qui doit

estre conduit à Pierre-Enscize est fort infirme, Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'en le faisant garder avec la sévérité portée par les ordres du Roy, vous ne laissiez pas de luy faire donner les choses nécessaires pour sa santé. Je suis avec respect, etc.

DE LOUVOIS.

A Versailles, ce 29e novembre 1685.

Mais on sait qu'arrivé à Valence, le 10 décembre, notre pasteur y fut intercepté et accaparé par l'évêque du lieu, M. de Cosnac, qui n'avait garde de manquer une si belle occasion de se signaler. On sait aussi comment sa proie finit par lui échapper, et comme M. de Chambrun dut à ce concours de circonstances de pouvoir gagner la Hollande, où il donna raison aux craintes qu'avait exprimées à cet égard M. de Tessé, en publiant ses *Larmes*, qui ont réhabilité la victime et imprimé aux bourreaux une flétrissure méritée.

—

La lettre de Tessé, du 13 novembre, se croisa avec la suivante de Louvois, qui l'invitait à poursuivre son œuvre, pour l'agrément de Sa Majesté. Ce sont les seules lettres que nous ayons pu découvrir sur ces affaires d'Orange.

A M. le Comte de Tessé.

(Arch. de la Guerre. Ibid.)

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 3 de ce mois. Je n'ay rien à adjouter à ce que je vous ay mandé des intentions du Roy, sur les diligences que vous debvez faire pour essayer de convertir les religionnaires d'Orange si ce n'est que Sa Majesté aura bien agréable que vous en usiez de mesme pour le plat pays, que vous avez fait pour la ville.

Je suis, Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

DE LOUVOIS.

A Versailles, ce 14 novembre 1685.

On sait en effet, par les *Larmes* de M. de Chambrun (p. 146), que « le comte de Tessé délogea d'Orange avec les troupes, le 25 novembre, » et qu'il alla poursuivre ailleurs sa *mission bottée* et continuer à mériter le cordon de l'Ordre et le grade de maréchal de champ dont il fut revêtu en 1688.

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CAUMONT LA FORCE

INCARCÉRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1691-1697.

« *Messe. . . . . .* ou *Bastille!* »
(Parole de Charles IX à Condé, en 1572.)

Nous continuons ces extraits, de plus en plus importants et instructifs, et que nous ne sommes pas encore près de terminer :

Suite des extraits inédits (1).

Lettre du Roy à Mad^e la Duchesse de La Force, pour lui dire de se retirer de La Boullayé.

Versailles, le 8e décembre 1697.

Ma cousine, je ne doute pas que mon cousin le Duc de La Force n'ait connu en toutes occasions, et particulièrement en celle de sa conversion en la religion catholique, l'amitié que j'ay toujours eüe pour luy; je crois ne luy en pouvoir donner des marques plus sensibles qu'en éloignant de lui les personnes qui, dans l'extrémité de sa vie, pourroient inspirer des sentiments contraires aux bonnes dispositions dans lesquelles il a paru depuis sa réunion; ainsy je suis obligé de vous dire que mon intention est que vous vous retiriez de la Boullaye aussitost que cette lettre vous sera rendüe, et que vous vous absteniez d'y retourner jusqu'à nouvel ordre, à quoy m'assurant que vous satisferez ponctuellement, je prie Dieu qu'il vous ait, etc.

A Mad^e l'Abbesse de Saint-Sauveur.

27e janvier 1698.

Le Roy n'ayant plus à présent sujet de douter de la solidité de la vocation de Mlle de La Force pour estre religieuse dans votre maison, après les témoignages que vous en avez rendus et la manière dont cettte demoiselle s'en est elle-mesme expliquée, S. M. m'a ordonné de vous escrire que vous pouvez la recevoir quand vous le jugerez à propos, et que la pension de 700 liv. qu'elle a depuis plusieurs années luy sera establie par un brevet pour luy servir de dot. S. M. a esté surprise d'apprendre que Mad. la duchesse de La Force aye veu sa fille depuis qu'elle est dans votre maison, et elle m'ordonne

(1) Voir ci-dessus, p. 67, et au t. II, pp. 64, 451, 560.

de vous escrire que son intention est qu'elle ne la voye plus sous quelque prétexte que ce soit. Je parleray ou j'escriray à M. le Duc de La Force, afin qu'il pourvoye aux menues dépenses à faire pour la prise d'habit de Mlle sa fille, et je ne doute pas qu'il ne le fasse convenablement. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

27e janvier 1698.

Le Roy ne doutant plus de la solidité de la vocation de Mlle votre fille après les assurances qu'elle en à données par escrit et de vive voix à une personne de confiance qui luy a esté envoyée, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire que, bien loin de vous y opposer dorénavant, vous devez contribuer à son dessein en ce qui dépendra de vous. S. M. veut bien lui continuer, sa vie durant, la pension de 700 livres dont elle jouit depuis qu'elle est hors du couvent de Sainte-Marie. Made l'abbesse de Saint-Sauveur la recevra avec plaisir pour cette pension, ainsy il n'est plus question que de luy donner les choses nécessaires pour sa prise d'habit et pour sa profession. Vous estes convenu avec moy de les luy donner, et je l'ay dit au Roy; donnez donc ordre, s'il vous plaist, afin que cela ne retarde point la prise d'habit.

S. M. a été surprise d'apprendre que Made la Duchesse de La Force l'ayt veüe dans le couvent, vous sçavez que Sa Majesté n'a jamais entendu ce commerce, je crois mesme qu'elle a toujours bien connu que ce n'estoit point l'intention de Sa Majesté, et je m'étonne qu'elle ayt hazardé cela sans permission. Dites-luy, s'il vous plaist, qu'elle s'en abstienne, et qu'il y a ordre au couvent de ne l'y point laisser voir Mlle votre fille. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

25e mars 1698.

J'ay receu une lettre de Made Nesmond qui me mande qu'une de Mesdemoiselles vos filles veut se faire religieuse au couvent de la Visitation de Saint-Denis; comme il y a aparence que sa vocation est bonne et sincère, étant en lieu de se déterminer sans aucune contrainte, le Roy m'a ordonné de vous escrire qu'il croit que vous devez contribuer à accomplir le dessein de cette demoiselle, bien loin de l'en empescher, et luy donner les choses nécessaires pour sa dot.

Je suis, etc.

A Mad^e de Nesmond.

25e mars 1698.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit sur la résolution de Mlle de La Tour de se faire religieuse. S. M., en loüant son zèle, m'a ordonné d'en escrire à M. le Duc de La Force afin qu'il ne l'empesche pas d'exécuter un si bon dessein, et pour vous dire en mesme temps que vous pouvez dès à présent la mener au couvent de la Visitation, à Saint-Denis, où elle désire d'entrer. S. M. y payera sa pension pendant son noviciat, et, à sa profession, on verra à faire pour elle ce qui conviendra le mieux.

A Mad^e de Nesmond.

7e may.

Le Roy veut bien donner une pension de 500 livres à Mlle de La Force pour se faire religieuse, et 1,200 livres pour les frais de la vesture et de la profession. Je vous envoye une ordonnance de 600 livres, et dans le temps de la profession, j'en expédieray une pareille de 600 livres, et une de 500 livres pour la pension avec le brevet.

BREVET de 1,600 livres de pension pour le Sr Armand Caumont de La Force, fils du S^r duc de La Force.

Brevet pour accorder à M. le Duc de La Force les honneurs de Duc, nonobstant la cession de son duché.

Aujourd'huy, 15 juin 1698. Le Roy estant à Versailles, ayant eu agréable la cession que le sieur Jacques Nompar de Caumont, Duc de La Force, a fait de son duché pairie en faveur du Sr Henry-Jacques-Nompar de Caumont, son fils, S. M. a voulu faire connaître l'estime qu'elle a pour le dit Duc de La Force par des marques d'honneur qu'elle ne donne que rarement, et pour cet effet, S. M. a accordé et accorde au dit Duc de la Force et à la Duchesse de La Force sa femme, les mesmes honneurs, entrées au Louvre, et autres avantages dont ils ont cy-devant jouy à cause du dit Duché de la Force, nonobstant la cession que le dit Sr Duc de La Force en a faite à son fils, le tout conformément et en la même manière qu'en ont jouy et jouissent les autres Ducs auxquels S. M. a accordé pareille grâce, et pour

témoignage de sa volonté, S. M. m'a commandé d'expédier la présent brevet qu'elle a, etc.

A M. le Duc de La Force.

28e juillet 1698.

J'ai fait ce matin rapport au Roy du placet par lequel vous demandiez les arrérages de la rente deüe à M. le Duc de Wurtemberg, tant avant la guerre que pendant qu'elle a duré, et S. M. vous les a accordés à condition ainsi que vous le proposez, de payer ce qui était deu à M. de Mekelbourg. Comme M. de Barbezieux avoit expédié le premier don, il a ordre d'expédier le nouveau; je luy en ay remis les papiers à cet effet. Je suis, etc.

A Made l'Abbesse de Gercy.

29e septembre 1698.

M. Brunet désirant que Mlle de La Force passe trois ou quatre jours chez luy à la campagne, vous pouvez la laisser sortir pour cela et la recevoir ensuite pour rester dans votre maison à l'ordinaire.

Je suis, etc.

A M. de La Bourdonnaye.

21e octobre.

On a donné avis au Roy que M. le Duc de la Force a auprès de luy, à La Boullaye, cinq domestiques nouveaux catholiques, dont je vous envoye les noms, qui font mal leur devoir; S. M. m'ordonne de vous dire de vous informer secrètement de la conduite de ces gens-là, et de m'en donner avis pour luy en rendre compte. Je suis, etc.

A M. de La Bourdonnaye.

16e novembre.

Le Roy, qui a très juste sujet d'être mécontent de la conduite de M. le Duc et de Made la Duchesse de La Force et de quelques-uns de leurs enfants, m'a ordonné de vous escrire de vous transporter à La Boullaye pour leur faire entendre ses intentions et faire exécuter ses ordres à leur égard.

Pour cet effet, vous devez être informé que Sa Majesté, qui a toujours honoré M. le Duc de La Force d'une amitié et d'une estime particulière, fut très sensible à la sincérité de la conversyon qu'il fit il y a quelques années, que par cette raison elle a pris soin de l'éducation

de ses enfans, leur a donné des pensions et a doté ses filles qui ont voulu estre religieuses. S. M. a poussé la complaisance jusqu'à laisser Mad^e la Duchesse de La Force en pleine liberté à la Boullaye, ce qu'elle n'a encore fait pour personne de ceux qui sont dans l'état d'opiniâtreté et d'endurcissement en la R. P. R. où elle se trouve, et cela par les assurances et paroles d'honneur que M. le Duc de La Force a souvent donné à Sa Majesté qu'il ne se départiroit jamais du bon party qu'il avoit pris, et que, tant que Mad^e la Duchesse de La Force auroit le malheur de rester dans son opiniâtreté, au moins elle ne s'ingéreroit en aucune manière de parler de religion à luy ni à ses enfans. Cependant S. M., qui avoit déjà eu de justes soupçons contre la conduite de cette dame pendant la maladie qu'eut M. le Duc de La Force il y a un an, aprend qu'enfin Mad^e la Duchesse de La Force, ne gardant plus de mesures, tasche de les pervertir tous, même leurs domestiques nouveaux catholiques. Si Sa Majesté avait écouté son ressentiment, elle auroit d'abord envoyé ses ordres pour séparer Mad^e de La Force de sa famille, et la mettre en lieu où ils n'eussent point à craindre ses mauvais conseils; mais S. M., qui conserve toujours de l'estime pour M. le Duc de La Force, n'a pas voulu, en l'état auquel il peut estre pour sa santé, luy oster quant à présent les secours temporels qu'il peut recevoir d'elle. Ainsy Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de vous transporter incessamment à La Boullaye, avec le Sr Dupoy, lieutenant de la prévosté de l'hostel, que je fais partir d'icy dez demain pour se rendre près de vous, à Rouen; S. M. veut que vous disiez à M. le Duc de La Force qu'elle ne se seroit jamais attendüe à un tel manquement de parole de sa part, qu'elle a un juste sujet d'estre indignée contre luy d'avoir abandonné les pratiques de la religion catholique, en laquelle il l'a tant de fois assurée estre entré de bonne foy, que vous disiez à Mad^e la Duchesse de La Force que la seule considération de M. son mary a suspendu sur elle la sévérité des ordres de de Sa Majesté, qu'il luy sera permis de le voir pour son soulagement et leurs affaires domestiques, mais qu'elle n'aura aucune liberté de luy parler de religion, S. M. voulant qu'à cet effet le Sr Dupoy reste toujours près de luy jusqu'à nouvel ordre, et rende compte jour par jour de ce qui se passera à La Boullaye.

A l'égard de M. de Castelnau, leur fils, le mesme officier a ordre de l'arrester et de le conduire à la Bastille.

S. M. veut aussi que vous disiez à M. le marquis de La Force de se

rendre icy, afin que je luy puisse faire sçavoir les intentions de Sa Majesté.

Et pour empescher le progrès des perversions de Made la Duchesse de La Force, et qu'ils ne se servent de domestiques nouveaux catholiques, Sa Majesté a donné ordre de faire arrester les nommés Durand et Bontemps, valets de chambre, Altainville, officier, Renaud, maréchal et le fauconnier, et les faire conduire au château du Pont-de-l'Arche jusques à nouvel ordre, et afin que M. le Duc de La Force, dans l'état où il se trouve, ne manque pas de domestiques, Sa Majesté veut que, pour remplacer ceux-là, vous lui en choisissiez autant qu'il voudra d'anciens catholiques, mesme que vous lui donniez les vostres, s'il en est besoin, afin que rien ne luy manque. Je suis, etc.

Ordre pour arrester le Sr Marquis de Castelnau et cinq domestiques de M. le Duc de La Force.

Versailles, le 16e novembre 1698.

DE PAR LE ROY :

Il est ordonné au Sr Dupoy, lieutenant de la prévosté de l'hôtel et grande prévosté de France, de se transporter au château de la Boullaye pour y arrester le Sr de Castelnau, fils du Sr Duc de La Force, et le faire conduire sous bonne et sauve garde au château de la Bastille, voulant que le dit Sr Dupoy reste avec le dit Sr Duc de La Force, pour estre toujours près de sa personne et exercer les ordres dont il a esté chargé par Sa Majesté. Veut pareillement S. M. que le dit Sr Dupoy arreste les nommés Durand et Bontemps, valets de chambre, Altainville, officier, Renaut, maréchal-ferrant et le fauconnier du dit Sr Duc de La Force, et les conduire au château du Pont-de-l'Arche pour y estre détenus jusques à nouvel ordre. Fait à Versailles, etc.

LETTRE à M. le chevalier de Saint-Mars pour recevoir le dit Sr de Castelnau.

LETTRE à M. Davignou pour recevoir les cinq domestiques cy-dessus.

Mémoire de ce que le Roy veut estre observé par le Sr Dupoy.

Le Sr Dupoy ira à La Boulaye avec M. de La Bourdonnaye, pour,

après que ledit S^r de La Bourdonnaye aura fait sçavoir à M. le Duc et à Mad^e la Duchesse de La Force les intentions du Roy, arrester M. de Castelnau leur fils, et l'envoyer au château de la Bastille par le Sr Nerot, exempt de la prévôté de l'hôtel, et un ou deux gardes, s'il est besoin, et comme ce gentilhomme est malade, ils auront soin de le conduire doucement et en autant de journées qu'il sera nécessaire, afin que sa santé n'en soit point altérée. Le Sr Dupoy restera auprès de M. de La Force, sera toujours près de sa personne, et empeschera que ny Mad^e de La Force, ny quelque autre personne que ce puisse estre, lui parle de la R. P. R., mais au contraire donnera auprès de lui un accez facile tant au curé du lieu qu'aux autres ecclésiastiques que M. le Duc de La Force pourroit avoir envie de voir. Aura une attention toute particulière sur la conduite de M. de La Force, et si au préjudice des ordres que M. de La Bourdonnaye doit luy porter de la part de Sa Majesté, elle se mettoit en devoir de luy parler de religion, il luy imposera silence et l'obligera de se retirer d'auprès de luy. Il fera conduire au Pont-de-l'Arche les cinq domestiques qu'il a ordre d'arrester, et donnera de tems en tems avis de ce qui viendra à sa connaissance et croira devoir estre mandé.

Au Sr Dupoy.

2e décembre 1698.

Depuis les nouvelles que j'ay receües sur ce qui s'est passé à La Boulaye, le Roy a résolu d'y envoyer le père Bordes, de l'Oratoire, pour y estre toujours près M. le Duc de La Force, afin de le fortifier dans la religion et empescher que Mad^e la Duchesse de La Force ne le pervertisse; Sa Majesté veut que vous soyez toujours près de luy, suivant les premiers ordres que vous en avez reçus, à moins que le Père Bordes n'y soit, auquel cas vous ferez ce qu'il trouvera à propos; à l'égard de Mad^e la Duchesse de La Force, elle ne luy doit parler soit de jour soit de nuit qu'en vostre présence, et elle ne doit point coucher dans sa chambre, sous quelque prétexte que ce soit; elle pourra cependant luy parler en particulier, si le Père Bordes le juge nécessaire.

Quant à ce qui regarde M. le Marquis de Castelnau, S. M. a bien voulu, à cause de l'état auquel il se trouve, suspendre l'exécution de l'ordre qui vous a esté mis en main pour le faire conduire à la Bastille, et au lieu de cela l'envoyer dès à présent à l'abbaye de la

Croix, qui est dans le voisinage, pour achever de s'y guérir; après quoy Sa Majesté verra ce qu'elle aura à ordonner; faites-l'y donc transférer le plutost qu'il se pourra avec des domestiques anciens catholiques seulement.

M. le Duc de Caumont avoit fait icy beaucoup d'instances pour le retour du nommé Durant chirurgien ; mais cela ne se peut, il n'est pas un homme propre à laisser près de M. le Duc de La Force, dites-le à Made la Duchesse, afin qu'elle se pourvoye d'un autre chirurgien catholique.

Au Père Bordes.

2e décembre 1698.

M. le Duc de La Force, qui est depuis quelque tems malade à La Boulaye, s'y trouve dans un tel danger d'estre perverti par Made la Duchesse de La Force, que le Roy a esté obligé d'y envoyer un officier pour observer sa conduite ; mais cela ne suffit pas, il faut rétablir ce que cette dame a pu gaster des bonnes dispositions dans lesquelles vous l'aviez mis sur la religion. Ainsi Sa Majesté m'ordonne de vous escrire d'aller à La Boulaye pour rester près de luy jusques à ce qu'il soit en estat de revenir à Paris. Sa Majesté a donné ses ordres pour empescher que Made de La Force ne luy parle en particulier, et l'officier qui est près de luy ne le souffrira point, à moins que vous ne le jugiez à propos; vous ferez un ouvrage bien agréable au Roy, si en travaillant pour garantir le mari de la perversion, vous pouviez convertir la femme qui a toujours esté si opiniâtre. L'éloignement des Eglises a esté jusqu'à présent dans cette maison un prétexte pour se dispenser d'entendre la messe; c'est pourquoi Sa Majesté veut qu'avec l'agrément de l'évesque vous choisissiez le lieu qui y sera le plus propre pour y establir une chapelle et y faire dire la messe tous les jours. M. le Duc de Caumont s'est chargé de vous mener à La Boulaye. Il doit vous voir pour cela. Ecrivez-moi souvent sur ce qui s'y passera.

A M. de La Bourdonnaye.

2e décembre 1698.

Sur ce que vous m'avez escrit concernant ce qui s'est passé à La Boulaye, le Roy envoye le Père Bordes, de l'Oratoire, qui avoit converty M. le Duc de La Force, pour rester près de luy jusques à ce

qu'il soit en état de revenir à Paris, avec ordre d'établir une chapelle dans le château et d'y faire dire la messe tous les jours. A l'égard du Marquis de Castelnau, qui ne s'est pas trouvé en état d'être transféré à la Bastille, il sera porté dès à présent à l'abbaye de la Croix, qui est près de La Boulaye, pour y rester jusques à ce qu'il soit guéry. J'ai fait sçavoir au Père Bordes et au Sr Dupoy les intentions de Sa Majesté; ainsy je ne vous escris cette lettre que pour vous en tenir informé. Je suis, etc.

Au Prieur de l'abbaye de Sainte-Croix.

2e décembre.

Le Roy ayant esté informé du danger auquel se trouve le Marquis de Castelnau, fils de M. le Duc de La Force, de rester à La Boulaye, où il pourroit estre perverty par Made sa mère, S. M. a donné ses ordres pour le faire conduire dans votre maison, afin d'y rester jusques à ce que sa santé soit rétablie, et Sa Majesté m'ordonne en même tems de vous escrire de prendre un soin particulier de luy et de l'instruire autant qu'il vous sera possible des vérités et des obligations de la religion catholique. Il a esté élevé avec soin au collége des Jésuites à Paris, et il ne sera pas difficile de retrouver en luy les bons sentiments de religion que Made sa mère pourroit y avoir étouffés pendant le séjour qu'il a fait près d'elle. Il ne faut point lui souffrir de domestiques nouveaux catholiques. Le Père Bordes, qui s'en va aussi à La Boulaye, prendra le soin de le voir de tems en tems. Je suis tout à vous.

Du 2e décembre 1698, à Versailles.

ORDRE au Sr Dupoy de conduire le Marquis de Castelnau à l'abbaye de la Croix.

LETTRE DU ROY au prieur de ladite abbaye pour l'y recevoir et détenir jusques à nouvel ordre.

Au Sr Dupoy.

11e décembre 1698.

Vous pouvez dire à M. l'abbé de La Croix ou au prieur-général qu'il donne ordre à ce que M. de Castelnau soit traité convenablement, et que de manière ou d'autre S. M. donnera ordre que sa dépense soit payée.

A M. le Duc de Caumont.

19e décembre.

J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire dont Sa Majesté a paru fort contente. Elle m'ordonne de vous dire de continuer à bien faire, parce que votre bon exemple peut être d'un grand exemple dans votre famille. Je suis, etc.

Au Père Bordes.

16e décembre 1698.

Le Roy a entendu avec plaisir le compte que je lui ay rendu du contenu *dans* votre lettre du 6 de ce mois; S. M. ne doute point que vous ne fassiez sur M. le Duc de La Force tous les progrès qu'on doit espérer des bonnes dispositions où vous l'avez mis; souvenez-vous bien des paroles positives qu'il avoit données à S. M. sur ce sujet; c'est à quoy il paroît fort sensible, et il faut se servir de tous moyens pour le ramener à son devoir.

A M. Pelot.

16e décembre.

Le Roy a été bien aise que le marquis de Castelnau soit tombé entre vos mains, il ne pouvoit être mieux. Je suis persuadé que vous effacerez, pendant qu'il sera chez vous, les mauvaises impressions qu'on pourroit lui avoir données à la Boullaye. Je suis, etc.

A M. le Duc de La Force.

22e décembre.

Le Roy a bien voulu donner une pension de 600 livres à Mlle votre sœur (*sic*) qui est à la Visitation de Saint-Denis pour sa dot; s'il y a quelques autres frais, c'est à vous les payer, ainsy que vous avez fait pour celle qui est à l'abbaye de Saint-Sauveur, à Evreux.

Je suis, etc.

A Mlle de La Force.

22e décembre 1698.

Le Roy a bien voulu vous donner une pension de 600 livres pour votre dot; aussitost que vous serez en état de faire profession, j'en expédierai le brevet avec une ordonnance de cette somme pour l'année du noviciat. A l'égard des autres frais, Sa Majesté n'y peut en-

trer, et j'escris à M. le Duc de la Force pour l'exciter à les payer comme il a fait pour votre sœur qui est à Saint-Sauveur. Je suis, etc.

Au Sr Dupoy.

23e décembre.

J'ay receu votre lettre du 22 de ce mois; vous ne pouvez mieux faire que de mettre en usage ce que vous croirez propre à vous attirer la confiance de M. le Duc de la Force; vous pourrez, par ce moyen, pénétrer ses pensées et donner des avis au père Bordes, dont il pourra se servir utilement à l'égard du marquis de Castelnau. Vous avez bien fait de défendre aux domestiques de Madame la Duchesse de La Force tout commerce avec luy, je crois qu'il ne sera point envoyé à la Bastille; mais on le tirera de là aussitost qu'il aura rétabli sa santé. Faites-moi sçavoir des nouvelles de temps en temps. Je suis, etc.

A. M. le Duc de Caumont.

31e décembre.

Le Roy veut bien que M. le marquis de Castelnau soit mis à l'Académie de Rochefort au lieu d'estre envoyé à la Bastille; ainsy il faut, s'il vous plaist, que vous lui choisissiez un homme sage et ancien catholique, pour estre près de luy et veiller à sa conduite, et que le Me de l'Académie que vous choisirez se charge aussy d'y prendre garde et d'en rendre compte de tems en tems. Il sera bon de le faire venir aussitost qu'il aura assez de santé pour cela. Je suis, etc.

DÉVASTATION DES HAUTES-CÉVENNES EN 1703.

MÉMOIRES ET ÉTATS DIVERS. — PROJET DE BASVILLE. — MESURES D'EXÉCUTION.

Documents inédits.

Au nombre des causes qui contribuèrent le plus puissamment au soulèvement des Cévennes, l'historien des Camisards, Ant. Court, mentionne avec raison les *barbaries et inhumanités des ecclésiastiques*. Evêques, grands-vicaires, curés, moines rivalisaient de zèle, c'est-à-dire de cruauté à l'égard des protestants; et le fait est si bien prouvé, ajoute-t-il, que Brueys lui-même n'a pu le nier. Au témoignage de cet apostat, il joint celui de La Baume, conseiller au présidial de Nîmes, qui avoue « qu'il y eut plusieurs ecclésias-

tiques, de ceux qui étaient chargés de tenir la main aux instructions générales, qui abusèrent de l'autorité qu'on leur avait confiée, et qui traitèrent les protestants avec *si peu de charité* et quelquefois même avec *tant de rigueur*, qu'ils leur fournirent un des prétextes dont ils se servirent pour se soulever (1). »

Voici un mémoire inédit qui confirme pleinement l'aveu du conseiller au présidial. Il est anonyme; mais ce ne serait probablement pas trop se hasarder que de l'attribuer à un membre du clergé régulier, peut-être même à ce M. Jolli, qui y figure, et sous la conduite de qui se trouvaient les Filles de Saint-Lazare. Nous reproduisons scrupuleusement jusqu'à l'orthographe de cette pièce :

Mémoire.

Les peuples des Sevénes ont besoin de prédicateurs qui leur prèchent une fois ou deux la semaine plutost que des missions réglées qui les lasse, et qui sont faittes par toute sorte de gens lesquels bien souvent non guière l'esprit de Dieu et cherchent d'autres fortunes que celles du ciel.

Il serait à désirer que ces prédicateurs ne se mêlassent que du spirituel, ce qu'ils font de plus donnant de l'éloignement pour eux et pour la religion catolique, qu'ils allassent par les maisons, et les petitz villages, leur aprendre à prier Dieu sans leur parler de contreversse, mais seullement d'une sainte moralle chrétienne; sy on en usait ainsi le peuple seroit bientost changé. Ce peuple aime la Parolle de Dieu des gens charitables désintéressés et sans c'état les gaigneroit infalliblement un petit nombre suffiroit et seroit de petite dépance, et Sa Majesté en veroit bientost des grandz svuitz.

Il y a beaucoup d'éclésiastiques, mais ilz agissent chacun à leur fantésie et sellon leurs interetz, peu ou point de prédicateurs, encore moins de gens qui ne songent qu'au service de Dieu et au sallut des âmes; c'est ce qui est cause qu'il y a si peu de véritables convertis. Si on mettoit dans les villages des Sevénes des filhes de Saint-Lasare qui sont sous la conduite de Mr Jolli, général des prestres de feu Mr Vincens, en servant les malades comme elles font ce serait encores

(1) L'évêque de Nîmes, Fléchier, dans sa Lettre pastorale du 6 septembre 1703, constate que les prêtres étaient les premières victimes des Camisards, et Court dit à ce propos que « l'on n'en vouloit proprement qu'à eux, et que s'il n'y avoit point eu de curés dans les Cévennes ou d'autres ecclésiastiques *animés de leur esprit*, il n'y auroit point eu de Camisards. »

un moyen très excellant pour convertir sollidement ses peuples parce que la charitté les touche infiniement.

[T.T. 284.]

—

Ce Mémoire ayant été communiqué à l'intendant, il y fit cette réponse :

Monsieur,

Il me semble que l'on se conforme autant qu'il est possible au Mémoire ci-joint. Il n'y a plus dans les Cévuenes des missions réglées. Vous sçavés que le nombre des missionnaires y a esté fort diminué, et Mrs les Evesques ont pris les meilleurs et les plus sages. Les filles de Saint-Lazare y feroient beaucoup de bien, comme par tout où elles sont, mais la difficulté est de trouver des fonds pour les y faire venir et les entretenir. Les victoires que les armées du Roi remportent sur terre et sur mer feront plus d'effet auprès des nouveaux convertis que toutes les missions.

Il ne faut pas croire que les esprits de ces gens la étant autant agités qu'ils le sont par les différens motifs qu'on leur inspire puissent dans la conjoncture présente devenir bons catholiques. Ce sera l'ouvrage de la paix ou des victoires de Sa Majesté.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LAMOIGNON DE BASVILLE.

A Montpelier, le 21 juillet 1690.

Nous ne savons si l'on trouva les fonds nécessaires ; ce qui est certain, c'est que les persécutions ne se ralentirent pas, et qu'enfin, réduits au désespoir, les Cévenols prirent les armes.

On s'inquiéta peu d'abord de ce soulèvement, on crut qu'on le comprimerait avec autant de facilité que celui du Vivarais, quelques années auparavant ; mais on s'aperçut bientôt que l'on s'était trompé, et les succès des Camisards répandirent la terreur dans tout le Languedoc. Intendant, évêques, chefs militaires, fonctionnaires de tout rang, gens de toute espèce, s'ingénièrent alors à trouver le moyen de mettre promptement un terme à cette guerre redoutable. Parmi beaucoup de projets que la peur fit éclore, les uns sont atroces, les autres ridicules ; nous pourrons avec le temps en publier quelques-uns dans ce *Bulletin*. Un des moins barbares est celui que nous donnons aujourd'hui. Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'il doit émaner aussi d'un ecclésiastique.

Mémoire touchant les fanatiques des Sévennes.

M. le maréchal de Montrevel et M. de Basville ont seurement fait tout ce qui est possible pour finir la révolte des nouveaux convertis des Sévennes; mais ils n'ont pu en venir à bout avec le grand nombre de troupes que le Roy a envoyées en Languedoc, et partant il est nécessaire d'y employer quelque autre moyen que celuy de faire une espèce de guerre à ces scélérats.

S'il n'y est pourveu, ils continueront de brûler les églises, d'assassiner les prestres, même les anciens catholiques et les nouveaux qui ont esté fidèles au Roy, personne n'osera sortir de sa maison sans escorte, le commerce du Languedoc, à demi perdu achèvera de se perdre, les secours que cette province doit fournir au Roy diminueront, la levée des deniers de Sa Majesté deviendra très difficile, le service divin qui chôme en plus de deux cens Eglises sera totalement abandonné. Ce malheur peut grossir dans la suite, et il est visible que les troupes que le Roy y employe pouroient luy estre ailleurs d'une utilité plus heureuse. Il est certain que les nouveaux convertis des diocèzes de Mende, Alais, Usez, Nismes et Montpellier, lesquels ont plus de trente-cinq lieues de tour, sont très impliquez dans cette révolte, gentilshommes, bourgeois, marchands et bas peuple, à l'exception de ceux qui, de la connaissance de M. de Montrevel et de M. de Basville, sont demeurez fidèles au Roy.

Les preuves du fait sont évidentes. Les crimes de ces révoltez ont esté répandus dans l'étendue de ces cinq diocèzes, et souvent ils les ont commis en un même jour en plusieurs lieux fort éloignez l'un de l'autre, dans les hautes et basses Sévennes, dans le Vanonage, dans les plaines de Montpellier, de Nismes, d'Alais et Usez, et dans leurs lisières qui sont très raboteuses. — Le secret de leur projet a esté par tout inviolablement gardé, soit pour les lieux où ils s'assembloient, ceux de leur marche, ceux où ils allaient exercer leur fureur, et ceux de leur retour, soit pour le nom des atroupez en grand nombre ou en petit. — Les anciens catholiques qui déposoient contre eux estoien peu aprez égorgez et pillez, souvent avec les autres anciens catholiques de leur village, et leurs maisons brûlées, les seuls nouveaux convertis en estoient exceptés, à moins qu'ils ne fussent fidèles au Roy. — La marche des troupes du Roy dans tout ce pays a au con-

traire toujours esté révélée, et si elles n'en avaient quelques fois dérobé quelques unes, elles n'eussent jamais rencontré ces scélérats.

Le Sr de Salgas conduit aux galères perpétuelles, et les S^rs^ de La Rode et Bonnels, qui ont eu le col coupé, tous trois gentilshommes, qui ont longtemps paru fidelles au Roy, et ne furent découverts et pris que dans les derniers mois de juin et juillet, justifient combien ce projet de révolte a esté tenu caché, et manifestent l'union de ces scélérats. Que si les gentilshommes, marchands et les gros bourgeois desdits cinq diocèzes n'avoient esté du complot, ils eussent eu le moyen de l'empescher, ou celui de faire surprendre les coupables; ils ne tomboient pas du ciel comme la pluie dans les lieux destinez à leurs crimes. Ils s'assembloient de divers vilages, ils marchoient par des chemins connus; ce n'estoit jamais que dans le nombre nécessaire. Il estoit bien aisé lorsqu'ils ne venoient que vingt-cinq ou trente pour brûler une Eglise, de les arrester ou d'avertir les troupes du Roy qui estoient voisines, enfin la poudre, les armes, et les vivres dont ils n'ont pas manqué ne marquent que trop ce complot, et il est inouy que les seigneurs, les magistrats et les gros habitants des lieux, nouveaux convertis, ayent croupi dans cette cruelle létargie sur des crimes si énormes, si publics, et si souvent et si longtemps réitérez.

N'est-il pas certain qu'on est coupable de laize-majesté, ou par la prise des armes contre le Roy, ou par le conseil qu'on en donne, ou faute de s'y oposer quand on le peut, ou faute de révéler le crime quand on le sçayt. Et de tout cela il résulte évidemment que tous les nouveaux convertis de ces cinq diocèzes sont ou acteurs déclarez des crimes de cette révolte, ou complices secrets, à l'exception de ceux qui sont demeurés fidelles, et que si on ne finit incessamment ce malheur par quelque moyen extraordinaire, il pourra croistre à l'excès.

Or il est constant que, généralement, les nouveaux convertis ont si peu de religion qu'ils y préfèrent presque tous la conservation de leurs biens, quoy qu'il puisse y en avoir plusieurs qui sont dans les bonnes règles, surtout parmy les gens de qualité. C'est sur ce principe et sur tous ces faits qu'on estime que le Roy peut et doit faire le règlement suivant ou par un arrest de son conseil, ou par un ordre en commendement qui soit imprimé et affiché partout dans ces cinq diocèzes, même dans le Vivaretz et autres pays du Languedoc, afin que les non coupables qui sont peut-estre aux écoutes de l'événement se remercient d'avoir esté sages.

Sensuivent les articles du projet de règlement, auquel il faudra faire un préambule bien concerté.

1° Les dommages faits par ces révoltez, en quel diocèze de Languedoc que ce soit, aux Eglises et maisons presbitérialles, aux ecclésiastiques séculiers et réguliers, et à tous les gentilshommes, bourgeois et autres anciens catholiques qui ont esté fidèles au Roy, seront à l'avenir suportez et payez solidairement par tous les nouveaux convertis des cinq diocèses, à l'exception de ceux qui, depuis le commencement de la révolte des Sévennes jusqu'à présent, se sont conservés fidèles à Sa Majesté, dont Elle renvoye la connaissance et l'examen au maréchal de Montrevel et à l'intendant, lesquels en dresseront incessamment une liste qu'ils envoyeront à Sa Majesté, laquelle se réserve de prononcer, ensuite sur la décharge de ceux qui s'y trouveront compris, ainsi qu'elle le jugera à propos.

2° L'estimation de tous ces dommages causez à l'avenir sera faite par l'intendant dans les formes ordinaires, avec toute la diligence possible.

3° Les frais d'ustanciles et les places de fourages des troupes qui, à l'occasion de cette rébellion, sont dans la province de Languedoc, seront à l'avenir, à commencer du premier de may de l'année présente, payez et suportez par tous les nouveaux convertis des cinq diocèzes, de quelle qualité et condition qu'ils soient, à l'exception de ceux qui, pour cause de leur fidélité reconnue, se trouveront nommez dans la susdite liste.

4° Tous les nouveaux convertis des cinq diocèzes estant censez ou acteurs ou complices de ladite révolte, à l'exception de ceux qui seront nommez dans la susdite liste, Sa Majesté, en réparation du scandale horrible et public que cause cette révolte, et afin que désormais les nouveaux convertis des cinq diocèzes soient atentifs à leur devoir, et qu'ils se contiennent dans le respect deu à la religion et à la société civille, a mis et met sous la garde expresse des nouveaux convertis des cinq diocèzes, tant en corps qu'en particulier, les églises, les maisons presbitéralles ou régulières, et généralement tous les biens, les personnes ecclésiastiques, ou réguliers et régulières et les anciens catholiques, acquelque qualité, estat ou condition qu'ils soient, et Sa Majesté veut et entend qu'ils en demeurent solidairement responsables, ainsi qu'il sera expliqué dans l'article suivant, et c'est sans préjudice de la punition exemplaire que le Roy veut estre

faite suivant la rigueur des lois contre les coupables des crimes qui se commettront.

5° Si, à l'avenir, quelqu'un de ces révoltez ou adhérans tomboit dans le crime de brusler ou démolir une église ou une maison éclésiatique séculière ou régulière, ou de tuer un éclésiastique, un religieux, un ancien catholique de l'un ou de l'autre sexe, ou un nouveau converty de ceux qui se trouveront nommez dans ladite liste, Sa Majesté, sans préjudice de la punition des crimes, ordonne qu'en réparation du scandale public, ledit scandale soit réparé sans aucun retardement en la manière suivante. Pour une église brûlée à l'avenir par ces rebelles, il sera militairement et par ordre du maréchal de Montrevel, razé trente maisons des plus considérables des nouveaux convertis du lieu où le crime sera commis, à commencer par le chasteau du seigneur du lieu, si son nom n'est compris dans ladite liste; les meubles qui se trouveront dans ces trente maisons et les matériaux sont declarez acquis et confisquez au Roy, et Sa Majesté en fait dès à présent don à ladite église brûlée, pour servir à la réédifier sans qu'il soit besoin de brevet particulier, ny d'autre formalité. Si, dans ledit lieu, il ne se trouve le nombre desdites trentes maisons, il y sera suppléé par celles des maitairies scizes dans le terroir dudit lieu, et s'il ne s'en trouve suffisamment, il en sera razé jusqu'à la concurrence de dans la communauté la plus voisine, observant toujours que lesdites maisons soient en propre aux nouveaux convertis dont le nom ne se trouvera excepté dans ladite liste, l'intendant fera vendre lesdits meubles et matériaux au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix en provenant estre employé à rebastir ladite église, de laquelle il donnera le prix fait, le plustot que faire se poura, pour que ladite réparation et le service divin ne soient retardez. Et à l'égard de la somme nécessaire pour le reste du payement du prix fait, et pour l'argenterie et les ornemens qui auront esté pillez ou bruslez lors de l'incendie de ladite église, Sa Majesté veut et ordonne que cette somme soit fournie et solidairement payée par les nouveaux convertis desdits cinq diocèzes, à quoy ils seront contraints, comme pour les propres deniers de Sa Majesté, en vertu du présent règlement, sans autre forme de justice ny figure de procès, nonobstant toutes les opositions quelsconques, sauf à ceux qui auront fait lesdits payemens leurs recours contre les coupables de l'incendie, ainsy qu'il apartiendra, lesquels seront poursuivis et punis selon la rigueur

des lois. — Pour une maison ecclésiastique séculière ou régulière, brûlée ou démolie par lesdits nouveaux convertis, il sera abbatu dix maisons à la manière susdite; le prix des meubles et des matériaux fera fonds pour la rebâtir, ce qui manquera ausdit fonds sera payé solidairement par lesdits nouveaux convertis, tout ainsy qu'en l'article précédent. — Pour un prestre ou religieux assassiné, six maisons rasées à la forme cy-dessus prescrite; le prix des meubles et matériaux sera distribué aux pauvres anciens catholiques du diocèze où le crime se trouvera commis, suivant l'avis de l'évesque diocésain, il sera payé par les nouveaux convertis des cinq diocèzes, à la réserve de ceux qui seront compris dans la susdite liste, la somme de 2,000 livres, dont il sera estably une rente au profit des pauvres du diocèse, suivant l'avis de l'Evesque et de l'intendant, sans préjudice de la poursuite et punition des coupables de ce crime.

Pour un ancien catholique artisan ou laboureur marié qui sera assassiné par ces révoltez il sera pour raison du scandale public seulement payé par les nouveaux convertis des cinq diocèses la somme de huit cens livres ou plus jusqu'à deux mil livres suivant l'estat ou condition de l'assassiné, et Sa Majesté remet le discernement et la disposition de ce plus au Maréchal de Montrevel et à l'Intendant suivant la juste connaissance qu'ils en auront, la somme qui sera par eux réglée et solidairement payée par les nouveaux convertis, à l'exception de ladite liste apartiendra le tiers à la veuve de l'assasiné, et les deux autres tiers à leurs enfans, et entièrement à la veuve s'ils sont sans enfans, ou entièrement aux enfants si l'assassiné estoit veuf. Cet article sera de même observé en faveur du mary si la femme est assassinée par les nouveaux convertis avec la différence que l'entière somme luy appartiendra et entrera dans ses biens pour en disposer ainsy que de ses biens. Pour un enfant de famille ancien catholique non marié de l'un ou de l'autre sexe qui sera assassiné par les nouveaux convertis, il sera par eux payé pour raison dudit scandalle seulement la somme de quatre cens livres au père de l'enfant ou jusqu'à mil livres suivant l'état ou condition dudit enfant tout ainsy qu'il est porté en l'article précédent, si ledit enfant se trouve sans père, le tiers de la somme réglée sera aquis à la mère, les autres deux tiers à ses enfants, s'ils n'ont ny père, ny mère, ny frère, ny sœur, la somme qui sera réglée appartiendra aux pauvres du diocèse suivant la destination qui en sera faite par l'Evesque et par l'Intendant conjointement sans préju-

dice de la poursuite et punition que Sa Majesté veut estre faite incessamment contre les meurtriers soit militairement par les ordres du Maréchal de Montrevel, soit par l'Intendant en vertu et suivant l'arrest d'atribuond qui luy en a esté donné par Sa Majesté. Et au surplus Sa Majesté veut et entend que tous les articles du présent règlement soient litéralement exécutez à la diligence du Maréchal de Montrevel et de l'Intendant chacun comme il les concerne, afin que ledit scandale causé par les nouveaux convertis desdits cinq diocèses, soit arresté ou puni sans délay, et qu'en atendant qu'il soit fait justice des factieux et séditieux, il soit laissé des marques publiques de l'atention de Sa Majesté à la conservation du respect deub à l'Eglise, et à ses ministres et au repos de ses sujets.

Que si on dit que ce projet porte quelque injustice en soy en ce qu'il intéresse lesdits cinq diocèses dans la punition d'un crime qui ne se trouvera commis que dans un seul, et que c'est confondre l'innocent avec le coupable, que d'ailleurs ce pouroit estre une occasion de soulever en même temps tous les nouveaux convertis des Sévennes sur la clause solidaire du payement des crimes particuliers, qu'enfin les nouveaux convertis du Vivarets et du Haut-Languedoc même ceux des autres provinces pouroient s'y joindre, et qu'il seroit plus à propos de chercher un remède plus doux par la négociation d'une administie, ou par envoyer en Languedoc encore un plus grand nombre de troupes. Et que le souvenir du mouvement des troubles des siècles passez mérite considération. On répond à toutes ces objections.

1° Qu'il est évident que tous les nouveaux convertis de ces cinq diocèses sont ou acteurs publics de cette révolte, ou complices secrets, à l'exception des fidèles bien reconnus par le Maréchal de Montrevel et par M. l'Intendant.

2° Le bien public prevaut de droit au dommage particulier et jamais il ny a eu de loy ny de règlement en faveur du public qui n'ayt porté quelque dommage à quelque particulier.

3° Il faut aparamment se désabuser qu'on puisse finir entièrement cette révolte des Sévennes si tout à la fois on n'intéresse les nouveaux convertis qui y sont impliquez et qu'on ne les force d'y contribuer. Et comme il est certain que ce malheur cessera si tous ceux qui y peuvent et doivent agir le font de bonne foy, il est juste aussi de les y intéresser tous en même temps. Or, ils ne peuvent estre plus doucement ny plus efficacement que par le payement solidaire des dommages

qui seront causez à l'avenir, ainsy cet article paroist sans difficulté.

4° On ne doit pas craindre que ce projet s'il est bien connu et littéralement exécuté produise un soulèvement général, chacun des riches au contraire s'apliquera incessamment à arrester le cours de ces crimes, afin de n'en pas payer la façon, ceux des cinq diocèses parmy lesquels il se trouve des gentilshommes de plus de cinq cens mil livres agiront de leur mieux, et on ne doit pas douter que chacun ne mette tout en œuvre pour estre inscrit sans délay dans la liste des fidèles, ce qui ne doit pourtant leur estre acordé que sur le soin efficace d'arrester cette révolte. Le nœud gordien de leur complot sera rompu, ils entreront tous en défiance les uns des autres d'où il naîtra une division parmy les plus affidez et les scélérats atroupez n'espérant plus ny le secours ny le conseil des riches, se désabuseront. Les nouveaux convertis de Vivarets, et ceux du Haut-Languedoc, au lieu d'estre désormais aux écoutes sur l'événement, ou de se soulever en faveur des coupables se tiendront encore plus sur leur garde, de même que ceux des autres provinces.

5° Dès que ces furieux s'abstiendront de brusler les Eglises et de tuer les prestres ou autres anciens catholiques, le commerce reprandra son cours, s'il reste quelques brigands ils seront bientost découverts, et punis, ce pourra estre pour lors un cas d'une administie, suposé que les riches nouveaux convertis venant à la désirer, et la demandant humblement, le Roy juge à propos de l'accorder; au lieu si elle estoit accordée dans l'estat présent, ces malheureux n'en seroient que plus orgueilleux et plus entestez, ils s'imagineroient qu'on les craint.

6° Envoyer un plus grand nombre de troupes en Languedoc seroit amuser le tapis et ruiner la province. Il paroît visible que si on ne va à la source et à la racine du mal qui consiste dans le complot général des nouveaux convertis des cinq diocèses et dans leur secrette complicité, on ne le finira qu'à demy, ces malheureux pouront bien laisser quelque intervale d'un crime à un autre, mais de temps en temps ils brûleront quelque Eglise et tueront quelque prestre, ou autre ancien catholique peut-on en effet tenir des troupes dans les vilages, dans toutes villes et dans tous les lieux, et éviter que la nuit il ne s'échape quelques nouveaux convertis pour aller commettre ces crimes; non il y faudroit plus de cent mil hommes, toujours armez, toujours en faction, et quels secours pouroit tirer le Roy d'une province qui se trouveroit dans cet estat.

7° Le souvenir du mouvement des siècles passez s'est d'affermir ce projet au lieu de le détruire en effet les nouveaux convertis, ont-ils des places, ont-ils des chefs considérables, faut-il leur donner le temps de pouvoir grossir cette affaire par quelqu'avanture inopinée ou par quelque négociation souteraine et n'est-ce pas l'interest du Roy même son penchant naturel de la finir par l'épargne du sang de ses sujets, s'il est possible, les troupes du Roy ont tué justement depuis le commencement de cette révolte plus de trois mil cinq cens hommes qui eussent pu servir ailleurs et ses scélérats de leur costé ont tué plus de mil hommes des troupes du Roy et plus de cinq cens prestres ou religieux anciens catholiques ou nouveaux convertis fidèles à Sa Majesté.

8° Peut-estre que ceux qui dabord trouveront ce projet peu juste n'ont pas le temps d'en aprofondir tous ces articles, s'ils veulent prendre la peine de voir, que la peine non plus la clause solidaire, ne regardent que l'avenir. Ils jugeront qu'il n'y aura que les malheureux, lesquels ne voudront ny se tenir de cette cruelle complicité, ny rien faire pour empescher le cours de cette révolte, qui y soient sujets.

Enfin tous les gens de bien veulent la même chose, c'est-à-dire finir cette affaire, et au lieu de contredire uniquement ce projet, ils doivent en proposer un qui soit complet et qui opère une heureuse fin. Ce dommage réel est très pressant qui est journelement fait à la religion, aux Eglises, aux prestres, aux anciens catholiques, au Roy et à ses Etats, a besoin de prompts remède, et il ne faut pas en pareil cas devenir le soleil de Mars acusé de mouvoir sans résoudre. Il ny a point de pire expédient que de n'en point prendre.

(T.T. 284.)

—

L'auteur anonyme de ce projet ne se dissimulait pas, comme on voit, l'iniquité des moyens qu'il proposait. C'était en définitive punir l'innocent pour le coupable (1). Le gouvernement, loin de le rejeter avec indignation, communique le mémoire à Basville afin d'en avoir son avis. L'intendant répond par un autre projet qui consistait dans la dévastation des Hautes-Cévennes. Louis XIV et ses ministres hésitèrent d'abord; puis les rigueurs partielles, la destruction de villages entiers par le feu, le massacre d'assemblées qu'on pouvait surprendre, les excitations des chefs, l'envoi aux galères des soldats, ne suffisant pas pour dompter les intrépides montagnards cévenols, Sa Majesté finit par donner son approbation au projet de l'intendant. Seulement le roi désira savoir d'avance combien de ses sujets il réduisait à la misère et de combien de revenus il diminuerait son trésor, qui était alors fort obéré. En conséquence, Basville fit dresser le tableau suivant :

(1) L'évêque Fléchier écrivait à Montrevel, le 1er octobre 1703, que c'était « un po jet sévère... *mais utile!...* »

NOMS DES PAROISSES.	NOMBRE des villages.	TAILLE.	CAPITATION.	NOMBRE des habitants.	GARÇONS.	FILLES.
Frugères	18	1662 16	1273 »	787	160	170
Fraissinet de Lozère	9	2342 14	583 »	563	92	120
Grisac	4	»	106 5	198	42	38
Cassagnas	9 et 7 hameaux.	1213 7	497 10	500	90	75
St-André de Lancise	12 et 22 hameaux.	1485 8	539 1	400	60	80
St-Hilaire de Lanit	5 et 42 hameaux.	1597 12	544 5	297	60	56
St-Michel de Dèzes	10 et 24 hameaux.	1201 10	544 5	354	100	80
Le Colet de Dèzes	26 et 49 hameaux.	1847 »	856 1	847	156	167
St-Andriol de Clerguemort	20	350 »	265 2	250	40	48
Lamelouse	1 et 18 hameaux.	855 »	293 5	203	35	48
St-Privat de Vallongue	29 ou ham.	»	966 2	426	126	119
St-Trezal de Ventalon	29 ou ham.	835 5	593 7	440	92	99
St-Maurice de Vantalon	4	800 »	600 »	500	38	40
Prunet Montualhen	7 et 3 hameaux.	580 16	510 12	384	70	64
St-Julien Darpahon	8 et 3 hameaux.	»	525 19	646	109	103
St-Martin de Campselade	4	1180 »	557 15	400	86	75
Vebron	22	2727 6	1307 5	900	120	145
St-Laurens de Trenas	[illegible]	789 17	457 5	450	45	55
Castagnols	8	1200 »	1000 »	800	100	80
Les Dalmes	3 et 4 hameaux.	593 1	128 16	100	20	15
Le Pompidou	16 et 5 hameaux.	»	1037 5	650	150	162
Moissac Saint-Roman	32	2856 »	1365 16	524	80	75
Sainte-Croix	5	2017 11	730 17	500	140	[illegible]
Gabriac	13	1161 3	783 17	300	55	60
Molezon	12 et 11 hameaux.	1262 10	774 19	420	45	53
Le Bousquet La Barthe	3	404 1	131 »	100	20	15
St-Martin de Lansusde	42	»	553 6	497	85	86
St-Martin de Bobaux	10 et 5 hameaux.	2459 6	862 16	426	98	102
Mandement de Rousses	»	1000 »	486 »	200	30	35
Balmes Fraissinet de Fourquil	»	1000 19	478 »	»	»	»
St-Julien des Points	»	856 19	177 16	150	25	23
31	669 villages et 608 hameaux.	34284 1	19530 7	13212	2363	2448
		53814 l. 8. d.				

Ce tableau officiel prouve que Court est resté bien au-dessous de la vérité en évaluant seulement à 466 villages ou hameaux les lieux habités qu'il s'agissait de raser dans les 31 paroisses condamnees à la dévastation (1).

La sanction du gouvernement obtenue, Basville et Montrevel se mirent sur-le-champ en devoir d'executer l'horrible projet. Le 14 septembre 1703 fut affichee dans toutes les paroisses l'ordonnance suivante, que Court a déjà publiée par extrait dans son *Histoire des Camisards* (t. II, p. 44. *V.* aussi Peyrat, t. II, p. 6), mais que nous croyons néanmoins devoir reproduire *in extenso :*

DE PAR LE ROY,

NICOLAS DE LA BAUME MONTREVEL, maréchal de France, général des armées du Roy, lieutenant-général pour Sa Majesté en Bourgogne, et commandant général dans le Haut et Bas-Languedoc (2).

Ayant plu au Roy de nous commander de mettre les parroisses et lieux cy-après nommez, hors d'estat de fournir aucuns vivres ny secours aux rebelles attroupez, et de n'y laisser aucun habitant ; Sa Majesté néanmoins voulant pourvoir à leur subsistance, en leur donnant les ordres de ce qu'ils auront à faire.

Nous ordonnons aux habitants desdites parroisses de se rendre incessamment dans les lieux cy-après marquez ; avec leurs meubles, bestiaux et généralement tout ce qu'ils pourront emporter de leurs effets, pour y attendre lesdits ordres. Déclarons qu'à faute de ce leurs effets seront confisquez, et pris par les troupes qui seront employées pour détruire leurs maisons, et afin que lesdits habitans exécutent ce qui leur sera commandé de la part du Roy. Défendons à toutes autres communautez de les recevoir, à peine de désobéissance, de rasement de leurs maisons, et de perte de leurs biens, et en outre d'estre traitez comme rebelles aux ordres de Sa Majesté, et pour c'est effet.

Les habitans des paroisses de Cassagnols et de Saint-Maurice, se rendront incessamment à Genoulhac, et ceux des villages dépandants de ladite parroisse.

(1) M. Ern. Moret, dans ses *Quinze ans du règne de Louis XIV* (Paris, 1851), t. I, p. 347, a reproduit cette même évaluation, bien qu'il ait travaillé sur les documents inédits des Archives de la guerre.

(2) « Il est singulier, fait remarquer M. Peyrat, que le maréchal chargé d'exterminer les derniers soldats du calvinisme, fût le petit-neveu de Pierre de la Baume de Montrevel, dernier évêque de Genève, remplacé par Calvin. »

Ceux de la paroisse de Frutgières, de celles de Cassagnhas, de Grizac, de Saint-Frezal, de Ventalon et les nouveaux convertis des villages de la paroisse de Fraissinet, de Lozère, au Pont de Montvert.

Ceux de la parroisse de Colet, de celles de Saint-Privat, de Vallongues, de Saint-Andeul, de Clerguemort, de Saint-Julien des Points et de la Melouze, audit Colet de Dèzes.

Ceux de la parroisse de Saint-Germain, de Calbert et de celles de Saint-André de Lancize, Sainte-Hylaire, de Lavit, et de Saint-Michel de Dèzes audit Saint-Germain.

Ceux de la parroisse de Saint-Estève de Valfrancisque, et ceux de la parroisse de Saint-Martin de Bobaux, audit Saint-Estève.

Ceux de la parroisse de Pompidou, et de celle de Gabriac, audit Pompidou.

Ceux de la parroisse de Moyssac, et de celles de Sainte-Croix de Valfrancisque à Saint-Roman.

Ceux de la parroisse de Barre, et de celles de Balmes, le Bouquet, la Barthe, Molezon, et Saint-Martin de Lansusèle, audit Barre.

Ceux de la parroisse de Florac, et de celles de Saint-Julien Darpaon, Prunet, Montvalhans et Saint-Laurens de Trèves, et ceux des villages de Saliége, de Rampon, de Rüas et Chabrières, audit Florac.

Ceux de la parroisse de Vebron, et de celle de Saint-Martin de Campselède; les nouveaux convertis des villages de Fraissinet de Fourguet; le Mandement de Rousses, ceux des villages ou hameaux appelez l'ou Margueyres, le Gazeyral, Ayro de Cauté, Lespon, Cap de Coste, la Croux del Terre, Sontanels, lous Aubrets, Campron, Campis, l'ou Poujal, Ginestous, Tourguelhe, Tourguelhète, se retireront audit Vebron.

Tous les habitans desdites parroisses sans excepter aucun village, hameaux, métairies, se rendront ès lieux cy-dessus marquez, avec tous leurs cabeaux et effets dans trois jours, pour toutes préfixion et délais du jour de la signification de la présente aux consuls desdites parroisses. Fait à Alais ce quatorzième septembre mil sept cent trois.

Les dévastateurs se mirent à l'œuvre sous les ordres de l'apostat Jullien, qui s'impatienta bientôt des langueurs qu'entraînait un pareil travail, et qui, avec l'agrément de la cour, eut recours au feu pour en finir plus vite. « Aussitôt, dit l'écrivain catholique Louvreleuil, cette expédition fut comme une « tempête qui ne laisse rien à ravager dans un champ fertile. Les mai-

« sons ramassées, les granges, les baraques, les métairies écartées, les « cabanes, les chaumières, tous les bâtimens tombèrent sous l'activité du « feu. » Il faut voir, citées par M. Em. Moret (t. I, p. 348) d'après les Archives de la guerre, une lettre de Jullien à Montrevel sur la manière dont il expédiait *« l'affaire, »* et une de Montrevel annonçant à Chamillard, le 23 décembre, que « M. Jullien a enfin achevé son ouvrage » et qu'on « ne « peut pas s'être acquitté de cette commission avec plus d'application qu'il « a fait. »

Ce n'était pas encore assez. Pour compléter la ruine et la désolation de cette malheureuse contrée, Montrevel rendit l'ordonnance suivante :

DE PAR LE ROY,

NICOLAS DE LA BAUME MONTREVEL, maréchal de France, général des armées du Roy, lieutenant général pour Sa Majesté en Bourgogne, et commandant général dans le Haut et Bas-Languedoc.

LE ROY Nous ayant commandé de dépeupler, et faire détruire les paroisses et lieux de Frugères, Fraissinet de Lozère, Grisac, Cassagnas, Saint-André de Lancise, Saint-Hilaire de Lavit, Saint-Michel de Dèzes, Le Colet de Dèzes, Saint-Andiol de Glerguemort, Lamelouse, Saint-Privat de Vallongue, Saint-Fresal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Prunet, Montvalhen, Saint-Julien Darpahon, Saint-Martin de Campselade, Vebron, Saint-Laurens de Trevas, Castagnols, Les Balmes, Le Pompidou, Moissac, Saint-Roman, Sainte-Croix, Gabriac, Molezon, Le Bousquet, La Barthe, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Martin de Bobaux, Mandement de Rousses, Balmes, Fraissinet de Fourques, Saint-Julien des Points, Le Margueyrez, Le Gazeyral, Ayre de Cante, Lesperou, Cap de Coste, La Croix-Delferre, Jonctanels, Lous Aubrets, Campron, Campis, Lou Poujol, Ginestoux, Tourguelhette, Cabrillac, Rüas, Saliéges, Rampon, Chabrières. Pour punition de leurs crimes, nous avons fait raser toutes les maisons, conduire les habitans dans d'autres habitations, et pourvu à leur subsistance.

Et pour l'exécution entière des ordres de Sa Majesté, Nous leurs défendons, et à tous autres nouveaux convertis de revenir dans les susdits lieux, ny de s'y rétablir, sur peine d'être traitez comme désobéissans aux ordres du Roy. ORDONNONS à cet effet aux officiers des

troupes qui sont sous notre commandement, de coure sus, et faire main basse sur tous ceux qu'ils trouveront en vertu du présent ordre, et sans attendre d'autre. Fait à mil sept cent trois.

Signé, *LE MARÉCHAL DE MONTREVEL.*

Et plus bas, Par Monseigneur, *CHEVERY.*

Une observation en terminant. Cette expédition militaire, qui fut d'ailleurs ensanglantée par les plus épouvantables massacres, fut ordonnée par Louis XIV et son gouvernement contre qui?... contre des gens inoffensifs et *suspects* seulement d'être favorables aux camisards, leurs coreligionnaires. Et, ajouterons-nous, pour quel résultat? *Cui bono?* — On sait que Montrevel ne vit point finir la guerre, tant s'en faut; qu'il fut rappelé et remplacé par Villars en avril 1704; que c'est à ce maréchal que Cavalier se rendit, le mois suivant, et que, nonobstant, les troubles des Cévennes ne furent pas complétement apaisés avant 1711. Les exécutions de Claris et de Chambon sont d'octobre 1710. Et alors même que l'état de la guerre eut à peu près cessé, était-ce la paix? L'avait-on du moins achetée, au prix de tant d'horreurs? Le protestantisme cévenol était-il donc vaincu, était-il extirpé (1)?

LETTRE DE FLÉCHIER, ÉVÊQUE DE NIMES

APRÈS LA DÉVASTATION DES HAUTES-CÉVENNES.

1704.

(Bibliothèque impér. — Autographe signé.)

Voici une réponse frappante à la question que nous posions à l'instant, en face des documents qui précèdent : Quel fruit avait-on obtenu de tant de sacrifices?

Ce même évêque de Nîmes, qui avait trouvé l'impitoyable exécution des Hautes-Cévennes un projet « sévère, *mais utile*, » écrivait deux mois après le fait accompli : « *Nous sommes toujours dans les mêmes agitations en ce pays, et nous avons grand sujet de déplorer nos malheurs et de craindre même qu'ils n'augmentent...* » On remarquera que, dans cette lettre comme dans la correspondance de couvent que nous avons publiée (t. II, p. 461), les victimes sont appelées les bourreaux : c'était le langage reçu. Les *fanatiques persécuteurs*, ce ne sont pas les agents de la révocation de l'Edit de Nantes, ceux qui, « depuis vingt ans, violent à leur égard

(1) « Chose digne de remarque, dit M. Em. Moret, la plupart des villages détruits ont été rebâtis dans le courant du XVIII[e] siècle; nous les avons retrouvés sur la carte du Dépôt de la guerre. » (*Loc. cit.*)

les lois et les traités, » mais bien ceux qui ont osé se défendre quand on les violentait, et qui, poussés à bout, ont fini par user de représailles et rendre guerre pour guerre. Alors même qu'on vient de les traquer et de les exterminer, on se plaint de la persécution des fanatiques ! »

A M. Claude Pelletier, ministre d'Etat et ancien Président à Mortier au Parlement de Paris.

A Nismes, ce 10 fév. 1704.

Je ne say, Monsieur, si c'est troubler le repos de votre solitude et interrompre vos exercices de paix dans ce saint temps de carême que de vous faire part d'une lettre pastorale adressée aux curés et autres prestres de mon diocèse au sujet de la persécution des fanatiques. Dans la nécessité ou j'ay esté de leur procurer quelque sureté, de les instruire de leurs devoirs, de les fortifier, de les consoler, j'ay parlé à ceux qui sont autour de moy, j'ay escrit à ceux qui sont réfugiez dans des retraites éloignées, et j'ay cru que vous preniez trop d'intérest à tout ce qui regarde l'Eglise, pour ne pas vouloir entrer non par curiosité, mais par religion dans les tribulations qui l'affligent. Nous sommes toujours dans les mêmes agitations en ce païs; et nous avons grand sujet de déplorer nos malheurs et de craindre même qu'ils n'augmentent si Dieu n'appaise sa colère. Le massacre des catholiques, le brûlement des Eglises ne cessent point, et nous avons besoin des prieres de tous les gens de bien. Je compte sur les vôtres, et vous renouvelle en même temps l'attachement sincère et respectueux avec lequel je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

ESPRIT EV. DE NISMES.

PROCÈS AU CADAVRE ET A LA MÉMOIRE

D'UN NOUVEAU CONVERTI

COUPABLE DU CRIME DE RELAPS ET APOSTASIE.

1714.

Les exemples de procès faits à la mémoire et aux cadavres des relaps ont été plus nombreux dans les paroisses du Nord que dans celles du Midi, et encore est-il assez rare de rencontrer des arrêts du genre de celui qui

suit, et dont nous devons la communication à M. H. Escande. Il est de l'an 1714, l'avant-dernier du règne de Louis XIV.

ARREST DE LA COUR DU PARLEMENT DE BORDEAUX qui déclare le feu sieur du Journiac, escuyer et nouveau converty, estre mort coupable de crime de relaps et apostasie, pour réparation duquel ordonne que sa mémoire demeurera éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité.

Extraict des registres de Parlement.

ENTRE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY EN LA COUR, demandeur et accusateur en crime de relaps et d'apostasie et contrevantion aux Edits et déclarations du Roy, et à ce que la mémoire du cy-après nommé soit déclarée éteinte et supprimée à perpétuité, et qu'il soit condamné en une amande qui ne pourra être que de la moitié de la valeur de ses biens, confiscation n'ayant pas lieu en Guienne, d'une part; Et maistre Jacques Belsso, procureur en la Cour, au nom et comme curateur pourvu à la mémoire du feu sieur Journiac, escuyer et nouveau converty, et accusé d'estre mort relaps deffendeur et accusé, d'autre. VEU LA PROCÉDURE, plainte donnée à la Cour par monsieur le procureur général, et permission d'informer contre le cadavre ou mémoire dudit Journiac, et pourveu d'un curateur à ladite mémoire avec l'arrest au pied qui luy permet d'informer pardevant monsieur de Combabessouse, conseiller du Roy en icelle et commissaire à ce député, et le nommé Belsso, procureur pour curateur à ladite mémoire; ordonne qu'il viendra prêter le serment du vingt-quatre septembre dernier, information faite en conséquence pardevant mondit sieur de Combabessouse, composée de treize témoins du vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six dudit mois; prestation de serment dudit Belsso, curateur, à la mémoire dudit feu sieur Journiac, du vingt-cinq dudit mois; décret mis au pied de ladite information, qui ordonne que ledit Belsso rendra son interrogatoire sur le contenu en celle pardevant messieurs de Senault et de Combabessouse, que la nommée Merveillou, femme de Boüé, marchand des Chartrons, comparoistra en personne, et que l'homme désigné dans la susdite information, et qui sera indiqué, sera pris au corps du mesme jour, auditions rendues par ledit Belsso, curateur, et par ladite Merveillou pardevant lesdits sieurs commissaires du mesme jour, arrest de règlement extraordinaire mis au bas de la réquisition de monsieur le procureur général du Roy du vingt-six dudit mois, recolements des témoins en leurs dépositions du mesme jour, confrontation des mesmes témoins audit Belsso, curateur susdit, des vingt-six et vingt-sept dudit mois et an; arrest à mettre pièces du vingt-huict dudit mois, décret de prise de corps contre le nommé Balguerie-Marchand du même jour, requeste

présentée la Cour par ledit Belsso audit nom de curateur en cassation de procédure, audition rendue par ledit Belsso, curateur, en la chambre du conseil de cejourd'huy avec les conclusions de monsieur le procureur général du Roy, signées Duvigier. Et sur ce, ouy le Rapport du sieur de La Chabane, DIT A ESTÉ que la Cour, sans s'arrêter à la cassation de la procédure requise par Belsso, curateur susdit, a déclaré et déclare ledit Journiac estre mort coupable de crime de relaps et d'apostasie, pour réparation duquel ordonne que sa memoire demeurera esteinte et supprimée et condamnée à perpétuité, le condamne en l'amande de la moitié de la valeur de ses biens envers le Roy et aux dépens envers ceux qui les ont faits, qui seront pris sur l'autre moitié delaissez par le feu Journiac; et faisant droit des conclusions du procureur général du Roy, ordonne que la contumace instruite contre le nommé Balguerie et autres complices, et à la Cour rapporté être ordonné ce qu'il appartiendra; et que le présant arrest sera leu, publié et affiché dans tout le ressort de la Cour à la diligence dudit procureur général. Dit aux parties à Bordeaux en parlement et chambre de vacations, le second octobre mil sept cens quatorze, messieurs de Gillet de La Caze, premier président; de La Chabane, rapporteur.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, *Roy de France et de Navarre*, au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, à la requeste de nostre procureur général en nostre Cour de parlement de Bordeaux, te mandons mettre l'arrest de notre dite Cour du jour d'hier, dont l'extraict est cy-sous le contre-scel de nostre chancellerie attaché à due et entière exécution de point en point, selon sa forme et teneur, à l'encontre de feu Journiac, accusé d'être mort relaps et apostasie; en outre, lis, publies et affiches ledit arrest dans tout le ressort de nostre dite Cour et par tout où besoin sera, suivant et conformément à icelluy. DONNÉ A BORDEAUX en nostredit Parlement et chambre de vacations, le troisiesme octobre mil sept cens quatorze, et de nostre règne le soixante-douziesme; par la chambre collationné. Signé *Roux*.

OUY ET CE REQUÉRANT, Vernet de Marqueyssat pour le procureur du Roy, avons concédé acte de la lecture et publication du susdit arrest, et ordonné qu'il sera enregistré ès registres du greffe du présant siége, pour y avoir recours lorsqu'il appartiendra à Sarlat en jugement, pardevant nous François de Costes, conseiller du Roy, doyen, magistrat de la séneschaussée et siége présidial de ladite ville en absence des autres sieurs officiers qui nous précèdent, le 20e octobre 1714. *Signés* DE COSTER, conseiller doyen; VERNET DE MARQUEYSSAT, avocat du Roy, et PEUCH, greffier commis. Et au bas est escrit : A Bordeaux, chez Guillaume Boudé Boé, imprimeur de la Cour de parlement, rue Saint-Jâmes, près du grand Marché. 1714.

PEUCH, greffier commis, XXXI.

ÉPISODE DE LA VIE D'UN PASTEUR DU DÉSERT

J.-L. GIBERT

MINISTRE DE SAINTONGE.

1755.

Le journal de Paul Rabaut, cité par Ch. Coquerel (*Hist. des Egl. du Désert*, t. II, p. 188) porte, à la date du mois d'avril 1755, cette mention :

« *M. Gibert risque beaucoup en Saintonge.* »

On va voir à quels périls, en effet, s'exposait sans relâche ce digne ministre des fidèles *sous la croix*, Jean-Louis Gibert. Le récit qu'on va lire nous est communiqué par M. le Pr Petit. Il est emprunté à une note d'un « Sermon sur l'état des Réformés de France jusqu'à l'année 1784, » par E. Gibert, pasteur à Guernesey, publié à Guernesey en 1806 (t. III, p. 45). Le narrateur est le propre frère du ministre de Saintonge, et non son neveu, comme le dit Ch. Coquerel, induit en erreur par un document inexact (*ibid.* p. 228).

« Cette même année (1755), mon frère aîné, qui desservait les églises de l'Aunis, de la Saintonge, de l'Angoumois, de l'Agenois et du Périgord, c'est-à-dire quelques districts de ces provinces où il se trouvait des protestants; cette année, dis-je, il eut une sentence rendue contre lui par le présidial de Saintes ou celui de La Rochelle; car étant alors en Suisse, le lieu précis n'est pas resté dans ma mémoire. Cette sentence le condamnait à être pendu. La même sentence me condamnait aux galères pour cent et un ans. J'étais alors dans ma dix-neuvième année, et il y avait deux ans que je suivais mon frère. On me désignait dans cette sentence comme neveu de mon frère, parce qu'étant quatorze ou quinze ans plus âgé que moi, on trouvait probablement plus vraisemblable que je fusse son neveu que son frère. Voici à quelle occasion on prononça cette sentence. Le clergé, ainsi que les zélateurs du papisme, étaient très animés contre mon frère, qui, en parcourant les provinces que j'ai mentionnées, tenait fréquemment des assemblées nombreuses, dans lesquelles il prêchait et administrait les sacrements, soit dans les bois, soit dans des lieux écartés, tantôt de nuit, tantôt de jour. L'on avait tenté toutes les voies qu'on avait pu imaginer pour le saisir, mais toujours en vain. On s'avisa enfin du stratagème suivant. Un nommé de Sentier, qui se disait gentilhomme champenois, vint s'établir à Pons, ville de la Saintonge, où les protestants étaient en fort petit nombre;

il avait avec lui une femme enceinte, qu'il disait être son épouse. On a dit ensuite que c'était une femme qu'il avait prise à un hôpital. Ce soi-disant *de Sentier* chercha à voir mon frère, ce qui lui fut facile, ayant persuadé aux anciens de la petite ville de Pons qu'il était un zélé protestant. Il dit à mon frère qu'il aurait bientôt besoin de lui pour baptiser son enfant. Mon frère eut dès lors, d'après l'entretien qu'il eut avec lui, des soupçons qu'il était un espion venu pour le surprendre. Lorsque cette femme fut accouchée, le dit de Sentier envoya un exprès à mon frère, pour le prier de venir baptiser son enfant. Mon frère lui fit dire de l'envoyer à un bourg du voisinage nommé Cose. De Sentier envoya un autre exprès pour dire à mon frère que sa femme désirait d'être marraine, et qu'il ne lui était pas possible d'aller jusqu'à Cose, ce qui fortifia les soupçons de mon frère et lui fit dire qu'il ne voulait point aller baptiser cet enfant. Ce refus fit beaucoup blâmer mon frère, non-seulement par les protestants de Pons, mais aussi par ceux du voisinage, et ce blâme qu'on jetait sur mon frère devint si général que même un proposant, nommé M. Tourzeau, que mon frère avait avec lui pour l'aider dans la prédication, s'y joignit. (Le même M. Tourzeau a ensuite été et est encore ministre d'une chapelle française à Plymouth.) Comme plusieurs faisaient de cela une affaire capitale, mon frère se détermina à aller baptiser cet enfant. Nous partîmes, en conséquence, des environs de Sainte-Foy, pour aller sur la côte de Saintonge, et Pons était sur notre chemin. Nous étions accompagnés d'un gentilhomme nommé le chevalier de La Grâce, et de deux autres messieurs, nommés l'un Gentelot et l'autre Bonfils. Ce dernier n'était âgé que d'environ dix-sept ou dix-huit ans, et avait quelque dessein de prendre le parti du ministère évangélique.

« Nous arrivâmes à Pons à l'entrée de la nuit sans y être attendus, et nous fûmes descendre à une auberge où nous n'étions point connus. Mon frère, avec messieurs de la Grâce et Gentelot, se rendirent ensuite chez de Sentier, qui, sous divers prétextes, fit retarder la cérémonie du baptême jusqu'à bien avant dans la nuit. Lorsqu'ils furent revenus à l'auberge, mon frère voulait que nous partissions immédiatement, parce que ses soupçons étaient encore accrus par les délais affectés de de Sentier, dont j'ai parlé, et par la présence d'un jeune homme que mon frère avait vu chez lui, et qu'il disait être son beau-frère. Mais ces deux autres messieurs, particu-

lièrement le chevalier de La Grâce, refusèrent absolument de partir avant le jour. Mon frère nous dit ensuite que quand il fut au lit, avant d'être endormi, il avait vu un bouc qui sortait d'un bourbier, qui était venu se secouer devant lui, et qu'il lui avait tellement semblé qu'il avait fait rejaillir de la boue sur lui, qu'il avait porté la main à son visage pour l'essuyer. A cette vue, il fut sur le point de se lever pour partir; mais réfléchissant sur l'extrême répugnance que le chevalier avait de voyager la nuit, et n'étant nullement enclin à ajouter foi aux présages, il s'endormit. Nous partîmes le lendemain de cette auberge, aussitôt que nous eûmes déjeuné. Lorsque nous fûmes à environ un mille et demi de la ville, nous vîmes venir après nous une brigade d'archers à cheval, avec leurs carabines. Mon frère dit alors à ceux qui étaient les premiers d'enfiler un chemin de traverse, qui se trouvait devant nous, afin d'être sûrs que c'était à nous que les archers en voulaient. Etant entrés dans ce chemin et voyant que les archers nous suivaient, et qu'ils étaient fort près de nous, nous nous mîmes à galoper, et nous entendîmes aussitôt un cri d'*arrête là!!!* et en même temps un coup de carabine dont le chevalier fut tué sur place. Nous étions alors, le chevalier et moi, les deux derniers, côte à côte, dans un chemin étroit; mais le cheval que je montais était un navarrain qui allait très vite, et j'eus bientôt devancé M. Bonfils et joint mon frère et M. Gentelot, qui étaient arrivés à un village voisin. Il paraît que les archers crurent avoir tué mon frère, parce que le cheval que le chevalier montait alors avait appartenu à mon frère, et qu'il ne le lui avait cédé que deux ou trois jours auparavant. Les archers croyant tenir leur proie, et aussi ayant à s'assurer de M. Bonfils, qui était tombé en leur puissance, cessèrent de nous poursuivre, et nous échappâmes, savoir, mon frère, M. Gentelot et moi. L'événement voulut que mon frère eût alors derrière lui la valise du chevalier, et le chevalier celle de mon frère, moi celle de M. Bonfils et M. Bonfils la mienne. Ainsi tous les écrits de mon frère, ainsi que les miens, tombèrent entre les mains des archers, et l'on vit par eux que les registres des baptêmes et des mariages faits par mon frère étaient écrits de ma main, et là-dessus on me condamna aux galères; mais ce fut par contumace, car lorsque la sentence fut prononcée j'étais arrivé à Lausanne, où j'avais été pour poursuivre mes études. Mon frère fut pendu en effigie. Le corps du chevalier fut porté à Saintes, où on amena aussi M. Bonfils, et on lui fit passer sa

première nuit dans un cachot avec le cadavre du chevalier. Dans la suite, il eut son procès fait et on le bannit de la France. Ce de Sentier était sans doute un zélé catholique romain, puisqu'il se prêtait à jouer un tel rôle pour servir son Eglise. Je n'ai pas ouï dire qu'on ait jamais découvert quel était ce de Sentier, et l'intrigue a été tenue bien secrète, ce qui semble annoncer qu'elle partait d'un lieu haut élevé. J'ai dit qu'on peut, en quelque sorte, dater le commencement de la tolérance à l'année 1722, parce que, si ma mémoire me sert bien, c'est cette année-là que l'on commença à avoir en Saintonge des maisons d'oraison, destinées uniquement à célébrer le culte divin, et mon frère fut, autant qu'il m'est connu, le premier qui en érigea dans le royaume. »

Ce fragment, par lui-même si intéressant, donne lieu à un rapprochement fort important. Etienne Gibert ignorait quel était l'auteur de cet indigne stratagème dont il nous raconte les suites. Il nous dit que l'intrigue a été tenue bien secrète, ce qui lui semble annoncer qu'elle partait *d'un lieu haut élevé*. En cela, il ne se trompait pas. Veut-on savoir, en effet, qui avait tendu ce piége, qui avait dressé cet abominable guet-apens, pour surprendre un malheureux ministre? Ce n'était point la haute ou basse police de M. l'intendant. Non: c'était le chef du diocèse, c'était Sa Grandeur M. l'évêque de Saintes en personne!

M. Crottet a trouvé à ce sujet un témoignage irrécusable, une note circonstanciée écrite dans le registre de baptêmes et mariages de la paroisse de Saint-Martin, par le curé de Pons, nommé Fortet. Voici cette note, telle qu'il l'a extraite mot à mot du registre déposé à la mairie (1).

« Vers le mois de mai 1754, dit-il, vint s'établir à Pons avec sa femme un homme qui se nomma Syntier et qui paraissait être de quelque considération. M. Syntier parut d'abord un zélé protestant; il ne voulait avoir aucune communication avec les catholiques, pas même pour les marchandises dont il avait besoin. Les protestants de Pons lui donnèrent toute leur confiance. Sa femme vint à accoucher au commencement de novembre; n'ayant point apporté son enfant à l'église, le curé soussigné alla, avec le sieur Parossier, son vicaire, chez le sieur Syntier. Il ne s'y trouva point; la dame, qui commençait à se lever, se présenta et dit que son enfant était baptisé par ces Messieurs. Le curé fit sa déclaration au greffe, et, en conséquence, le procureur fiscal envoya dire au sieur Syntier de porter son enfant

(1) Voir *Hist. des Egl. réformées de Pons, Gémozac et Mortagne*, publiée en 1841, par A. Crottet, p. 166.

à l'église. Le lendemain, le sieur Syntier opposa au curé une lettre de M. l'évêque. Elle était du 18 novembre 1754, conçue en ces termes : *J'ai des raisons essentielles, Monsieur, pour souhaiter que l'on ne presse pas le sieur de Syntier, votre paroissien, de porter son enfant à l'église pour y recevoir le baptême; je vous prie donc de ne faire aucune démarche d'ici à trois semaines. Si l'enfant venait, d'ici là en danger, j'ai des personnes de confiance qui y veillent et qui auront soin de faire anticiper le temps pour éviter les accidents. J'ai l'honneur, etc.* Sur cette lettre, le curé resta tranquille. Peu de jours après, M. Syntier fit baptiser son enfant par un ministre. Il pria ce ministre à dîner pour le lendemain. Mais les protestants commençaient à soupçonner M. Syntier. Ils lui voyaient faire de fréquents voyages à Saintes. Le ministre refusa de dîner chez lui. Dans la nuit, M. Syntier avait envoyé avertir les cavaliers de la maréchaussée de Saint-Genis par une espèce de soldat qu'on disait son beau-frère, et qui demeurait chez lui depuis environ deux mois. Les cavaliers arrivèrent de grand matin à l'auberge du Petit Saint-Jean, près de la croix de Saint-Vivien. Un instant après, le ministre passa à cheval accompagné de deux personnes. Les cavaliers montèrent promptement à cheval et coururent après le ministre. Ils l'atteignirent au carrefour qui conduit à Chardon. Ceux qui accompagnaient le ministre se mirent en défense; ils tirèrent sur les cavaliers, et ceux-ci en tuèrent un qui était gentilhomme d'auprès de Sainte-Foix; ils en prirent un autre, mais, dès le commencement du combat, le ministre se sauva au galop, et il ne fut pas possible de le prendre. Les cavaliers chargèrent le mort sur son cheval et garottèrent l'autre qui était diacre; ils les passèrent par Coudenne et le champ de foire pour les conduire à Saintes. M. Syntier et son beau-frère allèrent pour les reconnaître. Les cavaliers firent semblant de les éloigner, mais les protestants ne prirent point le change; ils regardèrent M. Syntier comme un espion, et ils lui auraient fait un mauvais parti. Sur-le-champ M. Syntier se retira avec son beau-frère, et ils ne parurent plus à Pons. Quelques jours après, madame Syntier s'en alla aussi, escortée par les cavaliers de la maréchaussée. On a dit qu'ils se retirèrent à La Rochelle, et qu'ils y firent baptiser leur enfant.

« Pour mieux donner le change aux huguenots, quelques jours avant cette scène les cavaliers étaient venus chez M. Syntier, ils y avaient paru faire une recherche exacte pour trouver l'enfant et le

porter à l'église; mais il ne s'y trouva pas; on savait sans doute le temps de la visite. On avait mis l'enfant dans le voisinage et les cavaliers n'y cherchèrent point.

« Signé au registre, FORTET,
« Curé de Saint-Martin de Pons. »

On voit comment les deux récits se complètent et s'éclaircissent l'un l'autre, et d'où venait le coup qui avait atteint nos cinq fidèles du désert, qui avait frappé l'un d'eux mortellement (1)!

M. Crottet ajoute quelques détails qu'il tenait des membres les plus anciens des églises du pays; mais la relation d'Etienne Gibert, bien plus précise encore, ne lui était pas connue. Il ne paraît pas non plus avoir eu à sa disposition le jugement cité par Ch. Coquerel, qui, de son côté, reconnaît n'avoir eu d'autres renseignements sur ces affaires de Saintonge que le texte même des sentences de condamnations (2). Les deux auteurs ont publié leurs ouvrages dans la même année (1841), et n'ont pu profiter l'un de l'autre. Nous croyons donc bien faire en reproduisant ici ce document-affiche, tout à la fois comme complément de ce qui précède et comme échantillon du genre. Nous en avions reçu la communication de M. J. Labbé.

JUGEMENT EN DERNIER RESSORT.

JEAN BAILLON, CHEVALIER, SEIGNEUR DE SERVON, Courtys, Boiton et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, intendant de justice, police et Finances en la généralité de La Rochelle, commissaire en cette partie du conseil d'Etat du Roy.

ENTRE le procureur du Roy en la commission, demandeur et accusateur en crime de contravention à la déclaration du Roy, du 14 may 1724 d'une part.

CONTRE le nommé Gibert, prédicant; Etienne, son neveu; Gentelot de Sainte-Foy; la mémoire de Jean-Daniel de Belrieu de la Grâce; et André Bonfils, accusés, d'autre part.

VU les arrêts du conseil d'Etat du Roy, des 13 et 16 mars 1755, les commissions expédiées sur iceux, les mêmes jours, etc.

TOUT VU ET CONSIDÉRÉ; ouï le rapport du sieur Cadoret de Beaupreau, après que ledit André Bonfils a été interrogé sur la Sel-

(1) Le chevalier de La Grâce était un zélé protestant et s'employait activement au rétablissement des églises.

(2) C'est évidemment cette ignorance qui lui a fait dire que l'affaire du pasteur Gibert avait été « fort exagérée, » et on s'explique de même que voyant le procès fait *à la mémoire* du chevalier de La Grâce, il ait pu croire qu'il était « décédé pendant la procédure. » (T. II, p. 229.)

lette, et le curateur à la mémoire dudit de Belrieu, de la Grâce, derrière le barreau.

NOUS, intendant et commissaire susdit, par Jugement en dernier ressort, de l'avis des sieurs commissaires par nous nommés, avons déclaré les contumaces bien et duëment instruites suivant l'ordonnance contre lesdits Gibert, Etienne son neveu, et Gentelot, et adjugeant le profit d'icelles, avons déclaré ledit Gibert, duëment atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre depuis plusieurs années, dans la province de Saintonge, d'y avoir convoqué et tenu des assemblées de religionnaires, d'y avoir prêché, fait la Cène, des baptêmes et des mariages, pour réparation de quoi, l'avons condamné et condamnons à faire amende honorable, nuë tête, en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente, du poids de deux livres, devant la principale porte de l'église de Saint-Barthélemy de cette Ville, où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant tête-nuë, à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment et comme mal avisé, il a fait lesdites fonctions de ministre, au préjudice des ordonnances de Sa Majesté qui les défendent, dont il se repend, et qu'il en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, de là conduit à la Place-Royale de cette ville, où les livres, papiers, les sermons par lui écrits, seront brûlés en sa présence, dans un feu qui sera dressé et allumé par ledit exécuteur (fors et excepté néanmoins les lettres missives, papiers et correspondances dudit Gibert), qui seront et demeureront déposés au greffe de notre commission, pour valoir et servir dans la suite, ainsi et contre qui il appartiendra, ce fait, sera ledit Gibert, pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui sera dressée à cet effet dans ladite place par ledit exécuteur, où son corps mort demeurera exposé vingt-quatre heures, et sera ensuite porté aux fourches patibulaires, pour y rester jusqu'à parfaite consommation; avons déclaré ledit Etienne, *neveu de Gibert*, duëment atteint et convaincu d'avoir été le lecteur ordinaire de Gibert, dans différentes assemblées, et d'avoir tenu les registres dudit Gibert, d'avoir écrit des actes de mariages et de baptêmes, d'avoir servi de témoin auxdits baptêmes, pour réparation de quoi, nous l'avons condamné d'accompagner ledit Gibert son oncle, à l'amende honorable et exécution ordonnée ci-dessus, ensuite de quoi, flétri au pied de la potence par l'exécuteur de la haute justice, d'un fer chaud, en forme des lettres G. A. L. sur l'épaule droite, ce fait, conduit à la chaîne pour y être attaché et servir le Roy sur ses galères, comme forçat à perpétuité; comme aussi avons déclaré le nommé Gentelot de Sainte-

Foy, duëment atteint et convaincu d'avoir accompagné Gibert nuitamment, le 21 février 1755, à un Baptême qu'il fit à Pons, comme aussi d'avoir présenté un pistolet, et visé les cavaliers de la maréchaussée qui vouloient arrêter ledit Gibert à la sortie de Pons le lendemain 22 février, pour réparation de quoi, l'avons condamné d'accompagner ledit Gibert à son amende honorable et son exécution, après laquelle sera ledit Gentelot flétri au pied de la potence par ledit exécuteur, d'un fer chaud sur l'épaule droite en forme des lettres G. A. L. ce fait, conduit à la chaîne pour y être attaché et servir le Roy sur ses galères comme forçat à perpétuité : et attendu l'absence et contumace desdits Gibert, Etienne et Gentelot; avons ordonné que notre présent jugement sera exécuté à l'égard dudit Gibert, par effigie, dans un tableau qui sera attaché à une potence, et que les condamnations prononcées ci-dessus, contre lesdits Etienne et Gentelot, seront transcrites dans un tableau attaché à ladite potence, dressée à cet effet sur la Place-Royale par ledit exécuteur; avons déclaré ledit *Jean-Daniel* de Belrieu de la Grace, duëment atteint et convaincu d'avoir fait rébellion à justice, le 22 février 1755, d'avoir présenté un pistolet de poche, et visé les cavaliers de maréchaussé qui étoient à la poursuitte dudit Gibert, pour réparation de quoi avons ordonné que sa mémoire sera et demeurera supprimée; et pour les cas résultant du procès, avons banni à perpétuité ledit *André* Bonfils hors du royaume, enjoint à lui de garder son banc, sous les peines portées par la déclaration du Roy du 31 may 1682, dont il lui sera donné lecture par le greffier; avons déclaré les biens desdits Gibert, Etienne, Gentelot, de Belrieu et Bonfils, situées en pays de confiscation, acquis et confisqués au profit du Roy; ordonnons que sur les autres biens situés en pays non sujets à confiscation, il en sera pris la moitié pour tenir lieu d'amende, et seront lesdites confiscations et amendes, appliquées conformément à la déclaration du Roy du du 14 may 1724, les frais du procès préalablement pris et levés; sera à la diligence du procureur du Roy en notre commission, le présent jugement, imprimé, lu et publié partout où besoin sera. Fait et arrêté à la chambre du conseil du Palais-Royal, de la sénéchaussée de La Rochelle, le 14 juillet 1756.

Signé : BAILLON, CADORET DE BEAUPREAU, rapporteur, DURAND, BERAUDIN, REGNIER, SEIGNETTE, GRIFFON, GILBERT, GRAVIER et VALIN. *Le présent jugement a été lu par moi, greffier de la commission, les jour et an que dessus, et exécuté suivant sa forme et teneur.* Signé : ROUSSEAU.

Cette pièce fait connaître la date précise de l'événement, que ne donnent

ni l'un ni l'autre des deux récits rapportés ci-dessus. C'est le 22 février 1755, et, faute de l'avoir su, M. Crottet dit, à tort, ce semble, que Louis Gibert *reparut* à Pons au commencement de ladite année. Un jugement du 24 juillet 1756 condamna, entre autres, la femme Jeanne Amian, de Mornac, à être rasée et détenue à perpétuité dans le couvent des religieuses de la Providence de Pons, comme atteinte et convaincue d'avoir assisté à une assemblée tenue à Plandonnier la nuit du 21 au 22 juin 1755, et comme *violemment soupçonnée* d'avoir donné retraite dans sa maison à Gibert, prédicant.

Ce qui prouve encore combien l'histoire des Eglises du Désert est difficile à écrire, c'est que ce même fait est apprécié bien différemment par Ch. Coquerel et par E. Gibert. L'un dit qu'il occasionna la clôture momentanée des temples de la Saintonge, tandis que E. Gibert y marque le commencement de la tolérance, et croit se rappeler que c'est alors que s'ouvrirent des maisons d'oraison et des lieux de culte. Il ajoute que son frère est, dans son opinion, le premier qui en ait rétabli dans le royaume. Nous ne savons si ce point est rigoureusement exact.

Toujours est-il que cet intrépide et infatigable pasteur rendit aux églises renaissantes de la province les plus grands services, et que sa mémoire y est demeurée vivante et bénie. M. Crottet (p. 204) retrace les souvenirs qui se sont conservés d'une solennelle assemblée des protestants de Mortagne et Saint-Seurin, qu'il avait convoquée au Désert vers 1754, alors que sa tête était mise à prix. Nous avons sous les yeux un vieil imprimé de quatre pages in-12 intitulé : *Prière faite par Monsieur Giberd*, qui a bien le cachet de cette époque de résurrection de l'Eglise protestante en France. M. Crottet cite une lettre adressée par lui à ses églises, à la date du 3 mai 1756. On le voit, partout et toujours, exhortant, encourageant, dirigeant. Ch. Coquerel mentionne de lui une lettre remarquable, du 1er avril 1762. Le même auteur dit (à l'année 1763) qu'un des pasteurs de la Saintonge, Gibert, alla s'établir en Floride avec deux cents colons; mais cela ne saurait lui être applicable, puisque nous le voyons, en 1774, d'après M. Crottet, décidant les fidèles de Gémozac à réédifier leur temple démoli quelques années auparavant.

Nulle part on ne dit ce qu'il devint. Voici la tradition que M. J. Labbé a recueillie, à Vaux-sur-Mer, de la bouche d'une vieille protestante. Un jour, Gibert présidait une assemblée de prières à Artouan (commune de Saint-Just, à six lieues de Vaux), lorsque les archers furent signalés. Il était trop tard pour leur échapper. Sans se troubler, le pasteur fait entonner à l'assemblée le psaume CXL :

O Dieu, réprime l'insolence
D'un ennemi malicieux;

Sauve-moi de sa violence
Et de ses desseins furieux, etc.

On chante. Les soldats paraissent; à peine sont-ils à portée qu'un coup de feu se fait entendre et atteint en pleine poitrine le vénérable ministre. Cette scène de deuil et de confusion est restée dans le souvenir des habitants; on cite entre autres, comme y ayant assisté, les nommés Gauthier, Jean Giraud, Parvis. — Jean-Louis Gibert est donc tombé au champ d'honneur.

UN BAPTÊME EN 1779

DE PAR LE ROY, LA LOY ET JUSTICE.

La pièce qui suit montrera une fois de plus à quel régime de *baptêmes légaux* les protestants étaient toujours soumis, suivant le caprice ou le zèle des agents du pouvoir, moins de huit ans avant l'Edit de 1787. Elle nous est communiquée par M. F.-M. Roufineau, pasteur à Saintes, d'après l'original qui est entre les mains de M. André Ponvert, de La Forêt, près Taillebourg.

A Monsieur Ponvert, à Annepont.

Je suis instruit, Monsieur, du refus que vous faites de présenter à l'église l'enfant qui vous est né pour y recevoir le baptême. Avant d'employer l'authorité pour vous contraindre à remplir cette obligation, j'ai cru devoir emploïer les voies de douceur pour vous amener à l'obéissance que la loi du prince exige. Je vous crois trop fidèle sujet pour transgresser les volontés de votre maître; j'ose croire que vous m'éviterez, par une prompte obéissance, le désagrément que j'éprouverois, si j'étois forcé de vous dénoncer à la justice.

Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, NORMAND, *avocat du Roi.*

Saint-Jean-d'Angely, 24 août 1779.

Voilà, certes, un avocat du roi qui avait le goût et le style de son emploi; il devait être, quoi qu'il en dise, encore plus *parfaitement* le *très humble et très obéissant serviteur* de M. le curé de Saint-Jean-d'Angély ou de M. l'évêque de Saintes, que celui de M. Ponvert, et sans doute il aura, entendant si bien son métier, parcouru une brillante carrière!

MÉLANGES.

RÉINHUMATION, EN 1854,

DE LA DÉPOUILLE MORTELLE D'UNE PRINCESSE PROTESTANTE, DÉCÉDÉE EN 1587 ET EXHUMÉE EN 1794.

(*Jacqueline de Rohan, marquise de Rothelin.*)

En rendant compte du travail tout récemment publié par M. Taillandier sur le château de Blandy (*V.* ci-dessus, p. 99), nous avons dit que la dépouille mortelle de la marquise de Rothelin, exhumée du lieu où elle avait été déposée en 1794, après la violation du tombeau qui la renfermait dans le chœur de l'église paroissiale, allait être replacé dans une sépulture digne d'elle. Cette pieuse opération a été accomplie par l'intervention de M. Taillandier, et on lira sans nul doute avec intérêt trois procès-verbaux constatant la manière remarquable dont les choses se sont passées. C'est un fait assez remarquable que de voir ainsi les autorités civiles d'une petite commune qui ne compte pas un seul protestant, se réunir, en l'an de grâce 1854, pour rendre les honneurs d'une nouvelle sépulture à une princesse huguenotte du XVIe siècle, à une amie de Calvin. Nous ferons toutefois observer, en appelant l'attention sur le dernier paragraphe de la troisième pièce, que, dans cette cérémonie d'un caractère tout historique et rétrospectif, les exigences du temps présent n'ont pas été mises de côté : la marquise de Rothelin, *dame de Blandy*, n'a point été réintégrée en la place qu'elle occupait au chœur de l'église; elle a été traitée en non catholique inhumée sous l'empire de la législation qui nous régit. En procédant ainsi, on a du moins honoré sa mémoire, on a respecté, en un sens, la vérité historique, et l'on s'est heureusement abstenu de cette méthode de *conversions posthumes* qui a été parfois mise en usage, comme l'a montré un de nos collaborateurs (t. I, p. 522).

1er *Extrait du registre des Arrêtés du maire de la commune de Blandy.*

Nous, Antoine-Louis Couturon, maire de la commune de Blandy, canton du Châtelet, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne,

Ayant été informé par M. Taillandier, conseiller à la Cour de cassation, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Blandy, qu'ayant pris des renseignements auprès du sieur Chapelain, qui, pendant plus de soixante ans, a exercé les fonctions de sonneur et de

fossoyeur en cette commune, il avait su par ledit Chapelain que c'est celui-ci qui avait inhumé, en 1794, dans le cimetière de Blandy, les dépouilles mortelles de *Jacqueline* DE ROHAN, femme de *François* D'ORLÉANS-LONGUEVILLE, marquis DE ROTHELIN; lesquelles jusqu'à cette époque, avaient reposé dans un caveau placé dans le chœur de l'église paroissiale dudit Blandy, sous la lampe; que M. Taillandier ayant demandé au sieur Chapelain de lui montrer l'emplacement où cette inhumation avait eu lieu, et ledit Chapelain ayant obtempéré à cette demande, M. Taillandier s'est trouvé, le dimanche trois juillet courant, avec M. l'abbé Halley, curé de Blandy, à l'ancien cimetière, maintenant supprimé, attenant à l'église, et arrivé là, le sieur Chapelain leur a fait voir un tertre derrière la sacristie, où il leur a déclaré de la manière la plus formelle que c'est là qu'il avait inhumé, à l'époque susmentionnée, les restes de la marquise DE ROTHELIN; qu'aussitôt M. le curé et M. Taillandier ont placé quelques pierres sur le tertre pour le reconnaître lorsque besoin serait.

Voulant nous assurer par nous-même de l'exactitude de ce fait, nous avons invité le sieur Chapelain à se trouver cejourd'hui, à neuf heures du matin, dans l'ancien cimetière; nous avons fait pareille invitation à M. le Curé et à M. l'abbé Delaforge, curé de la paroisse de Méry, arrondissement de Meaux, en ce moment en cette commune, où il est né, à M. Taillandier et aux sieurs Delaforge, charpentier, et Etienne Duparquet, ancien maçon, ces deux derniers nés en cette commune, qu'on nous a dit avoir été témoins de l'inhumation de la marquise DE ROTHELIN.

Assisté de M. Noël, secrétaire de la mairie, le sieur Chapelain nous a fait voir le tertre sous lequel reposent les restes de la marquise DE ROTHELIN, qui a été dame de Blandy, en a habité le château pendant longues années, et y est décédée au mois de juillet mil cinq cent quatre-vingt-sept; il nous a dit, ce qui est de notoriété publique dans le pays, et ce qui est attesté par plusieurs documents historiques, que cette princesse avait, après sa mort, été déposée en un cercueil de plomb, dans un caveau du chœur de l'église paroissiale, sous la lampe, que des réparations ayant été faites à ladite église en mil sept cent trente et un, son corps y fut trouvé encore entier, que des ordres étaient venus du district de Melun, au mois de germinal an II (mars 1794), d'envoyer en cette ville les divers métaux qui se trouveraient dans l'église; la municipalité de Blandy se vit obligée d'obtempérer à cet ordre et d'y comprendre le cercueil de plomb de la marquise DE ROTHELIN; qu'alors les restes de cette princesse furent extraits dudit cercueil, où ils furent trouvés bien conservés, et placés par ledit

sieur Chapelain dans l'endroit du cimetière qu'il nous fait voir en ce moment.

Les sieurs Delaforge et Duparquet nous ont déclaré qu'ils avaient assisté à l'inhumation de la marquise DE ROTHELIN, et qu'ils reconnaissaient parfaitement la place où elle avait été opérée par ledit Chapelain.

En foi de quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal que nous avons signé avec les personnes susmentionnées.

Fait à Blandy, le dix-sept juillet mil huit cent cinquante-trois.

Signé au registre : CHAPELAIN, DELAFORGE, DUPARQUET, l'abbé DELAFORGE, l'abbé HALLEY, TAILLANDIER, NOEL, COUTURON.

2e *Extrait, etc.*

L'AN 1853, le 27 octobre, nous, A.-L. Couturon, maire de Blandy, ayant appris que M. Taillandier était dans l'intention de faire exhumer à ses frais, de l'ancien cimetière de cette commune, les restes mortels de *Jacqueline* DE ROHAN, veuve de *François* D'ORLÉANS-LONGUEVILLE, marquis DE ROTHELIN, lesquels avaient été déposés dans ledit cimetière en 1794, ainsi que nous l'avons constaté par notre procès-verbal du 17 juillet dernier, avons délégué pour nous représenter à cette opération, M. Noël, secrétaire de la mairie, lequel nous a déclaré qu'il était arrivé aujourd'hui, à sept heures du matin, à l'ancien cimetière, il y a trouvé réunis l'abbé Halley, curé de la paroisse, et M. Taillandier, et les sieurs Berjonval, fossoyeur, et Chapelain, ancien fossoyeur; que ce dernier a indiqué de nouveau aux personnes susmentionnées l'endroit où il avait, au mois de mars 1794, inhumé les restes de la marquise DE ROTHELIN, et que des fouilles ayant été immédiatement opérées, il a été trouvé, à environ quatre-vingt-cinq centimètres du sol, un certain nombre d'ossements, consistant principalement dans le crâne, la mâchoire, les os des jambes, etc.

Lesquels le sieur Chapelain a déclaré provenir du corps de ladite marquise DE ROTHELIN, étant trouvés à l'endroit où il l'avait placé en 1794, et aucune inhumation n'ayant eu lieu depuis dans cette partie du cimetière; que lesdits ossements ont été réunis dans une boîte, laquelle a été déposée provisoirement, du consentement de M. le curé, dans un endroit dépendant de la sacristie, où ils resteront jusqu'au moment où, soit la famille, soit les représentants de la marquise DE ROTHELIN, nous auront fait connaître leur intention de les inhumer dans le nouveau cimetière.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, signé par nous et par MM. Taillandier, Halley et Noël.

Signé : TAILLANDIER, HALLEY, NOEL, COUTURON.

3e *Extrait, etc.*

L'an 1854, le 12 mai, nous, A.-L. Couturon, maire de Blandy, ayant été informé que M. Taillandier, propriétaire en cette commune, se proposait de faire inhumer aujourd'hui, dans la tombe qu'il a fait préparer dans le cimetière de Blandy, les restes mortels de *Jacqueline* de Rohan, marquise de Rothelin, exhumés de l'ancien cimetière, ainsi que nous l'avons constaté par nos procès-verbaux en date des 17 juillet et 27 octobre 1853, avons, à l'issue de l'assemblée du conseil municipal et des plus forts contribuables, réunis à l'effet de voter les impositions extraordinaires de 1855, invité les membres de ladite assemblée à nous assister dans la cérémonie de ladite inhumation. Les membres de l'assemblée ayant tous adhéré à cette proposition, nous nous sommes rendu avec eux à l'église, dans la sacristie de laquelle les dépouilles de la marquise de Rothelin étaient restées déposées depuis leur exhumation de l'ancien cimetière. Lesdites dépouilles ayant été renfermées dans un cercueil de plomb, revêtu d'un second cercueil en bois de chêne, sur lequel est apposée une plaque en cuivre portant ces mots :

LA MARQUISE DE ROTHELIN. 1557.

Nous avons, après nous être ceint de notre écharpe, et accompagné de M. Deshayes, notre adjoint, des membres du conseil municipal, de M. Taillandier et des autres principaux notables de la commune, ainsi que de M. Noël, secrétaire de la mairie, et du garde champêtre, suivi jusqu'au cimetière les restes de la princesse.

Lorsque le cercueil a été descendu dans le caveau préparé à cet effet, nous avons fait lire, par le secrétaire de la mairie, nos procès-verbaux susmentionnés, en date des 17 juillet et 27 octobre 1853. M. Taillandier a pris ensuite la parole, et, dans un discours écouté avec recueillement, il a fait connaître à l'assistance les principales circonstances de la vie de la marquise de Rothelin, dame de Blandy, et a annoncé que tous les frais de cette inhumation étaient faits par M. le duc d'Aumale, héritier des princes de Condé, par respect pour la mémoire de Louis, premier prince de Condé, gendre de la marquise de Rothelin, étant observé que si aucune cérémonie religieuse n'a eu lieu en cette occasion, et si le monument est placé dans la partie du

cimetière réservée aux non-catholiques, c'est que ladite princesse est morte dans la religion protestante.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec MM. Taillandier, Deshayes et Noël.

Signé : COUTURON, TAILLANDIER, DESHAYES, NOEL.

LES RÉFORMATEURS DU XVIe SIÈCLE

ORGANES DE L'OPINION PUBLIQUE.

(Fin. — Voir ci-dessus, p. 84 à 91.)

III. Nous avons dit que la rapidité des succès obtenus par les sectaires trouvait son explication dans le mépris qu'avait inspiré au peuple le spectacle des débordements ecclésiastiques. A cette première cause de déconsidération pour l'Eglise, il faut ajouter les nombreux abus que fit naître ou qu'entretint la papauté.

Afin de s'attacher les moines par les liens de la reconnaissance, et d'en faire des instruments dociles de leur puissance, les papes leur avaient accordé d'importants priviléges. Ils les avaient affranchis de la juridiction épiscopale; ils leur avaient permis de prêcher et de recevoir les confessions; ils leur avaient même accordé le droit d'accepter des legs, bien qu'ils eussent fait vœu de pauvreté. Cette bienveillance toute particulière n'empêcha pas Gerson de se plaindre de leur trop grand nombre, et de demander que l'on restreignît leurs trop grands priviléges (1).

Ce n'était pas sans raison que les papes avaient accordé aux moines la permission de siéger au tribunal de la pénitence; ils n'ignoraient pas quels avantages ils devaient retirer de la confession auriculaire, levier d'une puissance incalculable entre des mains habiles, et qui, dirigé par des hommes soumis aveuglément à la volonté de la cour de Rome, pouvait devenir un des plus solides appuis de son autorité; mais les prêtres, investis de ce droit, ne répondirent pas toujours aux vues de la papauté; plusieurs d'entre eux firent servir le pouvoir qui leur était confié à l'assouvissement de leurs passions. Aussi des esprits éclairés, frappés des nombreux inconvénients qui résultaient de la confession, finirent-ils par demander l'abolition de ce qu'ils nommaient une superstition (2).

Les papes avaient aussi appelé l'ignorance à leur aide, et cette fois du moins, le clergé les servit à merveille; il prêcha par l'exemple. Il était défendu de lire la Bible en langue vulgaire; le culte devait se célébrer en latin; et l'on établit enfin une foule de préceptes, tels que certains jeûnes, le

(1) Halam., *loco citato.* — Gerson, cap. X. — Henri de Langenstein, ch. XVIII.

(2) Erasme, *Colloq. pietat. puerilis.* — *Exomolog. sive modus confitendi.* — Jean Wessel, *apud Schrœck*, t. XXXIV.

choix des viandes, etc., qui, tout futiles qu'ils étaient, furent en quelque sorte placés au-dessus des préceptes même de l'Evangile. Ces abus excitèrent de vives plaintes, et Erasme, se constituant le champion de l'opinion publique, attaqua avec les armes du ridicule tous ces règlements d'invention humaine (1).

Une des conséquences naturelles de l'ignorance, c'est la superstition. Aussi, le culte des saints ne tarda-t-il pas à être introduit dans l'Eglise. Dès lors il n'y eut pas de crime qui ne pût se pardonner, moyennant l'intercession toute-puissante de ces espèces de divinités auxquelles on accordait aussi le pouvoir de guérir les maladies, d'expulser les démons et même de rappeler les morts à la vie (2). Le moyen le plus efficace de les intéresser en sa faveur, c'était de faire un pèlerinage à leurs tombeaux ou aux lieux où l'on conservait leurs précieuses reliques. Ce vagabondage devint bientôt la source de tels désordres, surtout parmi les femmes, que déjà Charlemagne avait été forcé de rendre une ordonnance contre les pénitents ambulants (3).

Il y avait alors dans les églises une telle profusion d'images que Henri de Langenstein, et probablement beaucoup d'autres avec lui, craignaient que les simples ne finissent par tomber dans l'idolâtrie. Des plaintes s'élevèrent aussi contre la prodigieuse quantité de fêtes instituées en l'honneur des saints, et le concile de Constance dut en défendre l'abus.

Outre les pèlerinages, il y avait un moyen aussi simple qu'efficace d'appaiser les cris d'une mauvaise conscience : des vendeurs d'indulgences parcouraient l'Europe dans tous les sens, et, moyennant une honnête rétribution, ils accordaient libéralement l'absolution de tous les péchés commis et à commettre. Ces indulgences avaient d'abord été d'un prix assez élevé, mais à l'époque de la Réforme, elles étaient singulièrement en baisse ; on en donnait presque pour rien (4). Aussi menaçait-on de l'excommunication les fidèles qui n'en voulaient pas acheter (5).

Ce honteux trafic excita un scandale universel, et de tous côtés on demanda à la cour de Rome d'y porter un prompt remède. Quelques écrivains en vinrent même jusqu'à douter de l'efficacité des indulgences (6).

Ce n'était pas seulement pour son propre compte que l'on faisait provision d'indulgences, on alla même jusqu'à en acheter pour les morts qui se purifiaient dans le purgatoire de leurs souillures d'ici bas. C'était dans le

(1) Erasme, *Coll. Ichtiophag.* — *Colloq. Conviv. profan.* — Clémanges, ch. XIX.

(2) Erasme, *De amabil. eccles. concordiâ.* — Schrœck, t. XXXVI.

(3) Ducange, *Sub voce peregrinatio.* — Erasme se prononce également contre les pèlerinages, dans son *Colloq. de votis temere susceptis.*

(4) V. dans Potter, *Esprit de l'Eglise,* quel était le tarif des indulgences, et ci-après p. 210.

(5) On lit dans l'*Histoire de Bresse*, qu'un prédicateur dont le zèle avait eu peu de succès, fulmina effectivement cette excommunication ; mais toutes les personnes sensées s'en moquèrent ; il n'y eut que le petit peuple qui se laissa prendre à ce moyen d'intimidation un peu usé. *Hist. de Venise*, par l'abbé L****, t. VII, liv. XXVI, p. 191. Paris, 1765.

(6) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, t. III, liv. II. — *Centum Gravamina*, grav. III. — Gerson *apud Schrœck*, t. XXXIII. — Erasme, *Epistolæ.*

même but qu'avaient été instituées les messes pour les morts. Mais cette dernière institution ne trouva pas même grâce aux yeux du satirique Erasme, qui proposa de l'abolir comme tout à fait inutile. Il traita avec tout aussi peu de respect le dogme du purgatoire : il disait plaisamment à ce sujet, que les prêtres en faisaient un cas tout particulier dans l'intérêt de leurs cuisines (1).

Au reste, le clergé, qui montrait beaucoup d'énergie dans la défense de ses propres intérêts, ne se montra pas, à beaucoup près, aussi zélé pour ce qui concernait plus particulièrement la foi. Craignait-il, en portant la main sur le sanctuaire, d'ébranler l'édifice de la religion romaine dont toutes les parties se tenaient intimement entre elles? Ou bien, les évêques, qui combattirent si vivement à Constance et à Bâle pour reconquérir leurs anciennes prérogatives, regardaient-ils comme étant d'une importance secondaire tout ce qui ne touchait pas immédiatement à leurs intérêts temporels? Quoi qu'il en soit, si les conciles se montrèrent trop circonspects dans la réforme des abus qui s'étaient introduits dans le dogme, quelques écrivains philosophes furent moins timides qu'eux. Gerson, par exemple, attaqua l'infaillibilité du pape, et d'Ailly celle du concile même. Jean Wessel voulut épurer la doctrine de l'Eglise au moyen de l'Evangile, il avança que les papes pouvaient être hétérodoxes, rejeta toute satisfaction humaine et réclama la liberté de conscience pour chaque chrétien (2). Jean de Wesel et Jean de Goch marchèrent sur ses traces (3); Erasme osa même publier des conjectures sur la félicité des païens vertueux.

Ces attaques n'étaient pas sans danger; mais le respect pour l'autorité papale avait été singulièrement affaibli par le grand schisme d'Occident, aussi bien que par la foule d'abus que les papes avaient successivement introduits dans l'Eglise, et qui pesaient également sur le clergé et sur le peuple. La substitution des nominations arbitraires aux places de l'Eglise à l'élection libre du peuple assemblé n'était pas le moindre de ces abus. Les papes s'en servirent pour amasser les sommes énormes qui devaient pourvoir à leurs prodigalités. Dès lors, la porte des dignités fut fermée aux pauvres, que l'on rejeta, dit Théodore de Vrie (liv. III, dist. IV), comme des vases infects et inutiles. Tous les bénéfices furent vendus à des hommes souvent si ignorants, qu'ils ne savaient pas, selon Clémanges, distinguer l'A du B, et qui, dans la pensée de regagner l'argent que leur charge leur avait coûté, se livraient à toutes sortes d'exactions. On vit même des parents en acheter pour leurs enfants au berceau, afin de s'enrichir des dépouilles de l'Eglise, et ne pas partager leur fortune entre tous leurs descendants. Souvent aussi, la faveur dispensait ces bénéfices, et il n'était pas rare de voir des parents du pape ou des cardinaux en posséder jusqu'à cinquante (4).

(1) Erasme, *Ibid.*, liv. XX; *Epist.* 90. Edit. Londin.

(2) *Farrago Wesseli*, 1521.

(3) J. de Goch : De *libertate christianâ*, Antv. 1521. — J. de Wesel : *Adversus indulgentias*, apud Walch : *Monument. mædii ævi*, vol. I, fascic. I.

(4) Clémanges, *Op. cit.*, ch. XIV. — Théodore de Vrie, *Op. cit.*, liv. III, dist. IV.

Ce trafic honteux, ainsi que les réserves, les expectatives, les commendes, les provisions, les translations, les dispenses, les annates, les dîmes, tous moyens mis en œuvre par la cour de Rome pour faire de l'argent, soulevaient des plaintes générales, surtout en France et en Allemagne (1). Les décrets des conciles de Constance et de Bâle, les ordonnances des rois et des empereurs, les bills du parlement d'Angleterre, la pragmatique sanction et les différents concordats conclus avec Martin V, furent autant de digues que l'on essaya d'opposer à sa cupidité (2).

Mais jusqu'ici, nous n'avons entendu que les plaintes et les demandes de réforme formulées par les catholiques eux-mêmes. Examinons maintenant les opinions des sectes qui se séparèrent de l'Eglise romaine. Sans parler des Pétrobrusiens, des Albigeois, des descendants des Pauliciens, des Cathari, des Patarins, des Apostoliques, tous coreligionnaires des Vaudois, nous n'examinerons que les opinions des sectes principales, autour desquelles viennent se grouper toutes les autres.

Les Vaudois, que leur innocence, leur honnêteté, firent appeler les *bonnes gens*, s'élevaient contre le culte des images; ils condamnaient l'invocation des saints, les jeûnes, les pèlerinages, et n'attachaient aux reliques aucune vertu merveilleuse. Quant aux sacrements, ils n'en admettaient que deux : le baptême, symbole d'admission dans la société chrétienne, et la sainte Cène, don de la nature et symbole de la grâce. Enfin, ils rejetaient toute hiérarchie, et ne reconnaissaient pas la suprématie du pape (3).

Après les Vaudois parut Wiclef, homme doué d'un génie supérieur, qui, dès le commencement de sa carrière, sentit la nécessité de s'opposer aux exactions de la cour de Rome. Il attaqua les abus nombreux qu'elle avait introduits dans l'Eglise, la suprématie du pape, les désordres des moines mendiants. Cette conduite lui valut de puissants protecteurs. Enhardi par ses succès, il posa en principe que l'Evangile doit être la seule règle de la foi, de la morale et de la discipline. C'est pourquoi il se déclara contre la confession auriculaire, contre l'invocation et le culte des saints, contre les pèlerinages, les jeûnes, le trop grand nombre des cérémonies, la vente des indulgences, les vœux monastiques, le celibat des prêtres. Quant aux sacrements, il rejetait celui de l'ordre, celui du mariage, celui de l'extrême-onction. Il niait la présence réelle, mais il admettait la prédestination dans le sens de saint Augustin (4).

(1) Clémanges, *Op. cit.*, ch. V. — Théodoric de Niem, *De Necess. reform.*, ch. VII, IX. — *Centum Gravamina*, grav. 14-28. — Erasme, *Ichtiophag.* — Fra Paolo, *De Beneficiis.* — Goldast, *Const. imper.*, t. I, p. 408.

(2) Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, liv. V, t. II, parag. 85.—*XX*e *Session du Concile de Bâle.* — *Hist. du Droit publ. ecclés. franç.*, t. II. — Pasquier, *Recherches sur l'Histoire de France*, t. III, ch. 29. — Schmidt, *Hist. des Allemands*, t. V. — Hallam, t. IV, ch. IX, 1re partie. — Mariana, *Hist. hispan.*, liv. XIX, ch. I.

(3) Benoist, *Hist. des Albigeois et des Vaudois.* Paris, 1691.

(4) Voy. son *Trialogue.* — Varillas, *Hist. du Wiclefianisme.* Lyon, 1682. — Lewis, *The history of the life and sufferings of John Wicleff.* Lond., 1720.

Après la mort du réformateur anglais, ses cendres furent jetées au vent, mais il ne fut pas aussi facile de faire disparaître les germes de sa doctrine. Ses ouvrages, portés en Bohême, s'y répandirent avec la plus grande rapidité. Jean Huss et Jérôme de Prague les lurent, et, dès cet instant, ils devinrent les adversaires de l'Eglise romaine. Huss s'éleva contre les indulgences, et fut soutenu dans son opposition par le roi même de Hongrie, Sigismond. Il composa un traité contre les fausses religions et les faux miracles qu'elles avaient opérés (1); il tonna du haut de sa chaire, dans la chapelle de Béthléem, contre les vices du clergé, et obtint l'approbation de son archevêque. Dans plusieurs de ses sermons, il omit l'invocation à la Vierge, il nia l'efficacité des prières pour les morts. Il admettait, il est vrai, la transsubstantiation, mais il ne voulait pas que le prêtre se vantât d'être le créateur de son créateur; il ne croyait pas non plus qu'une excommunication injuste eût quelque valeur aux yeux de Dieu (2).

Ces opinions étaient partagées par Jérôme de Prague. Tous deux approuvèrent également la communion sous les deux espèces, introduite en Bohême par Jacobel, du consentement de l'Université et de la ville entière de Prague. Cette doctrine leur valut la mort; mais à peine la nouvelle de leur supplice fut-elle apportée en Bohême que leurs sectateurs, au nombre de plus de trente mille, se rassemblèrent sur le mont Thabor, d'où ils s'élancèrent à la victoire, sous la conduite de Ziska. Ce fut alors que, pour la première fois, un royaume chrétien rejeta absolument l'autorité du pape (3).

Les succès de Wiclef n'avaient pas été moins éclatants : « Sur deux personnes que l'on rencontre, dit un historien contemporain (4), il y en a une qui pense comme lui. » Edouard III, Richard II le protégèrent; l'université d'Oxford se prononça en sa faveur, et la plus grande partie du peuple embrassa sa doctrine. Il paraît que, même avant lui, les nouvelles opinions avaient fait de rapides progrès, car le Dante (Infern., liv. X) dit que de son temps, les hérétiques étaient beaucoup plus nombreux qu'on ne le pensait généralement. Enfin, une preuve décisive de la popularité des sectaires, c'est l'établissement de l'inquisition à la fin du XIIe siècle, et l'extension qu'elle prit dans les siècles suivants (5).

L'opinion publique était donc on ne peut mieux disposée en faveur d'une réforme, lorsque Luther et Calvin parurent (6). Mais quelque nombreux qu'aient été leurs partisans, on a sujet de s'étonner, vu l'exaspération des

(1) Huss, *Opera*, t. II, fol. 154, 162.

(2) Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, t. I, liv. I, parag. 21, 23, 72, 74.

(3) Æneas Sylvius, *Hist. Bohemiæ*, cap. XXXVI. — Lenfant, *Hist. de la guerre des Hussites et du Concile de Bâle, avec supplément de Beausobre*. Lausanne, 1735. — Théobald, *Hussitenkrieg*. Nürnb., 1621.

(4) Knyghton ap. Henri Warton, *Chroniq.*

(5) Staüdlin, *Univers. Geschichte der christ. Kirche*, p. 215. Hanover, 1806.

(6) Nous n'avons cité qu'un très petit nombre de partisans de la Réforme, nous aurions pu pousser plus loin nos recherches, il n'y a pas jusqu'à l'Espagne qui n'ait eu ses Gerson et ses Clémanges. Voyez Planck, *Geschichte protestant. Lehrbegriffs*, t. I. Leipzig, 1781.

esprits contre la cour de Rome, qu'ils ne l'aient pas été davantage encore. Il faut en attribuer la cause à la timidité et à la circonspection des uns, au théâtre trop étroit sur lequel les autres se trouvaient placés, et enfin à la crainte que plusieurs éprouvaient de compromettre leur cause. Mais, d'un autre côté, si l'on pèse toutes les circonstances qui concouraient à faire triompher leur entreprise, on ne sera pas moins en droit d'être surpris de la réserve excessive avec laquelle les réformateurs se sont mis à l'œuvre.

Depuis quelque temps on se livrait avec ardeur à l'étude, et comme la doctrine de l'Eglise romaine repose principalement sur la tradition, il eût été très facile de remonter à la source de bien des dogmes erronés. Ce n'était que depuis le IVe siècle qu'on devait croire au dogme de la trinité; depuis le Ve seulement, on avait établi la doctrine du péché originel dans le sens qu'y attachait saint Augustin, et celle de l'union des deux natures; dans le VIe, on avait sanctionné le dogme du purgatoire, et dans le IXe celui de la transsubstantiation. Les scolastiques avaient fourni les sept sacrements dans le XIIe siècle, et ce n'était que dans le XVe siècle que l'approbation du concile de Constance avait privé les laïques de la coupe à la communion. Il n'était donc pas bien difficile de combattre tous ces dogmes, l'Evangile à la main. Qu'ont fait cependant les réformateurs ?

Ils ont rejeté la suprématie du pape, que vingt autres avaient publiquement attaquée avant eux; ils ont nié le dogme du purgatoire, qui n'a jamais été admis dans l'Eglise grecque; ils ont rejeté l'adoration des saints, et en général tout ce qui peut être compris depuis l'abus des indulgences jusqu'à l'intercession de la Vierge; mais une foule de sectes, des auteurs catholiques même, en avaient fait tout autant. Ils ont enlevé à la vie oisive du cloître des légions de moines et de religieuses; mais l'opinion s'était hautement prononcée là-dessus. Ils ont permis le mariage des prêtres; ils ont rejeté le dogme de la transsubstantiation; mais ils ont admis sans opposition les dogmes du péché originel et de la prédestination; ils ont repoussé la confession auriculaire, les messes basses, les messes pour les morts et quelques cérémonies inutiles dont on se plaignait depuis longtemps. Enfin, ils ont accordé le calice aux fidèles, mais le concile de Constance avait reconnu que Jésus-Christ communia ses disciples sous les deux espèces (1). Du reste, ils ont été d'une orthodoxie rigoureuse sur les mystères de la trinité et de l'incarnation; ils ont adopté sans examen la doctrine des six premiers conciles généraux, et, comme l'Eglise romaine, ils ont prononcé la damnation éternelle de tous ceux qui ne croiraient pas aux symboles de leurs Eglises.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître qu'ils ont servi la cause de l'humanité, en ce sens qu'ils ont préparé l'avénement de cette liberté d'examen qui est appelée à faire triompher complétement l'idée du symbole.

EUG. HAAG.

(1) Concile de Constance, session 13. Les ambassadeurs de la Pologne, de la France, etc., avaient aussi demandé à Paul IV la communion sous les deux espèces.

L'ANCIEN TARIF DES INDULGENCES ET ABSOLUTIONS DE L'ÉGLISE ROMAINE.

[Note additionnelle au précédent article.]

Au sujet des Indulgences, nous nous sommes bornés, dans le travail qui précède, à renvoyer aux auteurs (p. 205, note 4). Le journal l'*Univers*, ce grand redresseur de torts, le même qui s'indigne que l'on prête à la Papauté une médaille de la Saint-Barthélemy, ayant naguère (n° du 24 mai 1854) traité d'*invention protestante* le tarif des pénitences catholiques, où l'absolution de chaque crime, quel qu'il fût, était évaluée en argent comptant, nous ne croyons pas inutile d'entrer ici dans quelques détails.

L'*invention protestante* que signale l'*Univers*, c'est le livre intitulé : « Taxe des parties casuelles de la boutique du Pape, en latin et en français, « avec annotations prinses des décrets, concilles et canons, vieux et moder- « nes, pour la vérification de la discipline anciennement observée en l'Eglise. » Lyon, 1564. In-8°.

Que cet ouvrage ait été publié par un protestant, cela est incontestable. C'est un consciencieux écrivain, Antoine Du Pinet, sieur de Nauroy, qui l'édita, après avoir embrassé la religion réformée. Mais il ne s'agit pas de jouer sur les mots. Cette édition de la Taxe romaine est-elle unique? est-elle sans précédents? Du Pinet est-il l'auteur du fond même de son ouvrage? L'a-t-il *inventé*, enfin? Car là est la question. Or, voici la réponse.

« ... Les catholiques, dit la *France protestante* (t. IV, p. 441), ont voulu « nier l'authenticité de cette taxe hideuse, et ont prétendu qu'elle n'avait « jamais été sanctionnée par la cour de Rome. Mais on leur a répondu que « si les papes avaient désapprouvé et condamné cet horrible tarif, comme « ils le prétendent, il n'en aurait pas été fait, depuis 1471, date de la pre- « mière édition publiée à Rome, tant de réimpressions successives, non-seu- « lement à Cologne (en 1515 et 1522), à Paris (en 1520, in-4°, 1531, 1533, « 1545, in-16), à Venise (en 1532 et 1584), mais à Rome même (1486, 1491, « 1503, 1508, 1509, 1512, 1514, sans parler de deux éditions sans millé- « sime publiées entre 1471 et 1486), sous les yeux de Sixte IV, d'Inno- « cent VIII, d'Alexandre VI, de Pie III, de Jules II et de Léon X. Rien donc « de plus authentique que cette taxe qui tarife l'absolution du meurtre, de « l'inceste, du viol, des crimes les plus abominables, au même prix à peu près « que celle de la transgression des lois de l'Eglise sur le jeûne et l'absti- « nence des viandes, c'est-à-dire à quelques écus... »

Il faut ajouter que Du Pinet, loin de rien exagérer, n'a même pas reproduit toutes les abominations contenues dans l'original latin et que divers critiques l'en ont blâmé, croyant qu'il s'était fait un devoir de supprimer les

passages les plus infâmes. Mais Bayle conjecture avec plus de vraisemblance, qu'il avait suivi l'édition que les princes protestants firent insérer dans les *Centum gravamina*.

Est-il besoin maintenant d'expliquer comment et pourquoi l'*Univers*, ayant à choisir entre tant de textes originaux qui lui crèvent les yeux, s'en va prendre précisément une traduction, qu'il qualifie d'*invention* protestante?

On voit par ce nouvel exemple qu'il ne faut pas croire sur parole l'*Univers* et consorts, lorsqu'ils décernent au protestantisme français de ces brevets d'*invention* et autres. Qu'ils gardent donc ce qui leur appartient en propre et ce qu'ils savent si bien exploiter, non sans garantie de qui de droit.

Terminons par quelques extraits de la *Taxe de la chancellerie romaine* (éd. de 1744). Il va sans dire que ce ne sont que des échantillons : nous prenons les peccadilles et nous laissons de côté les plus fortes monstruosités :

L'absolution pour un prêtre concubinaire est taxée à *sept carlins.*

L'absolution pour un laïque sur le même fait est taxée à *huit carlins.*

L'absolution pour celui qui abuse d'une jeune fille, est taxée à *six carlins.*

L'absolution pour celui qui révèle la confession de quelque pénitent est taxée à *sept carlins.*

L'absolution pour un laïque présent qui a tué un abbé, ou un autre ecclésiastique inférieur à l'évêque, est taxée à *sept*, à *huit* ou à *neuf carlins.*

L'absolution pour un meurtre commis envers un laïque est taxée à *cinq carlins.*

L'absolution pour celui qui a tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, sa femme, ou quelque autre parent ou allié, laïque néanmoins, est taxée à *pareille somme.*

L'absolution pour un mari qui frappe sa femme de manière qu'il en survienne un avortement, ou une couche avant terme, est taxée à *huit carlins.*

L'absolution pour une femme qui prend quelque remède pour se procurer l'avortement, ou qui fait quelque autre chose dans ce dessein, et qui fait périr le fœtus, est taxée à *cinq carlins.*

Le père, la mère, ou quelque autre parent, qui aura étouffé un enfant, payera pour chaque meurtre *quatre tournois*, *un ducat*, *huit carlins.*

Celui qui a commis quelqu'un de ces crimes (sacriléges, vols, incendies, parjures ou autres semblables) est pleinement absous et son honneur rétabli dans toutes les formes, et avec la clause inhibitoire, moyennant *trente-six tournois et neuf ducats.*

L'absolution pour tout acte de paillardise, de quelque nature qu'il soit, commis par un clerc, fût-ce avec une religieuse dans le cloître ou ailleurs, ou avec ses parentes et alliées, ou avec sa fille spirituelle, ou avec une autre femme, quelle que ce soit; soit aussi que cette absolution soit demandée au nom du clerc simplement, ou de lui, ou de ses concubines, avec

dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices, et avec la clause inhibitoire, ne coûte que *trente-six tournois et trois ducats.*

Une religieuse qui sera tombée plusieurs fois dans le péché de luxure, ou dehors ou dans son monastère, aura son absolution et sera rétablie dans son ordre, quand même elle serait abbesse, moyennant *trente-six tournois et neuf ducats.*

L'absolution pour un prêtre qui tient une concubine avec dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices, coûte *vingt et un tournois, cinq ducats et six carlins.*

L'absolution d'un laïque pour crime d'adultère, donnée au for de sa conscience, coûte *quatre tournois.*

Et s'il y a adultère et inceste, il faut payer par tête *six tournois.*

La permission de manger des laitages dans les temps défendus, coûte pour une personne seule *six tournois.*

BIBLIOGRAPHIE.

LA CONFESSION HELVÉTIQUE.

ÉTUDES HISTORICO-DOGMATIQUES SUR LE XVIe SIÈCLE,

par L. THOMAS, licencié en théologie et ministre du saint Evangile.—Genève, 1853. In-8° de 246 pages.

Ce volume est une thèse pour le doctorat, et une thèse tout à fait digne d'attention. Elle a pour objet, comme son titre l'indique, la théologie de la Réforme française, étudiée dans son origine et dans son histoire. Dans une Introduction qui pose bien la question, M. L. Thomas montre qu'une Eglise a nécessairement sa théologie : c'est sa raison d'être; c'est parce qu'elle a un corps de doctrine distinctif, qu'elle constitue une corporation distincte dans la société. Par théologie, il faut entendre une déclaration de foi, déclaration qui peut n'être pas un formulaire écrit. Une telle étude, historiquement présentée, rentre donc essentiellement dans le cadre de nos travaux.

Envisageant son sujet dans ses développements logiques, M. Thomas l'a traité en trois chapitres intitulés : 1° *Catholicisme et Protestantisme ;* 2° *Luthéranisme et Réforme;* 3° *Confession helvétique.* Le premier est consacré à l'examen des contrastes, le second à celui des affinités, le troisième enfin à l'examen direct et intime de la matière principale. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces consciencieuses recherches, mais nous

dirons que quiconque voudra se rendre compte de la formation du type réformé en général, et particulièrement de la Confession helvétique, devra consulter l'excellent ouvrage de M. Thomas. Il a eu soin d'y joindre un tableau synchronique pour servir à l'intelligence de la *symbolique protestante*, c'est-à-dire des principaux faits qui ont signalé, d'une part, la marche en sens opposés de la théologie de l'Eglise romaine et des Eglises luthériennes, depuis 1517, et d'autre part, la marche parallèle des Eglises zwingliennes, réformées, allemandes et calvinistes, depuis 1519, 1525, 1530, jusqu'en 1566 et 1575, dates du *Concile de Trente*, de la *Formule de Concorde*, de la *Déclaration de Thorn*, de la *Formula consensûs*.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA RÉFORMATION JUSQU'EN 1815,

par JEAN GABEREL, ancien pasteur. In-8°. Tome Ier, de 407-192 pages. Genève et Paris. 1853. Cherbuliez.

On se plaint avec raison qu'il n'y ait point encore d'histoire de Genève, digne de cette cité si petite par l'espace qu'elle occupe, si grande par son génie et sa renommée. Si la ville de Genève avait rencontré cet historien complet qui lui a manqué jusqu'ici pour élever le monument dont il s'agit, son Eglise aurait du même coup trouvé son historien. En attendant que cette bonne fortune arrive à toutes deux, de précieux matériaux sont mis en lumière et d'utiles essais se produisent de temps à autre. Dans ce nombre sont les récents travaux de MM. Cramer, Chaponnière, J. Pictet de Sergy, G. Revilliod ; ajoutons-y la monographie dont M. Gaberel nous offre le premier tome. Il se compose de seize chapitres qui nous mènent depuis les préludes de le Réforme jusqu'à l'année 1564. Peu d'histoires présentent autant d'éléments et de personnages intéressants que cette histoire genevoise dont nos lecteurs connaissent les traits généraux.

Mais ce qui fait surtout la nouveauté et la richesse du volume que nous avons sous les yeux, ce sont les pièces justificatives, au nombre de *cent treize*, qui en occupent le dernier tiers. *Quatre-vingts* de ces pièces sont empruntées à la *Correspondance inédite des Eglises de France avec la Compagnie des pasteurs de Genève*, *de* 1561 *à* 1564, conservée à la bibliothèque de la ville. L'auteur et les lecteurs nous sauront gré sans nul doute de donner ici la liste de ces précieux documents.

15 oct. 1561. Les frères de Marseille. Signé : *Jacques de Vega.*
19 août 1563. (De Rouen). Du Roy au Sénéchal et habitans de Quercy.
15 oct. 1563. (De Paris). Du Roy aux magistrats de Montauban.
19 nov. 1563. L'Eglise de Montauban. Signé : *A. Haymeta*, ministre. *P. Constant.*
8 oct. 1561. Les frères d'Issarthile.

22 sept. 1563. L'Eglise d'Aviollion.

17 oct. 1561. Antoine de Béthencourt. (Ainsi signé.)

12 oct. 1561. Vielz-Dampierre.

19 juin 1563. L'Eglise de Sommeyre. Signé : *Graignon.*

25 sept. 1563. L'Eglise de Mouteier. Signé : *Hugon. B. Duvergiezt.*

29 nov. 1563. L'Eglise de Montrésor. Signé : *De Champdieu.*

— 1563. L'Eglise de ..... Signé : *Bernard. Rondeau.*

1 déc. 1563. Le Consistoire de St-Jean-d'Angely. Signé : *Du Moustier,*

9 nov. 1562. Les fidèles de Beaulne. Signé : *Bétant.* [*Gicauld.*

29 janv. 1563. Les frères de Montpellier. Signé : *Chassaignon. Formy.*

4 nov. 1562. L'Eglise de Chalon. Signé : *Crestin.*

28 oct. 1561. Le baron de la Ferté-Fresnel. (Ainsi signé.)

14 nov. 1561. L'Eglise de Montfrein. Signé : *Réol.*

6 oct. 1561. Lettre du Roy de Navarre à M. de Joyeuse.

7 oct. 1561. Id. Id. Signé : *Anthoine.*

18 déc. 1561. L'Eglise de Saint-Antoine. Signé : *Bèche.*

— 1561. De Nismes (sans autre indication).

23 déc. 1561. L'Eglise de Sommières.

— 1561. De l'Eglise de Grosse. Signé : *Baussay, Carle,* etc.

22 janv. 1562. Chapel de Privas. Signé : *Chapel.*

10 Id. Id. Id.

26 déc. 1561. L'Eglise de Villefranche. Signé : *De Casaulz, Patras.*

— 1561. L'Eglise de Foix. Signé : *Sauets, Maysonade,* etc.

— 1562. Les frères de Saulieu. Signé : *Blandin.*

23 janv. 1562. Deschamps (de Bourges). Signé : *Et. Deschamps.*

3 fév. 1562. Du Coindeau (d'Aubenas). Signé : *Guill. du Coindeau.*

fév. 1562. L'Eglise d'Orléans.

24 fév. 1562. L'Eglise de Buxi. Signé : *Jehan Godenet.*

11 fév. 1562. L'Eglise de Sistéron. Signé : *Robert,* etc. *C. De Vèze.*

Id. L'Eglise de Toulouse. Signé : *Prévost, Du Val.*

29 mars 1562. L'Eglise de Romorantin. Signé : *B. Corredon*

27 mars 1562. L'Eglise de Camarel. Signé : *P. Evullez.*

22 mars 1562. L'Eglise d'Angiers. Signé : *Ch. Bourguignon.*

11 avr. 1562. L'Eglise d'Oranges. Signé : *Delanges.*

20 avr. 1562. Poteau (de Mocesau?) d'Auxonne. (Ainsi signé).

20 mars 1562. L'Eglise de Blausac. Signé : *Deceaulx,* etc.

25 avr. 1562. Les frères d'Annonay. Signé : *De la Crète, De Moulmagnon.*

24 avr. 1562. L'Eglise de Noyers. Signé : *Berthier, Braillon.*

7 mai 1562. Les frères de Bonvoiseau en Poitou : Signé : *Gaudineau.*

2 juil. 1561. L'Eglise de Négrepelisse. Signé : *Rodier,* etc.

27 juin 1562. L'Eglise de St-Hippolyte. Signé : *Laurens. De la Combe,* etc.

8 juin 1562. Le synode de Valence. Signé : *J. Plateanus.*

14 juin 1562. L'Eglise d'Alès. Signé : *Chevallier.*

28 août 1562. L'Eglise de Vernons. Signé : *De Montoros.*

29 oct. 1561. L'Eglise de La Ferté. Signé : *Jehan Cousin.*

31 oct. 1561. L'Eglise de Montbasjac. Signé : *Fabre.*
1er nov. 1561. La Mare (de Basac). Signé : *N. La Mare.*
30 janv. 1563. Les consuls de Montpellier. Signé ; *Talas.*
14 mars 1563. L'Eglise de Saint-Nicolas. Signé : *F. Thouvenin*, etc.
13 avr. 1563. Les frères de Laurac. Signé : *Cramoluet*, *De Vallo-*
14 mars 1563. L'Eglise de Bagnols. Signé : *A. Massard.* [*bière*, etc.
5 avr. 1563. L'Eglise de Johannas en Vivarais.
7 avr. 1563. Les frères de Baix en Vivarais (du Colloque de Cilien). Signé :
5 mai 1563. Les frères de Pragelat. Signé : *Digaix.* [*Tascal.*
25 avr. 1563. L'Eglise de Jaujac. Signé : *Clément*, *Du Serre.*
22 avr. 1563. Le Consistoire de Romans. Signé : *P. Lenclaux.*
17 mai 1564. Les conseillers et échevins de Lyon. Signé : *Cramer.*
7 mai 1563. Le président du présidial de Nîmes. Signé : *Aluitre*
8 mai 1563. Les ministres de Nîmes. Signé : *A. Banc*, dit *De la Source.*
S. Nauget, *Pineton de Champbrun.*
21 mai 1563. Le Consistoire de Grenoble. Signé : *Molast.*
8 oct. 1561. L'Eglise de Forcalquier. Signé : *A. Bandoly.*
8 juin 1563. Les frères de Chalançon. Signé : *F. de Chambault.*
26 mai 1563. Le Consistoire de Sablières en Vivarais. Signé : *Deleuvre.*
20 mai 1563. Requête au Vibailly de Graisivodan. Signé : *Luc de Hugues.*
26 nov. 1561. Dumont, ministre d'Angoulême. (Ainsi signé.)
23 nov. 1561. L'Eglise de Libourne. Signé : *J. Raffin*, etc.
1er déc. 1561. Les fidèles de Melun.
9 déc. 1561. L'Eglise de Mirebel. Signé : *Picardet*, etc.
30 nov. 1561. L'Eglise d'Angoulême. Signé : *Choland*, *P. Mallat*, *J. de*
11 nov. 1561. L'Eglise de Mascon. [*l'Espine*, etc.
19 nov. 1561. Les frères de Mascon. Signé : *Oliv. Dagoneau.*
10 déc. 1561. L'Eglise de Durefort. Signé : *Laloubière.*
Id. Hubert Artus, ministre au Val de Sezanne, en Dauphiné.
14 déc. 1561. Jehan Thélusson, pour l'Eglise de Lyon.

Il est intéressant de comparer cette correspondance avec la table des Eglises *plantées* et *dressées* en France en ces années 1560 à 1562, telles qu'on les trouve au t. I de l'*Hist. ecclésiastique* de Bèze, et dans la XVIIIe pièce justificative de la *France protestante.*

On trouve encore à la suite, entre autres pièces inédites : Deux lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis, adressées, le 17 février 1562, au sénat de Lucques en faveur des protestants ; une liste des principaux Italiens émigrés pour cause de religion de 1550 à 1612, et qui se joignirent à l'Eglise italienne de Genève, fondée en 1542 ; une liste des ministres de cette Eglise, jusqu'en 1762 ; une lettre de Charles IX au conseil de Genève, écrite d'Orléans le 23 janvier 1561. — C'est celle que Soulier a insérée dans son *Histoire du calvinisme* (p. 28), d'après un Ms. de la Bibliothèque du Roy. M. Gaberel la donne d'après l'original déposé aux Archives du Conseil d'Etat de Genève,

dossier n° 1714. Il y a joint l'extrait de la délibération du Conseil sur cette lettre et la ferme réponse qui fut envoyée au roi de France, le 28 janvier. Ce sont des documents fort importants.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LE PAYS DE VAUD,

par André Gindroz, professeur honoraire de l'Académie de Lausanne. In-8° de VIII-470 pages. Lausanne, 1853.

Le petit canton de Vaud, qui est, à tout prendre, le plus beau, le plus riche et le plus heureux pays de la terre, en est aussi le plus avancé sous le rapport de l'instruction publique. On sait qu'il a le privilége d'approvisionner l'étranger d'instituteurs et d'institutrices, à bon droit recherchés. M. le professeur Gindroz a donc fait une œuvre patriotique et utile, en prenant à tâche de rétracter l'histoire des institutions pédagogiques de son canton, spécialement de cette Académie de Lausanne qui, dans les mauvais jours, sauvegarda le sentiment de la nationalité vaudoise, rendit de réels services à la cause de la civilisation, et aujourd'hui encore, au milieu des grands établissements de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre, mérite l'attention des hommes éclairés. Est-ce assez dire d'une cité qui possédait naguère Alexandre Vinet, qui s'honore de compter parmi ses maîtres actuels les professeurs Vulliémin, Chapuis, etc. ?

Au point de vue du protestantisme français, l'ouvrage de M. Gindroz est pour nous d'un incontestable intérêt. A diverses époques, l'Académie de Lausanne reçut le concours de nos pères ou leur offrit une généreuse hospitalité. Elle date de la Réformation, et s'éleva en 1537 sous les auspices des Viret (1), des Farel, des Théodore de Bèze. François Hottmann, Mathurin Cordier, Jacob Valier, Béat Comte, de Chandieu, J. Merlin, Ramus, J. Marlorat, Claude Aubry, Jean L'Epaule, Nicolas Colladon, Henri Estienne y professèrent tour à tour. Aux approches de la révocation de l'Edit de Nantes, bien des proscrits cherchèrent un asile dans le pays de Vaud (ainsi qu'on l'a vu ci-dessus p. 14 à 17). De ce nombre fut Elie Merlat, le pasteur de Saintes, dont nous avons fait connaître la persécution (t. II, p. 555). Déjà reçu pasteur en 1680, il fut nommé professeur de théologie en 1682. Il mourut le 18 novembre 1705, âgé de 72 ans. C'était un homme plein de charité. Il ne donnait jamais un repas à ses amis, sans faire compte de la dé-

(1) M. Gindroz nous apprend qu'un de ses jeunes concitoyens, M. Herminjard, s'occupe, depuis quelques années, d'une biographie de Viret, pour laquelle il a rassemblé un nombre infini de documents inédits. Ce travail est, nous dit-il, déjà avancé. Nous en appelons la publication de tous nos vœux.

pense et consacrer une somme pareille au soulagement des pauvres du quartier qu'il habitait. Parmi les réfugiés de 1685 se trouva une famille dont un des jeunes membres, élevé à Lausanne, devint l'un des professeurs les plus marquants et les plus célèbres de son Académie : c'était Jean Barbeyrac. Il inaugura en 1711 la chaire de droit nouvellement créée, et l'occupa jusqu'à son départ pour la Hollande en 1717.

M. Gindroz donne quelques détails sur le séminaire fondé à Lausanne en 1730, par Ant. Court, et qui fit de cette ville, ainsi qu'on l'a dit, le centre protestant de la France au XVIIIe siècle. C'est à cette école et à l'Académie que se formèrent tous les pasteurs du *désert*, à commencer par Paul Rabaut, et presque tous ceux qui remplirent les postes créés par le premier consul Bonaparte en 1802. Transporté plus tard à Genève, le fonds qui servait à l'entretien de ce séminaire y subsiste encore avec une destination analogue et y attire les fils de pasteurs, dont il facilite les études. On lit avec intérêt les lignes qui concernent un des derniers professeurs de la fin du dernier siècle, M. F.-Jacob Durand. Né en 1727 dans les environs d'Alençon, il arriva à Lausanne en 1754, embrassa la religion réformée (car il était catholique), se voua au ministère évangélique, et fournit jusqu'en 1816, dans sa patrie d'adoption, la carrière la plus brillante et la plus honorée.

4e volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.
(2e PARTIE.)

Du Bourg (Claude), trésorier de l'extraordinaire des guerres.
— (Gabriel), conseiller au Parlement de Toulouse.
— (Georges), gouverneur de l'Ile-Jourdain.
Du Bousquet (Jean), pasteur de Castres.
Du Breuil (Jean), prédicant dans le Poitou.
Du Broullat (Jacques), archevêque d'Arles, converti.
Du Buc (Guillaume), professeur de théologie à Lausanne.
Du Buisson (François), docteur de Sorbonne converti.
Du Candal (Martin), conseiller au Parlement de Paris.
— (Isaac), secrétaire du roi.
Du Candelay (N.), gouvern. de Royan.
Du Carel (André-Coltée), antiquaire.
Du Chalard (Joachim), avocat au grand conseil.
Du Châtelet (Olry), chef huguenot.
Du Chesne (Famille).
— (Charles), médecin de Henri IV.
— (Joseph), conseiller et médecin ordinaire du roi.
— (Nicolas), martyr.
— (Simon), mathématicien.
Du Chesneau (Tanneguy), gentilhomme du prince de Condé, et ses descendants.
Du Clos (Samuel), médecin de Metz.
— (Samuel), médecin, réf. à Berlin.
Du Cloux (Barthélemy), pasteur à Baudonvilliers.
Du Colombier (Famille).

— (Alexandre), marquis de Saint-André, défenseur de Candie.
— (René), maréchal de camp, et ses descendants.
Du Quesne (Abraham), chef d'escadre.
— (Abraham), lieutenant-général de l'armée navale.
— (Henri), capitaine de vaisseau.
— (Abraham), capit. de vaisseau.
— (Isaac), officier de marine, converti.
— (Jacob), capitaine de vaisseau.
Du Quesnoy (Eustache), professeur de philosophie à Lausanne.
Du Ranc (Jean), médecin apostat.
Durand (Famille) ou Durant.
— (Jacques de), ministre réfugié.
— (Audibert), ministre apostat.
— -Sénégas, capitaine huguenot.
— (J.), historien.
— (Jacques), commentateur.
— (Jacques-François), professeur à Lausanne.
— (Jean), ministre réfugié.
— (Jean-Antoine), pasteur aux Brenets.
— (David-Henri), pasteur à Londres.
— (David), ministre de la Savoie, membre de la Société royale de Londres.
— (Jean), ministre à Is-sur-Thil.
— (Jean), pasteur réfugié en Angleterre.
— (Jonas), martyr.
— de Villegagnon, chef de la colonie du Brésil.
— (Pierre), pasteur du désert, martyr.
— (Jacques-Imbert), pasteur à Orléans.
— (Samuel), ministre de Charenton.
— (Daniel), capitaine huguenot.
Du Rastel (Matthieu), capitaine dauphinois et ses descendants.
Durcot, famille poitevine.
Duret (Jean), gouverneur d'Angers.
Durette (N.), pasteur réfugié.
Durfey (Thomas), poëte dramatique.
Durfort (Famille).
— -Duras (Symphorien).
— — (Jacques), marquis de Duras.
— — (Gui-Aldonce), maréchal de camp.
— — (Jacques-Henri), maréchal de France.
— — (Frédéric-Maurice), comte de Rozan.
— — (Gui-Aldonce), duc de Lorges, maréchal de France.
— — (Charles-Henri), comte de Montgommery.
— — (Louis), comte de Feversham.
— — (Charles-Louis), capitaine, etc.
— -Deyme (Thomas), capitaine huguenot, et ses descendants.
— (Jean-Blaise), réfugié en Prusse.
Du Roi (Jean-Philippe), médecin du duc de Brunswick.
— (Jules-Georges-Paul), jurisconsulte.
Du Rondel (Jacques), professeur à Sedan.
Du Ry (Paul), officier du génie.
— (Charles).
— (Simon-Louis), architecte à Cassel.
— (Jean-Charles-Etienne), directeur des bâtiments à Cassel.
Du Seau (René), martyr.
Du Serre (N.), père des petits prophètes.
Dusert (Daniel), franciscain converti.
Du Solier (Famille).
— (Jules-Raimond), historien.
Du Soul (Moïse), traducteur.
Du Temps (Jean), jurisconsulte.
— (Jean), avocat.
— (Adam), ingénieur militaire.
— (N.), ministre d'Angers.
— (Louis), historiographe du roi d'Angleterre.
— (Michel-François), orfévre.

Epicine (André), controversiste.
Epinac (Pierre d'), archevêque de Lyon.
Erb (Matthieu), surintendant ecclésiastique.
Erman (Jean-Pierre), pasteur et professeur à Berlin.
— (Jean-Georges), pasteur à Potsdam.
— (Paul), membre de l'académie des sciences de Berlin.
Erondelle (Pierre), réfugié en Angleterre.
Errard (Jean), ingénieur militaire.
Eschallard (Charles d'), gouverneur de Taillebourg, et ses descendants.
— (Jacques), commandant de Maillezais.
— (Balthasar), et ses descendants.
Escodéca (Jean d'), seigneur de Boisse, et ses descendants.
— (Pierre d'), gouvern. de Ste-Foy.
— (Armand), commandant de Monheurt.
Escolliers (Claude d'), commandant du château d'Alençon.
Escoperies (Pontus d'), feld-maréchal de Suède.
— (Jacques), ministre de la guerre en Suède.
— (Magnus-Gabriel), grand chancelier et grand sénéchal de Suède.
Escorbiac (Guichard d'), conseiller à la chambre de Castres.
— (Jean), poëte.
— (Samuel), conseiller à la chambre mi-partie, apostat.
Escury (Famille).
— (David).
— (André), réfugié en Hollande.
— (Daniel), réfugié en Hollande, et ses descendants.
Esnard (Louis), président de l'assemblée de Mantes.
Espagne, famille du Maine.
— (Paul), gentilhomme de la chambre du roi.
— (Henri), gouverneur de Béfort.
— (Louis-Paul), apostat.
— (Henri), réfugié.
— (Jean d'), pasteur à Londres.
Espalunque, famille du Béarn.
Esparon, prophète camisard.
Espence (Claude d'), recteur de l'université de Paris.
Espérandieu (Jean), conseiller du roi de Navarre, et ses descendants.
Espinay (Nicolas d'), pasteur à Loudun, et ses descendants.
Esprinchard (Jacques), historien.
Essen (Théodore), théologien.

Une feuille de pièces justificatives complète la 8e livraison. Elle contient : Les actes généraux du 26e synode national, tenu à Charenton en 1631 ; — La liste des Eglises et des pasteurs présentée au synode national tenu à Alençon, en mai 1637 ; — les Actes généraux de ce synode, qui est le 27e.

Errata. T. II, p. 500, ligne 30, lisez *l'archevêque Secker*.
— p. 506, — 20, lisez *Madieu*.
— p. 507 et 508 *passim*, lisez *Jean de Labarde*.
Ci-dessus, p. 44, ligne 25, lisez *Tuffan*.
— p. 96, — 1, lisez *d'Estouteville*.

C'est toujours, on le voit, sur les noms propres que portent les erreurs. Que nos correspondants veuillent donc bien les écrire de telle manière qu'il soit tout à fait impossible de s'y tromper.

POST-SCRIPTUM.

Notre *Bulletin* dénoncé et mis à l'index par *l'Univers*.

Au moment où l'impression de ce *cahier* est presque achevée, on nous communique le numéro d'hier (29 août) du journal l'*Univers*, qui, dans un premier-Paris de trois colonnes, nous fait l'honneur de dénoncer la *Société de l'Histoire du protestantisme français*, et de mettre son *Bulletin* à l'index.

Après M. Ranke et son *Histoire de France*, — M. Macaulay et son *Histoire d'Angleterre*, — M. Merle d'Aubigné et son *Histoire de la Réformation*, — et en même temps que M. Ch. Weiss, notre collaborateur, et son *Histoire des réfugiés protestants*, à qui l'Institut vient de décerner une de ses plus hautes distinctions, — notre œuvre est signalée comme l'un de ces fruits dangereux de l'étude historique, à laquelle, aujourd'hui, « les esprits distingués du parti s'appliquent de préférence. »

Notre publication est « toute consacrée à la gloire des *auteurs de « nos guerres civiles*. On y cherche avec une audace inouïe, avec une « ardeur et une persévérance que rien ne lasse, à raviver la mémoire « des ancêtres de la Réforme, et à la montrer constamment dans un « idéal de grandeur,... à entretenir des *fantômes*, etc. » Qu'est-ce à dire? Ne croirait-on pas, d'après cela, que notre but est de glorifier les Guise, les auteurs de la Saint-Barthélemy, les catholiques champions de la *sainte* Ligue, les révérendissimes Pères jésuites, les violateurs et les destructeurs de l'Edit de Nantes? En publiant des documents authentiques pour servir à l'histoire de ces véritables *auteurs de nos guerres civiles*, faisons-nous donc autre chose que de substituer des *réalités* aux *fantômes?*

L'*Univers* rappelle qu'il a défendu antérieurement la mesure prise par Louis XIV, et il croit, dit-il, en avoir montré « la sagesse et la « justice, en appuyant son opinion d'autorités assez graves. » Aujourd'hui c'est Lamoignon-Basville qu'il entreprend de défendre contre nos *calomnies*, et voici en quels termes : « L'*atroce* Basville, « dit le *Bulletin!*... Or, l'*atroce* Basville, quand on veut l'étudier dans « ses actes et sa correspondance, se trouve un homme non-seulement « dévoué et ardent à réaliser l'œuvre qu'il avait entreprise de l'ex- « tinction du protestantisme, mais un homme sage, judicieux, éclairé, « traitant toutes les questions qui avaient trait au régime des nou- « veaux convertis avec un calme et une raison, une lumière et un « désir du bien, qui ne pâlissent point et ne faiblissent point à côté « même du langage de Bossuet... Quoi qu'il en soit de Lamoignon-

« Basville, ajoute l'*Univers*, il est toujours bon sur les diverses par-« ties de leur histoire de vérifier le jugement des protestants avec les « renseignements authentiques...» Ainsi, voilà qui est bien entendu : Basville, étudié dans ses actes, ne fut point atroce, il fut un parfait modèle de sagesse, de raison, d'humanité. Soit. Apprenons même à l'*Univers* que le bon Père Vanière, *societatis Jesu*, lui dédia son *Prœdium rusticum*, et « tressons pour tous deux de champêtres couronnes!...» Mais en attendant, que l'*Univers* daigne jeter les yeux sur certain *acte* de Basville exposé ci-dessus (p. 181), *la dévastation des Hautes-Cévennes*, et qu'il nous permette, suivant son conseil, de vérifier SON appréciation avec nos pièces authentiques. Assurément l'*Univers* a bien choisi là son héros !

Un autre événement sur lequel notre *Bulletin* revient avec trop d'insistance au gré de l'*Univers*, c'est la Saint-Barthélemy. Ce journal voudrait « qu'au milieu de l'indignation unanime (dont il sait, « quant à lui, se garder) et des exagérations huguenotes, » on cherchât enfin à découvrir la simple vérité sur cette « catastrophe ; » il voudrait qu'on tâchât de démêler sur qui et dans quelle mesure doit peser la responsabilité d'une « action certainement plus *célèbre* que *con-« nue*.» L'*Univers*, en effet, a prouvé qu'il connaît peu cette « action,» sur laquelle il s'exprime avec tant de réserve, et il fera fort bien de l'étudier, notamment dans l'iconographie du pape Grégoire XIII, ainsi que nous l'avons montré ci-dessus (p. 137). Il y a là un revers de médaille qui sera de son goût, et qui l'encouragera peut-être à marcher sur les traces de l'abbé Caveyrac, puisque les travaux de cet écrivain sur la Saint-Barthélemy et la Révocation de l'Edit de Nantes, lui paraissent si solides et si dignes d'être continués. Qu'il nous permette seulement de lui prêter notre concours.

Plus clairvoyant que certains d'entre nos protestants, l'*Univers* a bien senti que dégager l'histoire du protestantisme et la mettre enfin en son vrai jour, c'est, par contre, éclairer l'histoire catholique d'une lumière importune et fâcheuse. *Indè iræ*. Mais en vérité, l'*Univers* tombe bien mal ! Par deux fois, en ce *cahier* à peine terminé, nous avons été dans le cas de confronter ses dires avec les témoignages de l'histoire, et cette confrontation n'a pas été à l'honneur de sa véracité ou de son exactitude. Il semble que, par la composition même du présent *Bulletin*, nous soyons allés, pour ainsi dire, au-devant de cet article du 29 août, qui s'y trouve (par malheur pour l'*Univers*) *confronté* jusqu'à trois fois. C'est trop de deux, sans quoi nous appliquerions ici le « *Ab* UNO *disce omnes !* »

Paris. — Imp. de CH. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît 7. — 1854.